

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MARDI
22 AVRIL 2025

Présents :

Mme Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre.

M. Benjamin BROTCORNE, Premier échevin.

Mme Coralie LADAVID, M. Vincent LUCAS, Mme Delphine DELAUNOIS, Mme Caroline MITRI, M. Emmanuel VANDECAVEYE, Mme Natacha DUROISIN, Échevins.

Mme Héloïse RENARD, Présidente du CPAS.

M. Philippe ROBERT, M. Paul-Olivier DELANNOIS, Mme Ludivine DEDONDER,

Mme Sylvie LIETAR, M. Vincent BRAECKELAERE, M. Armand BOITE, Mme Laurence BARBAIX, M. Simon LECONTE, M. Grégory DINOIR, M. Guillaume SANDERS,

M. Gwenaël VANZEVEREN, M. Vincent DELRUE, M. Laurent AGACHE, Mme Hélène LELEU, M. Quentin HUART, Mme Manon DESONNIAUX, M. Clément GLORIEUX,

M. Philippe MALICE, M. Johakim CHAJIA, Mme Marie-Christine MASURE, Mme Jennifer BOUCAU, M. Amine MELLOUK, M. Simon PETIT, Mme Emeline PETIT, Mme Blandine MOTTE, Mme Eléonore VAN DEN BOGAERT, M. Thierry VANDEGHINSTE,

Mme Sabine TOMME, M. Philippe BAEGHE, Mme Emma DELBECQ, Conseillers.

M. Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général.

M. Nicolas DESABLIN, Directeur général adjoint.

Madame la Conseillère communale Sylvie LIÉTAR et Monsieur le Conseiller communal Vincent BRAECKELAERE entrent en séance au point 3.

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications.

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** ouvre la séance publique à 19 heures 37 et dépose sur le bureau du conseil communal le procès-verbal de la séance publique du 24 mars 2025, en précisant que si aucune observation n'est formulée au cours de la présente séance, il sera considéré comme adopté en fin de séance.

Madame la **Bourgmestre** commence la séance du conseil par deux mises à l'honneur :

"Tout d'abord, la maison de jeunes Port'Ouverte qui a remporté la troisième place ainsi que le prix de la conception écologique au concours de robotique qui s'est déroulé le 13 avril au SparkOH! à Frameries. Les jeunes sont qualifiés pour représenter la Belgique à la finale européenne du 10 au 15 juin à Cachan, dans la proximité de Paris. Ces jeunes qui ont entre 12 et 15 ans, plus 6 jeunes de plus de 15 ans, ont pour objectif de concevoir et de créer des robots capables de se déplacer et d'exécuter des mouvements précis, ainsi que de mener une réflexion critique sur la robotique et son usage. C'est un secteur d'avenir qui permet de préparer aux métiers de demain en les réconciliant aux sciences et de mieux comprendre le fonctionnement des choses qui nous entourent, ainsi que de démystifier la technologie. Venant de la part de ces jeunes, c'est quelque chose de très porteur. Ces prix de 2025 récompensent des efforts fournis par les jeunes durant une année pour construire un robot qui doit exécuter des tâches bien précises avec un budget limité par rapport aux autres équipes en lice.

Voici le palmarès complet de la maison de jeunes : en 2016, cinquième meilleure équipe belge du concours international de robotique à Hirson. En 2020, prix spécial du jury du concours de robotique du Pass en Belgique. En 2022, prix robotix's junior de la créativité du concours de robotique de SparkOH! en Belgique. En 2023, les jeunes terminent troisième et remportent le prix robotix's junior de la créativité du concours de robotique de Sparkho Belgique. En 2024, ils obtiennent le prix de la conception écologique des marches de recherche en soft robotique avec matériaux souples, élastiques ou déformables. Et enfin, en 2025, ils obtiennent le prix de la conception écologique par des robots conçus avec des matériaux de récupération, ainsi que la troisième place du concours de robotique du SparkOH! en Belgique. Je vous propose de les applaudir. Et je demande aux responsables de venir près de moi, après avoir dit un petit mot. Vous pouvez venir ici. Tout le monde vous voit."

Lauréat de la maison de jeunes Port'Ouverte :

"Bonsoir à tous, merci à tous d'être ici. Je tiens tout particulièrement à remercier Madame la Bourgmestre ainsi que Madame l'Échevine DELAUNOIS. L'atelier robotique et tous les membres de la maison de jeunes Port'Ouverte sommes très fiers d'aborder ces prix. Celui de l'écoconception nous tient particulièrement à cœur. Tout simplement parce que grâce à l'ingéniosité de nos équipes, nous arriverons à réutiliser les matériaux de récupération, ce qui nous coûte moins cher et nous permet également d'illustrer la grande démarche écologique de notre maison de jeunes sans pour autant nous désavantager par rapport aux écoles qui, elles, ont un budget et le temps évidemment plus étendus. Et je tiens à remercier toute l'équipe de la maison de jeunes, notamment Constantin et Jérôme."

Lauréat de la maison de jeunes Port'Ouverte :

"Notre troisième place dans le concours belge nous permet d'accéder à la finale européenne se déroulant près de Paris comme en 2023 avec l'ancienne équipe. Nous nous retrouverons avec le reste du podium belge pour représenter la Belgique. Nous essayerons en tant que Belges et Tournaisiens de faire ressortir la ville et bien sûr notre maison de jeunes. Et nous remercions Jérôme et Constantin de leur soutien inépuisable."

Madame la Bourgmestre Marie Christine MARGHEM :

"Je vais vous remettre un petit cadeau à partager avec vos collègues pour cette occasion, ainsi qu'un livre qui donne une idée des richesses culturelles et patrimoniales de notre ville. Merci à vous.

La deuxième et dernière mise à l'honneur du jour concerne Zack NIEUWLAND, 11 ans que j'ai rencontré à l'Urban Trail et qui a accompli un parcours de 10 kilomètres en 55 minutes. A son âge, c'est extraordinaire. Il est le premier de la catégorie des moins de 14 ans. C'est sa première participation à une course urbaine. Il est joueur au football club Étoilés Ere et la course à pied est une de ses passions. C'est son anniversaire aujourd'hui, le 22 avril. Il a 12 ans aujourd'hui et il est élève en sixième primaire à l'école de la Justice.

Je vais demander à Simon LECONTE, notre conseiller communal, de représenter l'association qui organise pour la 12ème fois l'Urban Trail à Tournai et qui est composée de Benoît MAT, de Pierre DE SNOUCK, d'Alexandre BERTHE, d'Armand BREYNE, de Christophe MALGHEM, de Charles DEKNUYT, de Gilles COURRIER, de Pierre MAT, de Xavier CHRISTIANS, de Gaëtan SIX, d'Henri VAN MALEGHEM, de Philippe BERTHE, de Gaëtan VAN CALSTER, Pierre STASSEN, Vincent OLIVIER, Bernard WARLOP, Arnaud MAURAGE, Christophe DENIS, Olivier DUFOUR, Edgar BONTE, Frédéric DUFOUR, Vincent BROUILLARD, Guy VANDERSUREN et Martin HESPEL, ainsi que bien sûr Simon LECONTE, qui va lui remettre un maillot qui symbolise sa victoire. Bravo à toi."

Monsieur **Zack NIEUWLAND** :

"Tout d'abord, je voudrais remercier la Ville de Tournai de m'avoir invité ici et je voudrais mettre un petit mot pour mon ami Aymeric qui a fini deuxième."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Montre ton t-shirt, c'est par là que ça se passe. Et bon anniversaire."

Madame la Bourgmestre signale par ailleurs qu'un point complémentaire lui a été remis conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et à l'article 12 de la section 3 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal :

"Motion concernant la prise de Tournai".

Ce point complémentaire, déposé par Monsieur le Conseiller communal PS, Paul-Olivier DELANNOIS sera examiné en fin de séance publique.

Le conseil communal prend connaissance du document suivant mis en annexe :

- courrier de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux concernant le budget initial de l'exercice 2025.

Madame la **Bourgmestre** précise que deux questions orales ont été déposées en application de l'article 70 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal :

- 1) Madame la Conseillère communale PS, Emeline PETIT, relative aux écoles du réseau communal. Il y sera répondu en fin de séance publique par Madame l'Échevine Les Engagés, Natacha DUROISIN.
- 2) Monsieur le Conseiller communal PS, Grégory DINOIR, relative à la future représentation au sein de l' AIS. Il y sera répondu en fin de séance publique par Madame la Bourgmestre Marie Christine MARGHEM.

| |
|--|
| <p><u>2. Centre public d'action sociale (CPAS). Conseil de l'action sociale. Démission d'une conseillère. Prise d'acte.</u></p> |
|--|

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30;
Vu la loi organique des Centres publics d'action sociale (CPAS) du 8 juillet 1976, notamment l'article 19 qui stipule que la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'acte lors de la première séance suivant cette notification;

Considérant la lettre datée du 28 mars 2025, adressée à Madame la Présidente du Centre public d'action sociale Héloïse RENARD, par laquelle Madame Marie-Noëlle FOUCART présente la démission du poste de conseillère de l'action sociale;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter cette démission effectuée dans les formes prévues par la Loi organique des Centres publics d'action sociale (CPAS);

Considérant que la prise d'effet de la démission de Madame Marie-Noëlle FOUCART interviendra à partir du moment où son successeur sera installé;

Vu l'article 14 de la loi organique, lequel stipule que lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil;

Considérant que la démission prend effet à la date où le conseil communal l'acte;

Considérant que lorsque la démission est actée par le conseil communal, elle ne peut plus être retirée;

Sur proposition du collège communal;

ACTE

la démission de Madame la Conseillère de l'action sociale Marie-Noëlle FOUCART.

3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Jean de Mesgrigny, 31. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.

Madame et Monsieur les Conseillers communaux Sylvie LIÉTAR et Vincent BRAECKELAERE entrent en séance.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je pense que, depuis qu'on fait de la politique ici ensemble, je ne sais pas le nombre de dossiers qui sont passés en matière de création d'emplacement de stationnement pour personnes handicapées ou de suppression d'emplacements de stationnement pour personnes handicapées avec de toute façon, jamais une remarque de notre côté que ce soit de la majorité ou de l'opposition. En fait, si je vous dis ça, c'est parce que lorsque j'étais bourgmestre, j'ai un jour reçu une lettre d'insulte. Vous allez me dire que ce n'est pas trop grave, on en reçoit quelques-unes, mais celle-là elle m'avait marqué. Elle m'avait marqué parce que c'était une personne âgée qui avait perdu son épouse et qui me disait : "Vous Monsieur DELANNOIS, vous n'avez jamais rien fait par rapport à la demande d'emplacement de stationnement pour personnes handicapées qu'on vous avait un jour demandée".

En fait, la situation par rapport à ces emplacements pour personnes handicapées en Wallonie, c'est assez ubuesque. Je ne sais pas comment ça se fait en Flandre. Mais quelqu'un qui poserait une lettre le premier janvier d'une année pour pouvoir mettre un emplacement pour personnes handicapées, avec un peu de chance, il pourrait avoir son cadeau de Saint-Nicolas le 6 décembre avec l'emplacement pour personnes handicapées. Pourquoi ? Parce qu'il y a toute une série de démarches qui nous sont demandées et qui pour moi sont totalement inutiles. Alors, on n'arrête pas de parler de simplification administrative dans tous les partis, que ce soit le vôtre, que ce soit le mien. Et je me dis que ce serait peut-être l'occasion que tout un chacun intervienne peut-être auprès des différents parlementaires pour changer un peu ça.

En fait, ce qui se passe, c'est que lorsqu'une personne vous demande un emplacement pour personnes handicapées, la police va sur place avec une personne de la tutelle. Et puis il y a un rapport qui est fait, ça passe au collège et puis au conseil. Et normalement, le SPW doit vous adresser à un accusé de réception. Tant que cet accusé de réception ne vous est pas parvenu, vous ne pouvez rien faire. La seule chose, c'est que le SPW n'envoie jamais d'accusé de réception. Et donc c'est la raison pour laquelle ça peut prendre un temps assez dingue. Donc je me dis que si en termes de différents partis politiques, on pouvait intervenir là où il faut intervenir en disant : "arrêtons". Dès lors qu'il y a un policier qui a été sur place, dès lors qu'il y a une personne de la tutelle qui a été sur place, moi je trouve que ça ne doit même pas venir au conseil communal. Vous décidez ça au collège, je ne vois vraiment pas quel est l'intérêt, la plus-value de faire passer ce genre de choses. On a tous les mois ce genre de dossiers parce qu'en fait, non seulement le temps est très long pour mettre l'emplacement pour personnes handicapées, mais en fait après pour supprimer l'emplacement pour personne handicapée, on refait tout le même cinéma. Et donc très honnêtement, je trouve que nos différents partis politiques devraient agir auprès de nos différentes directions pour faire en sorte que la simplification administrative veuille dire quelque chose dans ce pays."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Monsieur DELANNOIS, sachez que quand nous sommes intervenus, c'était pour des questions de principe, pour rappeler qu'un stationnement pour personnes handicapées doit profiter à toutes les personnes qui sont dans les conditions pour pouvoir l'utiliser dans la rue concernée et qu'elles ne sont pas privatives en quelque sorte. Ça, ça a encore été rappelé lors d'un précédent conseil communal, vous vous en souviendrez. Ça, c'est le fond. Maintenant la forme et la simplification administrative. Quand je vous entends, je suis parfaitement d'accord avec cette volonté de simplification administrative qui s'applique à beaucoup d'autres dossiers. Je prends par exemple les dossiers de permis d'urbanisme ou de permis d'environnement et autres, avec les masses de papier que nous connaissons. Quand je posais la question à la Ministre en charge, elle m'a expliqué, ce qui n'est pas rassurant, que la simplification administrative on y réfléchit en Région wallonne depuis 17 ans. Et que dès lors, quand je lui demandais si on entrevoyait une issue à cette réflexion de longue haleine, elle m'a expliqué que les gens en charge de cette réflexion demandent encore un délai de deux ans et des moyens supplémentaires pour finaliser leur réflexion sur la simplification administrative. Donc bien sûr que nous allons relayer cela comme d'autres choses puisque nous sommes en demande tous autant que nous sommes de simplification dans pas mal de domaines. Mais je ne sais pas si nous serons entendus rapidement."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Jean de Mesgrigny, 31 à 7500 Tournai;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas d'un garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue Jean de Mesgrigny à Tournai, face au n° 31, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec le logo international de la personne handicapée (logo chaisard) inclus et l'additionnel flèche montante «6 m».

L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Augustins, 6. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité par une personne domiciliée au n° 3 de la rue des Augustins à 7500 Tournai;

Considérant que, le stationnement étant interdit du côté impair de la rue, cet emplacement sera créé du côté pair, face au n° 6;

Considérant que, selon le rapport de police annexé, le début de cet emplacement sera situé de façon à laisser un emplacement libre d'un mètre avant le début du garage sis au n° 6;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas d'un garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue des Augustins à Tournai, face aux n° 4 et 6, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec le logo international de la personne handicapée (logo chaisard) inclus et l'additionnel flèche montante «6 m».

L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de l'Écorcherie, 49. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue de l'Écorcherie, 49 à 7500 Tournai;

Considérant que les services de police indiquent que la demande respecte les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue de l'Écorcherie à Tournai, face au n° 49, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec le logo international de la personne handicapée (logo chaisard) inclus et le panneau additionnel flèche montante «6 m». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Bonnemaïson, 144. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Bonnemaïson, 144 à 7500 Tournai;
 Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas d'un garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;
 Considérant le plan de localisation joint en annexe;
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;
 Sur proposition du collège communal;
 À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Bonnemaïson à Tournai, face au n° 144, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec le logo international de la personne handicapée (logo chaisard) inclus et l'additionnel flèche montante «6 m».

L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Vaulx, rue du Canon, à l'opposé du 43. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue du Canon, 43 à 7536 Vaulx;

Attendu que le stationnement est interdit du côté de la rue où se trouvent les habitations, y compris le domicile du bénéficiaire, il est proposé de créer cet emplacement à l'opposé du n° 43;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police, nonobstant l'existence d'un emplacement réservé pour personnes handicapées à l'opposé du n° 29 de ladite rue;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue du Canon à Vaulx, à l'opposé du n° 43, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec le logo international de la personne handicapée (logo chaisard) inclus et le panneau additionnel flèche montante «6 m». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Vaulx, rue de la Brasserie, 7. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue de la Brasserie, 7 à 7536 Vaulx;
 Considérant que les services de police indiquent que la demande respecte les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;
 Considérant le plan de localisation joint en annexe;
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale;
 Sur proposition du collège communal;
 À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue de la Brasserie à Vaulx, face au n° 7, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec le logo international de la personne handicapée (logo chaisard) inclus et le panneau additionnel flèche montante «6 m». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de Marvis, 52. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant sa décision du 17 octobre 2022 réservant un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées face au n° 52 de la rue de Marvis à 7500 Tournai;

Considérant que la personne bénéficiaire a déménagé et que cet emplacement n'a plus de raison d'être;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue de Marvis à Tournai, face au n° 52, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée de Willemeau, 114/116. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la décision du conseil communal du 16 octobre 2023 réservant un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées face aux n° 114-116 de la chaussée de Willemeau à 7500 Tournai;

Considérant que la personne bénéficiaire a déménagé et que cet emplacement n'a plus de raison d'être;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la chaussée de Willemeau à Tournai, à hauteur des n° 114 et 116, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Madeleine, 41-43. Stationnement à durée limitée (30 minutes) et zone d'évitement striée. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"On souligne le côté très intéressant de cette mesure qui permet d'avoir des places de 30 minutes devant un commerce. Ça permet finalement un roulement, ça permet d'éviter devant certains commerces qu'il y ait des voitures ventouses. Ça permet également, et c'est bien important, l'accès à toutes et tous au commerce, que ce soit les personnes âgées, que ce soit les personnes à mobilité réduite. Voilà, nous soulignons que ce sont des actions qui font preuve vraiment d'intelligence et d'ouverture d'esprit. Ce sont des actions qui ne sont pas possibles partout, qui sont analysées au cas par cas, mais on se réjouit de ce point-là."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande de la gérante de la pharmacie sise au n° 41 de la rue de la Madeleine à 7500 Tournai, portant sur la création d'un emplacement de stationnement à durée limitée à proximité de son établissement afin d'en améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite;

Considérant que, pour analyser la situation et le cas échéant proposer une mesure adéquate, les services de police, un agent compétent de la Région wallonne (un représentant de la direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie) et le département mobilité de la Ville de Tournai, se sont rendus sur place et préconisent de limiter la durée du stationnement à 30 minutes au droit de l'emplacement situé en face de l'établissement en question et, en lien avec cette mesure, de créer une zone d'évitement striée à hauteur du n° 43, juste en deçà du passage pour piétons existant à hauteur du n° 45;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne, joint en annexe;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant que ne sont pas soumis à la tutelle, les règlements complémentaires relatifs aux mesures de stationnement à durée limitée à l'exclusion du stationnement alterné;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue de la Madeleine à Tournai, la durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec usage obligatoire du disque de stationnement, du côté impair, le long du n° 41 sur une distance de 5 mètres.

La mesure est matérialisée par un signal E9a portant le sigle du disque de stationnement, avec panneau additionnel reprenant la mention «30 MIN.» et flèche montante «5 m».

Article 2 : dans la rue de la Madeleine à Tournai, une zone d'évitement striée rectangulaire de 5x2 mètres est établie, du côté impair, le long du n° 43 (juste en deçà du passage pour piétons existant à hauteur du n° 45).

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

12. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, Maison de la culture. Organisation du stationnement. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que, suite à la rénovation de la Maison de la culture, les responsables de cette dernière souhaitent une réorganisation du stationnement à ses abords;

Attendu que, pour analyser la situation et proposer une solution, les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du département mobilité de la Ville de Tournai, et préconisent d'interdire le stationnement sur l'Esplanade George Grard, le long du pignon nord de la Maison de la culture;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne joint en annexe;

Considérant le rapport des services de police joint en annexe;

Considérant le plan de situation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : sur l'Esplanade George Grard, dans la voirie longeant le pignon nord de la Maison de la culture, sise à l'avenue des Frères Rimbaud, 2 à Tournai, le stationnement est interdit le long du pignon.

La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

13. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue d'Ormont. Interdiction de stationner. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant l'ouverture prochaine d'un cabinet dentaire à la rue d'Ormont à 7540 Kain, dont l'activité générera un trafic automobile supplémentaire dans la rue;
 Considérant certaines caractéristiques de la rue d'Ormont à 7540 Kain, à savoir la présence d'une ligne de bus TEC, l'autorisation du stationnement des deux côtés de la voirie et l'étroitesse de cette dernière;
 Considérant l'augmentation du risque de difficultés de croisement dans la rue, à certains moments de la journée, liées à la présence de véhicules en stationnement à proximité du cabinet dentaire;
 Considérant que les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place en compagnie du département mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent d'établir une interdiction de stationner dans une partie de la rue;
 Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;
 Considérant le rapport des services de police;
 Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;
 Considérant le plan repris en annexe;
 Sur proposition du collège communal;
 À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue d'Ormont à Kain, du côté impair, entre le n° 5 et la rue Edmond Courault, le stationnement est interdit.

La mesure sera matérialisée par un signal E1 avec flèche montante.

Article 2 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

14. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, Vieux Chemin de Willems. Interdiction de stationner. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'observation relevée par les services de police au sujet d'un stationnement anarchique perturbant la circulation des usagers dans le Vieux Chemin de Willems à 7500 Tournai;

Attendu que, pour analyser la situation et le cas échéant proposer une mesure adéquate, les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place en compagnie du département mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent d'établir une interdiction de stationner dans une partie de la voirie;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le rapport des services de police;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Considérant le plan repris en annexe;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans le Vieux Chemin de Willems à Tournai, du côté impair, entre la rue Georges Rodenbach et l'avenue Minjean, le stationnement est interdit.

La mesure sera matérialisée par un signal E1 avec flèche montante.

Article 2 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968, portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

| |
|--|
| <p><u>15. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Cul de sac des Récollets. Zone d'évitement striée. Approbation.</u></p> |
|--|

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les problématiques de stationnement gênant dans la rue du Cul de sac des Récollets à Tournai, soulevées par des riverains du quartier;

Considérant l'article 25.1.7° du code de la route stipulant qu'il est interdit de mettre un véhicule en stationnement lorsque la largeur du passage libre sur la chaussée serait réduite à moins de 3 mètres;

Considérant que, eu égard à l'article 25.1 du code de la route, le stationnement est interdit dans la rue du Cul de sac des Récollets;

Considérant qu'un panneau d'information rappelant que le stationnement est interdit dans cette rue en vertu de l'article 25.1.7° du code de la route peut être placé au début de la rue;

Attendu que, pour analyser la situation et proposer une solution, des représentants des services de police, du département mobilité de la Ville de Tournai et de la direction régionale des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries se sont réunis sur place;

Considérant que, suite à cette réunion, il est proposé d'établir, du côté pair de la rue, le long du trottoir situé entre le quai Taille-Pierres et la rue des Récollets, une zone d'évitement striée rectangulaire de 0,8 m de largeur permettant de matérialiser l'interdiction de stationner déjà en vigueur dans la rue et d'élargir à 1,50 m l'accotement dédié à la circulation des piétons;
 Considérant l'avis favorable des services de police;
 Considérant l'avis technique de l'agent compétent de la Région wallonne;
 Considérant le plan de localisation ci-annexé;
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;
 Sur proposition du collège communal;
 À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue du Cul de sac des Récollets à Tournai, une zone d'évitement striée rectangulaire de 0,8 m de largeur est établie, du côté pair, le long du trottoir, entre le quai Taille-Pierres et la rue des Récollets.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

| |
|--|
| <u>16. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de Monnel, 2. Zones d'évitement striées. Approbation.</u> |
|--|

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les difficultés rencontrées par la personne propriétaire du garage situé au n° 2 de la rue de Monnel à Tournai, à entrer ou sortir de ce garage avec son véhicule privé, du fait de véhicules automobiles en stationnement illicite qui gênent fortement voire obstruent l'accès;

Attendu que, pour analyser la situation et trouver une solution, des représentants des services de police, du département mobilité de la Ville de Tournai et de la direction régionale des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries se sont réunis sur place;

Considérant que, suite à cette réunion, il est proposé d'établir des zones d'évitement striées triangulaires de part et d'autre de l'accès carrossable du garage sis rue de Monnel n° 2;

Attendu que ces zones d'évitement striées seront réalisées dans le cadre d'un marché de travaux de réfection de voirie concernant la remise en conformité du dispositif ralentisseur à la rue de Monnel à Tournai;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant l'avis technique de l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le plan de localisation ci-annexé;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;
À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue de Monnel à Tournai, des zones d'évitement striées triangulaires de 1 x 2 m sont établies, du côté pair, de part et d'autre de l'accès carrossable du n° 2.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

17. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Tir à la Cible. Zones d'évitement striées. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les doléances de riverains relatives à la dangerosité du carrefour formé par les rues du Tir à la Cible et de la Culture à 7500 Tournai;

Considérant que, pour analyser la situation et le cas échéant proposer une mesure adéquate, les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du département mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent d'établir deux zones d'évitement striées à la rue du Tir à la Cible à 7500 Tournai;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne, joint en annexe;

Considérant l'avis favorable des services de police, joint en annexe;

Considérant le plan de situation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue du Tir à la Cible à Tournai, des zones d'évitement striées latérales de 2 mètres de largeur sont établies :

- du côté impair, sur une distance de 8 mètres, à son débouché sur la rue de la Culture;
- du côté pair, sur une distance de 7 mètres, entre le n° 4 et l'opposé du n° 1.

Cette mesure sera matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

18. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Blandain, rue du Moulin de Calonne. Canalisation de la circulation. Abrogation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du conseil communal du 27 mai 2024 établissant un îlot directionnel central type "goutte d'eau" à la rue du Moulin de Calonne à son débouché sur la rue Edmond Dewulf, à 7522 Blandain;

Considérant que cet îlot a été matérialisé temporairement par des blocs jerseys en plastique;

Attendu que les véhicules lourds continuent à passer et franchissent cet îlot à contresens;

Considérant que cette situation met en danger les usagers;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le rapport des services de police;

Considérant le croquis d'implantation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue du Moulin de Calonne à Blandain, l'îlot directionnel central type "goutte d'eau" établi à son débouché sur la rue Edmond Dewulf est abrogé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

19. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Willemeau, chemin situé à la jonction des rues du Préau et de la Maladrerie. Réserve à la circulation des piétons, cyclistes, cavaliers, speed pedelecs et véhicules agricoles. Approbation.

Le dossier est retiré pour un complément d'informations.

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les doléances d'un exploitant agricole faisant état d'une circulation intempestive de véhicules motorisés dans les chemins de remembrement à Ère/Willemeau, en particulier sur le chemin (sans nom) situé à la jonction des rues du Préau et de la Maladrerie à Willemeau;

Considérant que, pour analyser la situation et le cas échéant proposer une mesure adéquate, les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne, accompagnés du département mobilité de la Ville de Tournai, se sont rendus sur place et qu'ils préconisent de réserver ce chemin à la circulation des piétons, cyclistes, cavaliers, speed pedelecs et véhicules agricoles;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le rapport des services de police, joint en annexe;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Considérant le plan repris en annexe;

Le Conseil décide de reporter le point.

20. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Ère et Willemeau, chemin entre la rue de Longuesault et la rue du Pèlerin. Réserve à la circulation aux véhicules agricoles, piétons, cyclistes, cavaliers et aux conducteurs de speed pedelecs. Approbation.

Le dossier est retiré pour un complément d'informations.

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les doléances d'un exploitant agricole faisant état d'une circulation intempestive de véhicules motorisés dans les chemins de remembrement à Ère/Willemeau, en particulier sur le chemin (sans nom) faisant la liaison entre la rue de Longuesault à Ère et la rue du Pèlerin à Ère/Willemeau;

Considérant que, pour analyser la situation et le cas échéant proposer une mesure adéquate, les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne, accompagnés du département mobilité de la Ville de Tournai, se sont rendus sur place et qu'ils préconisent de réserver ce chemin à la circulation aux véhicules agricoles, piétons, cyclistes, cavaliers et aux conducteurs de speed pedelecs;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le rapport des services de police;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Considérant le plan repris en annexe;

Le Conseil décide de reporter le point.

21. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de Barges. Stationnement obligatoire en partie sur accotement. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le Guide régional d'urbanisme (GRU) stipulant, en son article 415/16, que les trottoirs doivent être conçus pour permettre un cheminement permanent libre de tout obstacle sur une largeur minimale de 1,50 mètre et sur une hauteur minimale de 2,20 mètres mesurée à partir du sol;

Considérant la réfection récente de l'accotement en saillie situé du côté impair de la rue de Barges entre la crèche communale «Clos des Poussins» et le parking du personnel du CHWAPI;

Considérant l'occupation de cet accotement par des véhicules motorisés en stationnement, gênant ainsi la circulation sécurisée des piétons sur le tronçon concerné;

Considérant que, pour analyser la situation et trouver une solution, des représentants des services de police, du département mobilité de la Ville de Tournai et de la direction régionale des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries se sont réunis sur place;

Considérant que, suite à cette réunion, il est proposé d'organiser le stationnement à cet endroit, en le rendant obligatoire en partie sur l'accotement en saillie (graviers) et en partie sur la chaussée, dans le respect du maintien d'un cheminement piéton d'au moins 1,50 mètre du côté extérieur de la voie publique;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant l'avis technique de l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le plan de localisation ci-annexé;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue de Barges à Tournai, du côté impair, le stationnement est obligatoire en partie sur l'accotement en saillie et en partie sur la chaussée, entre le n° 33 et l'opposé de l'accès carrossable au site des Marronniers (dans le respect du maintien d'un cheminement piéton d'au moins 1,50 mètre du côté extérieur de la voie publique).

La mesure est matérialisée par des signaux E9f, complétés par des flèches de début et de fin de réglementation.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

| |
|--|
| <p><u>22. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Rogier.</u> <u>Zones d'évitement striées. Approbation.</u></p> |
|--|

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les problèmes d'accessibilité rencontrés par les chauffeurs de véhicules lourds à la cour intérieure de la Haute École du Hainaut via l'accès carrossable situé à l'arrière de l'établissement (rue Rogier), du fait de véhicules automobiles en stationnement illicite de part et d'autre dudit accès carrossable;

Considérant que, pour analyser la situation et trouver une solution, des représentants des services de police, du département mobilité de la Ville de Tournai et de la direction régionale des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries se sont réunis sur place;

Considérant que, suite à cette réunion, il est proposé d'établir des zones d'évitement striées triangulaires de 3 x 2 mètres de part et d'autre de l'accès carrossable situé à l'opposé du n° 14 de la rue Rogier à Tournai;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant l'avis technique de l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le plan de localisation ci-annexé;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Rogier à Tournai, des zones d'évitement striées triangulaires de 3 x 2 mètres sont établies, du côté impair, de part et d'autre de l'accès carrossable situé à l'opposé du n° 14.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

| |
|---|
| <u>23. Centre public d'action sociale. Rapport d'activités 2024 de la Commission locale pour l'énergie (CLÉ). Information.</u> |
|---|

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Les informations qu'on recueille au travers de ce rapport sont très intéressantes. Finalement, ça permet de souligner le travail de cette commission et ça permet d'avoir une vision concrète des difficultés de nos concitoyens en matière d'énergie. Si on analyse un petit peu les faits, on constate une baisse des aides allouées à nos concitoyens due sans doute à la baisse des prix d'énergie par rapport à la flambée qu'on a pu connaître au début de l'agression russe en Ukraine. Pour autant, la précarité énergétique reste une vraie difficulté. Ce sont des maisons froides, ce sont des risques de maladie, c'est une insalubrité qui guette pas mal de maisons. On souligne l'importance de ces aides qui sont cruciales pour toute une partie de nos concitoyens. En termes de prévention, et le groupe Écolo souhaite rappeler ça, la commission CLE a un devoir aussi d'information vis-à-vis de nos concitoyens en termes d'énergie. On parle de conseils énergétiques, on peut imaginer des conférences pour aider à mieux chauffer les maisons, les aérer, l'isolation et cetera. De manière générale, ce qui est demandé par le groupe Écolo, c'est d'accentuer la collaboration avec le conseiller énergie de la commune dans le but finalement de diminuer les factures de nos concitoyens."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 112 quater de la loi organique des Centres publics d'action sociale (CPAS) du 8 juillet 1976;

Vu l'article 33 ter, §4, alinéa 2 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Vu l'article 31 quater, §4, alinéa 2 du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz;

Considérant le rapport d'activité pour l'année 2024 de la Commission locale pour l'énergie, transmis par courrier daté du 25 mars 2025 par le Centre public d'action sociale (C.P.A.S.) de Tournai;

Considérant la délibération du collège communal du 10 avril 2025;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

du rapport d'activité pour l'année 2024 de la Commission locale pour l'énergie du Centre public d'action sociale de Tournai (C.P.A.S.) :

"

Commission locale pour l'énergie Rapport d'activités à destination du conseil communal

Conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19 décembre 2002, modifié par le décret du 21 mai 2015, article 31 quater, §1er, alinéa 2) et de l'électricité (décret du 12 avril 2001, modifié par le décret du 11 avril 2014, article 33ter, §4, alinéa 2), avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'énergie (CLÉ) peuvent adresser, au conseil communal, un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée.
Année : 2024.

C.P.A.S. de TOURNAI.

A. Nombre de saisines et type de décisions relatives à l'activité des CLÉ

1. Nombre de saisines de la Commission locale pour l'énergie pour l'ensemble de l'année

Nombre de réunions de la Commission locale pour l'énergie : 10

Nombre de saisines de la Commission locale pour l'énergie pour l'ensemble de l'année : 170

Nombre de saisines CLÉ annulées suite au règlement du dossier : 64

Nombre de saisines traitées concernant :

la fourniture minimale garantie : 0

l'aide hivernale : 15

la perte de statut : 155

la demande d'audition du client : 0.

2. Nombre de décisions par type de CLÉ

- *CLÉ concernant la perte de statut de client protégé :*

75 décisions confirmant la perte du statut de client protégé.

16 décisions attestant de la qualité de client protégé et du maintien de la fourniture d'électricité.

34 décisions de report.

64 dossiers solutionnés par le service énergie sans passage nécessaire à la CLÉ

- *CLÉ concernant la fourniture minimale garantie :*

0 décision de retrait de la fourniture minimale garantie.

0 décision de maintien de la fourniture minimale garantie.

0 décision de maintien de la fourniture minimale garantie avec plan de paiement.

0 décision de maintien de la fourniture minimale garantie sans plan de paiement.

0 décision de remise de dette avec prise en charge par le Fonds énergie régional.

0 décision de report.

- *CLÉ concernant le secours hivernal :*
 - 11 décisions d'octroi.
 - 3 décisions de refus.
 - 1 décision de report.
- *CLÉ suite à une demande d'audition du client :*
 - 0 décision confirmant le bien-fondé de la demande de réouverture des compteurs introduite par le client.
 - 0 décision ne confirmant pas le bien-fondé de la demande.
 - 0 autre décision.

B. Mission d'information

(Détail des actions mises en place par la CLÉ pour le public qu'elle rencontre afin d'assurer sa mission d'information relative aux mesures à caractère social en matière de fourniture d'énergie et des tarifs applicables, de guidance sociale énergétique et des plans d'action préventive en matière d'énergie).

Le Service poursuit sa mission d'information et de suivi des personnes au travers des guidances énergétiques mises en place suite aux décisions de la CLÉ.

Le nombre de saisine est en diminution par rapport à l'année précédente, passant de 238 à 155 saisines de perte de statut. Ce chiffre s'explique par le fait que nous revenons à des convocations plus représentatives du terrain. Nous n'avons plus les clients qui avaient le droit au tarif social grâce à leur statut BIM ou encore les personnes qui ont eu le droit à une prolongation de cette protection.

Remarques complémentaires :

Le travail réalisé par le service énergie, dès réception des saisines, permet d'apporter une solution rapide pour les personnes concernées et mène bien souvent à l'annulation des saisines sans passer par la Commission.

Président de la Commission locale pour l'énergie.

Amine MELLOUK. "

24. Plan communal de développement de la nature (PCDN). Référent du Jardin de Naissance. Convention. Approbation.

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Depuis sept années, la Ville de Tournai organise en collaboration avec la Fondation FaMaWiWi un événement destiné aux jeunes parents qui ont donné naissance à un enfant l'année précédente et qui sont conviés à planter un arbre symbolisant cet événement. Une convention existe donc bel et bien et l'objet de cette convention est de définir les modalités d'émission de la personne référente du jardin de naissance à Chercq."

Madame la Conseillère communale Les Engagés, **Jennifer BOUCAU** :

"Je suis heureuse de m'adresser à vous ce soir au sujet du jardin des naissances, une initiative précieuse qui existe depuis plusieurs années et que nous poursuivons encore. Chaque année, les parents peuvent planter un arbre en l'honneur de leur nouveau-né, créant un lieu de mémoire collective et de liens intergénérationnels. Ce geste symbolique établit un parallèle entre l'enfant et l'arbre qui tous deux s'enracinent et grandissent dans notre commune. Que chaque arbre planté puisse rappeler à nos enfants lorsqu'ils grandiront, qu'ils font partie intégrante de l'histoire de notre ville. Participer à ce projet, c'est aussi participer à la revalorisation du lien avec la nature, parfois perdue dans notre société actuelle. Cette démarche nous rappelle l'importance de notre connexion à l'environnement et notre

responsabilité envers les générations futures. Je me réjouis de la poursuite et du développement de cette belle initiative. Je remercie tous les acteurs qui oeuvrent à son succès, ainsi qu'aux familles tournaisiennes qui y participent avec enthousiasme. Le jardin des naissances, ce n'est pas qu'un simple espace vert. Il symbolise notre engagement pour un avenir durable, notre attachement aux valeurs d'enracinement, ainsi qu'une valorisation de notre patrimoine, tout en créant des lieux de vie conviviaux dans notre belle ville de Tournai. Et petite anecdote d'ailleurs, Monsieur DELANNOIS. Oui vous avez annoncé sur les réseaux sociaux, du moins, on m'a rapporté que vous avez annoncé sur les réseaux sociaux que vous allez prochainement devenir un papy phénoménal. Donc oui, mais oui, mais vous l'avez annoncé sur les réseaux sociaux. Et même si vous n'avez pas fait preuve d'élégance à mon égard au conseil précédent, au nom des Engagés de Tournai, je tiens à vous présenter nos sincères félicitations pour cette belle et magnifique nouvelle."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Alors "Papy popo" a quelque chose à dire ?"

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Ils sont gentils Les Engagés. Je veux bien qu'on reprenne quand même l'ensemble de mes propos de la fois dernière. Je ne vous ai pas attaquée personnellement. Je vous ai attaquée politiquement. Et ça, au sein d'un conseil, je pense que vous devez pouvoir l'accepter. Encore une fois, le jour où j'attaque en dessous de la ceinture, dites-le-moi parce que je ne fais jamais ça. Je n'attaque jamais les personnes en tant que telles."

Madame la Conseillère communale Les Engagés, **Jennifer BOUCAU** :

"Et je vous en voudrais, et je ne vous présenterais pas mes félicitations."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Nous allons réagir aussi sur le fond du dossier. Concernant les jardins de naissance, pour nous, cette initiative de planter un arbre pour chaque naissance d'un Tournaisien et d'une Tournaisienne, c'est vraiment un projet qui est excellent et qui a du sens. En plus de ça, le groupe Écolo souligne que FaMaWiWi est un acteur qui prend soin de notre patrimoine, mais aussi des gens. Sur le côté patrimonial, il y a l'entretien de notre histoire sur les bassins carriers en prenant soin notamment des Fours à chaux. Sur le côté prendre soin des gens, il y a le jardin des souvenirs pour se recueillir auprès des morts, il y a le soutien à silex et à ces événements culturels et festifs. Et aujourd'hui, on développe un jardin de naissance pour améliorer son entretien et son dynamisme. Un partenariat gagnant-gagnant. Puisque la Ville achète les plans et aide à la mise en place, l'organisation et la communication et FaMaWiWi, de son côté, organise la plantation et dynamise le lieu. Donc pour nous, c'est un magnifique projet, un magnifique partenariat entre la Ville et l'associatif et donc bien sûr, un grand oui."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"Mais simplement Madame la Bourgmestre d'abord, j'ai été content que Madame la Conseillère a repris un peu vos paroles en disant que, vous l'avez dit au départ, c'était une nouvelle activité. Or, c'est quand même une activité qui a été organisée à l'époque par Madame la Conseillère communale Ludivine DEDONDER. C'est elle qui a mis ça en route. Et je suis aussi très satisfait de voir que nos conseillers ainsi que la majorité, donc le collège, soient vraiment heureux de voir que cette initiative vaut son pesant d'or et donc je tiens encore à féliciter Ludivine DEDONDER de cette initiative."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Alors c'est formidable, donc j'ai dit depuis sept années, pas CETTE, c'est sept. Donc, c'est très bien."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la décision du collège communal du 13 avril 2017 de proposer la création, en partenariat avec la fondation FaMaWiWi, d'un "Jardin de Naissance" sur la bande boisée communale qui s'étire le long de l'Escaut, entre les fours à chaux de Chercq et le parc communal L'Vin't d'Bisse, et cadastrée division 19, section A, 47M, ainsi que la création d'un "jardin nourricier" sur une partie du parc communal L'Vin't d'Bisse, côté réseau autonome des voies lentes (RAVeL);

Considérant, plus précisément, le projet de "Jardin de Naissance" consistant à planter un arbre remarquable au coeur d'une chambre verte constituée de plants forestiers et aménagée collectivement le jour de la plantation;

Considérant que, chaque année, la chambre verte aménagée symbolise les naissances de l'année qui précède celle en cours;

Considérant que le projet s'inscrit dans la continuité du travail mené aux fours à chaux par la Fondation FaMaWiWi sur la mémoire, la vie et la mort, le jardin des mémoires, érigé au-dessus des fours à chaux, symbolisant le rapport de l'homme à la mort, le jardin de naissance, a contrario, et son espace nourricier, symbolisant le rapport de l'homme à la vie;

Considérant la proposition de la Fondation FaMaWiWi d'organiser une nouvelle prise en charge du site en nommant un référent Jardin de Naissance;

Considérant la proposition de convention entre la Ville de Tournai et la Fondation FaMaWiWi, afin de désigner une personne référente du site;

Considérant que la convention détermine les rôles et responsabilités du référent, de la Ville et de la Fondation;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/03/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal,

À l'unanimité,

DÉCIDE

d'approuver la convention entre la Ville de Tournai et la Fondation FaMaWiWi encadrant les missions d'une personne référente du Jardin de Naissance à Chercq :

" **CONVENTION RÉFÉRENT DU JARDIN DE NAISSANCE**

PRÉAMBULE

Depuis sept années, la Ville de Tournai organise, en collaboration avec la Fondation FaMaWiWi, un évènement destiné aux jeunes parents.

Les parents ayant donné naissance à un enfant l'année précédente sont conviés à planter un arbre symbolisant cet évènement.

Afin d'assurer un suivi du site, le service environnement de la Ville de Tournai et la Fondation FaMaWiWi souhaitent désigner un référent du lieu.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités des missions de la personne référente du Jardin de Naissance à Chercq.

CONVENTION ENTRE :

La Ville de Tournai, représentée par Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général et Madame Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal en date du XX/XX/2025

Ci-après dénommée «**la Ville de Tournai**» ou «**la Ville**»,

ET

La Fondation privée FaMaWiWi, inscrite à la BCE sous le numéro 0865.933.648, représentée par Monsieur Eric MARCHAL et Madame Comète WAFWANA, administrateurs, et Madame Chloé SCHMUTZ, référente, dont le siège social est établi à 7521 Chercq, passage des Fours Saint-André, 2.

Ci-après dénommée «**la Fondation FaMaWiWi – Les passeurs de Mémoire**» ou «**la Fondation**»,

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est relative au Jardin de Naissance, sis à Chercq, d'une superficie de 4,4 ha.

La présente convention a pour but de préciser les termes de la collaboration entre la Ville de Tournai et la Fondation FaMaWiWi pour la désignation d'une personne référente du Jardin de Naissance.

Article 2 : Engagements réciproques

Pour la Ville de Tournai, les référents sont les responsables du service environnement de la Ville de Tournai. Ces derniers se chargeront du suivi et de la bonne exécution de la présente convention. A cet effet, ils communiqueront tous les renseignements utiles à la Fondation ainsi qu'à la personne référente.

La Ville de Tournai, propriétaire de cet espace en reste entièrement responsable. Le rôle et la responsabilité de la Fondation ainsi que celui du référent désigné, est strictement limité à une mission de veille et à l'organisation/animation d'ateliers dans le cadre du projet «Jardin de Naissance».

La Ville de Tournai s'engage à :

- Acheter les arbres pour la plantation;
- Acheter les boissons pour le drink de la plantation;
- Assurer la communication de l'évènement;
- Envoyer l'invitation via un courrier postal à tous les parents ayant déclaré une naissance l'année qui précède l'évènement;
- Fournir les tuteurs et les planches de bois permettant d'inscrire les prénoms des enfants;
- Autoriser à la Fondation d'effectuer des coupes sous réserve de l'accord du service environnement;
- Assurer l'abattage des arbres morts ou menaçant la sécurité publique;
- Autoriser l'utilisation de machine mécanique pour le défrichage.

La Fondation FaMaWiWi s'engage à :

- Désigner un référent technique;
- Organiser et participer à la plantation;
- Animer le Jardin de Naissance par divers activités réparties sur l'année;
- Organiser minimum deux évènements publics par an.

Article 3 : Engagements du référent

Le référent s'engage à :

- Visiter régulièrement le Jardin de Naissance;
- Informer les personnes ou services concernés en cas de souci (dégâts, squats, déchets sauvages, insécurités, ...);
- Maintenir l'accès au public;
- Contacter la personne responsable de la gestion du site avant la plantation annuelle;
- Veiller que tout travail ou entretien à l'aide d'engin mécanisé respecte le Règlement Général de Police sur les nuisances sonores.

Le référent s'abstiendra de :

- Toute pose d'appâts empoisonnés pour lutter contre toute espèce animale quelle qu'elle soit;
- Empêcher l'accès du site aux services de la Ville de Tournai;
- Tout abandon de déchets et d'immondices de quelque nature que ce soit (sacs plastiques, ficelles nylon, etc.);
- Toute installation de panneau ou matériel fixe sauf accord écrit préalable de la Ville de Tournai.

Chaque partie est tenue de signaler aux partenaires tout symptôme de dépérissement ou de risque de mortalité de certains arbres afin que ces derniers puissent être remplacés.

Article 4 : Durée et résiliation de la convention

La désignation d'un référent technique est consentie pour une durée indéterminée à dater de la signature de la présente convention.

La Ville pourra résilier la convention sans préavis et sans indemnité pour des motifs liés à l'intérêt général. Cette résiliation s'effectuera par lettre recommandée prenant cours le premier jour du mois qui suit sa notification.

Tout manquement du référent à l'une des obligations résultant pour lui de la présente convention entraînera la résolution de plein droit et sans sommation et ce, sans préjudice du droit pour la Ville de réclamer, s'il échet, des dommages et intérêts.

Le référent aura la possibilité de résilier à tout moment la présente convention moyennant un préavis d'un mois, prenant cours le premier jour du mois suivant la notification par courrier recommandé.

Article 5 : Assurances

La Fondation FaMaWiWi assure le référent technique et bénévoles présents sur le site.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de différend entre parties né à l'occasion de la convention, la loi belge est applicable à l'ensemble de leurs relations.

Les parties s'engagent à rechercher au préalable et de bonne foi une solution amiable.

A défaut de règlement amiable, tout litige sera soumis à une procédure devant les Cours et Tribunaux du Hainaut, division de Tournai.

Ainsi fait à Tournai, le XX/XX/2025, en autant d'exemplaires originaux que de parties distinctes à la convention, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Approuvé par le conseil communal, en séance du XX/XX/2025.

Pour la Ville de Tournai,
Pierre-Yves MAYSTADT,

Marie Christine MARGHEM

Directeur général,

Bourgmestre,

Pour la Fondation FaMaWiWi,
Eric MARCHAL, Comète WAFWANA, Administrateurs et Chloé SCHMUTZ, Référente".

25. Réseau international « Maires pour la Paix ». Adhésion. Renouvellement pour la législature 2024-2030. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'en sa séance du 29 juin 2020, la Ville a décidé d'adhérer officiellement au réseau international "Maires pour la Paix - Mayors for Peace";

Considérant le courrier de la ville d'Ypres relatif au réseau international « Maires pour la Paix - Mayors for Peace », actif dans la promotion du désarmement nucléaire, et dont la ville de Tournai est "membre sympathisant" (sans versement de cotisation) depuis 2005 et « membre actif » depuis 2020 (avec versement de la cotisation annuelle);

Considérant que ce courrier sollicite la Ville afin de renouveler son adhésion, pour la législature 2024-2030, à ce réseau international;

Considérant que ce réseau international existe depuis 1982 et qu'il est composé de près de 8.500 villes réparties dans 166 pays (dont 375 en Belgique), sous la présidence des villes japonaises d'Hiroshima et Nagasaki;

Considérant que la ville d'Ypres, vice-présidente du réseau, assure, à la demande des villes d'Hiroshima et Nagasaki, le rôle de « ville-cheffe de file » pour la Belgique;

Considérant que la ville d'Ypres propose aux villes belges membres du réseau qui le souhaitent, le paiement d'une cotisation annuelle de 50,00 €;

Considérant qu'un tiers de cette somme, soit 17,00 €, est destiné au secrétariat général du réseau à Hiroshima afin de financer la campagne internationale et que le solde est consacré à la mise en place d'initiatives en Belgique;

Considérant que la ville d'Ypres demande également de lever le drapeau des « Maires pour la Paix - Mayors for Peace », en même temps que toutes les autres villes adhérentes, chaque 6 août et de le baisser chaque 9 août, jours où les armes nucléaires ont été déployées sur Hiroshima et Nagasaki en 1945;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/03/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

de renouveler son adhésion, pour la législature 2024-2030, au réseau international « Maires pour la Paix - Mayors for Peace » moyennant le versement annuel d'une cotisation de 50,00 € à la ville d'Ypres, cheffe de file nationale du réseau.

26. Musée des Beaux-Arts. Pass C'ART. Convention entre la Métropole européenne de Lille (MEL) et la Ville de Tournai. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la possibilité du musée des Beaux-Arts d'adhérer au pass commun « C'Art » commercialisé par la Métropole européenne de Lille;

Considérant que la « C'Art » donne accès de manière gratuite et illimitée aux collections permanentes et aux expositions temporaires des structures membres pendant une durée d'un an, de date à date, lors de la première visite en musée ou centre d'art;

Considérant que la « C'Art » offre également un accès à tarif réduit à l'entrée des équipements de divers partenaires;

Considérant que la « C'Art » offre actuellement un accès gratuit et illimité auprès de 15 musées et un accès à tarif réduit à 12 musées;

Considérant que le musée des Beaux-Arts souhaite y participer en tant qu'équipement culturel partenaire;

Considérant que le tarif préférentiel octroyé au détenteur de ce pass serait de 3,00 € à la place de 4,00 €, soit 25 % de réduction;

Considérant qu'en contrepartie, la Métropole européenne de Lille s'engage à promouvoir dans tous leurs supports de communication le musée et les activités qu'il organise;

Considérant qu'il s'agit là d'une belle opportunité de promotion auprès du public du nord de la France dont la fréquentation augmente de manière croissante ces dernières années;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 04/04/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

1. d'approuver la convention de partenariat avec la Métropole européenne de Lille pour l'adhésion du musée des Beaux-Arts au pass commun « C'Art », dont les termes suivent :

« CONVENTION DE PARTENARIAT PASSÉE

Entre :

La Métropole européenne de Lille, représentée par son président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du bureau de la métropole n° 25-B-0037 du 28 février 2025 (cf. annexe 8).

Désignée sous les termes « MEL », d'une part

Et :

La Ville de Tournai, dont le siège social est sis rue Saint-Martin 52, à 7500 Tournai (Belgique)

Ici représentée par Madame Marie Christine MARGHEM, bourgmestre et Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, directeur général, agissant en exécution d'une décision du conseil communal du 22 avril 2025.

Forme juridique : personne morale de droit public

Numéro d'entreprise : 0207.294.443

Équipement culturel concerné : musée des Beaux-Arts, sis Enclos Saint-Martin, 3 à 7500 Tournai (Belgique)

Désigné sous les termes « Ville de Tournai — Musée des Beaux-Arts », délégué sous les termes « équipement culturel », d'autre part,

Vu

- la délibération n° 13 C 0152 du 12 avril 2013 désignant la Communauté urbaine de Lille comme porteur du pass musées;
- la délibération n° 13 C 0263 du 21 juin 2013 fixant la grille tarifaire du pass musées et autorisant la signature des conventions Lille Métropole et les musées;
- la délibération n° 13 C 0502 du 18 octobre 2013, complétée par les délibérations n° 14 C 0404 du 26 juin 2014 et n° 15 C 0643 du 19 juin 2015, adoptant la grille des tarifs publics actualisée de *la C'ART*;
- l'arrêté n°20 A 141 de juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et conseillers métropolitains délégués;
- les délibérations n°18 C 1075 du 14 décembre 2018, n° 19 C 0548 du 11 octobre 2019, n° 20 C 0271 du 16 octobre 2020 et n° 22-B-0564 du 16 décembre 2022 relatives au renouvellement du partenariat avec les membres du pass musées pour la mise en œuvre du dispositif;
- la délibération n° 25-B-0037 du 28 février 2025 relative à l'intégration de musées belges partenaires, accessibles à tarifs réduits avec le pass la C'ART;

PRÉAMBULE :

Par délibération n° 13 C 0152 en date du 12 avril 2013, le Conseil de Communauté a accepté le principe du lancement d'un pass commun aux 5 musées et centre d'art de la métropole regroupés au sein du réseau Lille MAP : le Palais des Beaux-Arts (régie de la Ville de Lille), La Piscine (régie de la Ville de Roubaix), le LaM (établissement public de coopération culturelle), le MUba (régie de la Ville de Tourcoing) et le Fresnoy (association située à Tourcoing). Il a également désigné la MEL comme porteur du projet. À cet effet, la MEL contribue à la coordination et au développement du projet en assurant la gestion et le développement du pass.

Par délibération n° 13 C 0263 du 21 juin 2013, le Conseil de Communauté a arrêté la grille des tarifs publics du pass musées et a autorisé la signature des différentes conventions à intervenir avec les 5 partenaires.

Ce pass commun dénommé *la C'ART* permet la réalisation des objectifs suivants :

- dynamiser la fréquentation des musées;
- accroître la circulation des publics entre les institutions;
- fidéliser les visiteurs autour d'une communauté de musées et de centres d'art de la Métropole, qui forgent l'identité du territoire;
- développer les ressources propres des structures.

Par délibération n° 15 C 0643 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de l'avenant n° 1 et décidé :

- la prolongation du portage du dispositif *la C'ART* par la MEL;
- l'intégration de nouveaux membres (le musée d'Histoire naturelle, le musée de l'Hospice Comtesse, la Manufacture des Flandres, Lille 3000).

Par délibération n° 17 C 0242 du 10 février 2017, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de conventions et a décidé :

- la prolongation du portage du dispositif *la C'ART* par la MEL;
- l'intégration de nouveaux membres que sont la Condition publique, l'Institut du monde arabe-Tourcoing et le Musée de la Bataille de Fromelles.

Par délibérations n° 17 C 0247 et 17 C 0248 du 19 octobre 2017, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de l'avenant 3 permettant de prolonger les conventions pour la mise en œuvre du pass musées jusqu'au 31 décembre 2018, de développer les avantages aux abonnés et de prendre en charge les amortissements restant de la période de 2018 à 2020.

Par délibération n° 18 C 0469 du 15 juin 2018, le Conseil de la Métropole a autorisé l'évolution de la grille des tarifs publics.

Par délibération n° 18 C 1075 du 14 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a autorisé la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2019.

Par délibération n° 19 C 0163 du 5 avril 2019, le Conseil de la Métropole a décidé l'intégration de nouveaux membres que sont le Forum départemental des Sciences et la Villa Cavrois.

Par délibération n° 19 C 0548 du 11 octobre 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de la convention 2020 et complète la grille des tarifs publics.

Par délibération n° 20 C 0270 du 16 octobre 2020, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature d'un avenant à la convention 2020, élargissant les membres vendeurs à la Condition publique.

Par délibération n° 20 C 0271 du 16 octobre 2020, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de conventions bipartites pour les années 2021 et 2022 avec les membres du réseau.

Par délibération n° 22-B-0564 du 16 décembre 2022, le bureau de la métropole a autorisé la signature de convention bipartite pour les années 2023 et 2024, avec les membres du réseau, et a décidé l'intégration de la maison natale Charles de Gaulle, comme membre distributeur, et l'évolution du statut du Forum Départemental des Sciences, à son tour comme membre distributeur.

Par délibération n° 25-B-0037 du 28 février 2025, le bureau de la métropole autorise la signature de la présente convention exécutive pour les années 2025 et 2026, portant l'intégration de nouveaux partenaires, à savoir plusieurs musées belges, accessibles à tarifs réduits à propos de laquelle les membres actuels ont donné leur accord unanime lors du COPIL du 25 novembre 2024.

Présentation du musée des Beaux-Arts de Tournai

Seul musée jamais conçu en tant que tel par l'architecte Victor Horta, le musée des Beaux-Arts de Tournai est reconnu à ce titre comme patrimoine exceptionnel de Wallonie. Le plan fort original en forme de « tortue » de l'édifice offre un exemple intéressant de la transition entre l'art nouveau et le modernisme d'inspiration « Art déco ». Il constitue sans doute l'un des tout premiers prototypes de musée moderne à l'échelon international.

Sa belle façade monumentale en pierre calcaire de Tournai reprend notamment les fameux motifs à enroulement végétal, qui firent à la fois la renommée de l'architecte et du mouvement « Art nouveau » qu'il inspira. L'articulation dynamique et la forte lisibilité de ses espaces intérieurs sont également remarquables, offrant de multiples perspectives sans cesse renouvelées, tant en direction de l'atrium central abritant actuellement les sculptures que vers les différentes salles d'exposition latérales et périphériques présentant les peintures, ce qui constitue son caractère unique.

Enfin, la couverture intégrale du bâtiment par des verrières lui assure une luminosité exceptionnelle, sous forme d'éclairage diffus.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Article 1 — Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la MEL et l'équipement culturel autour de *la C'ART*.

Article 2 — Description de l'offre principale de la C'ART

Le pass musées *La C'ART* est commercialisée par la Métropole Européenne de Lille, ainsi que les autres structures membres participant à sa commercialisation, sous différentes formules d'abonnements annuels destinées au grand public (conditions générales de ventes et d'utilisation accessibles sur www.lacart.fr) conformément à l'annexe 1 de la présente convention. A contrario, l'équipement culturel partenaire ne commercialisera pas l'abonnement pour le pass musée *La C'ART*.

Des formules spécifiques destinées notamment à des professionnels (personnalité juridique de droit privé ou public) ou encore des communes de la Métropole européenne de Lille ou son comité d'œuvres ou d'actions sociales, sont commercialisées par la Métropole européenne de Lille, permettant l'accès à des tarifs préférentiels.

Le pass donne accès de manière gratuite et illimitée aux collections permanentes et aux expositions temporaires des structures membres pendant une durée d'un an, de date à date, lors de la première visite en musée ou centre d'art.

Il offre également un accès à tarif réduit à l'entrée des équipements de divers partenaires.

Grâce aux technologies sans contact et à l'interopérabilité avec la carte de transport pass pass, l'abonnement au pass musées est disponible soit sur support dédié, la C'ART (avec un visuel évoluant au fil des saisons), intégré directement sur la carte pass pass (sous réserve des développements possibles), soit en version dématérialisée (e-ticket et application mobile) (cf. visuels en annexe 7). L'ensemble de ces supports sans contact peut être lu en musées avec le même matériel.

L'identité de l'abonné(e) (photo, nom, prénom, notamment) et les informations relatives à sa formule (formule, date de validité) sont enregistrées sur la console C'ART ou peuvent être indiquées au verso de la carte pour les anciens supports

Article 3 — Engagements de la Métropole européenne de Lille

La Métropole européenne de Lille s'engage à :

- respecter et défendre les objectifs déterminés pour *la C'ART* tels que rappelés en préambule de la présente convention;
- porter *la C'ART* en gestion directe;
- supporter directement une partie des frais de gestion de *la C'ART* (ressources humaines, supports de communication);
- vendre *la C'ART* et encaisser les recettes associées, soit auprès des membres distributeurs, soit via d'autres canaux de vente qui lui sont réservés, en particulier les ventes dématérialisées et groupées;
- faire la promotion auprès du public, dans les conditions prévues à l'article 6;
- assurer la gouvernance, l'animation et la coordination du réseau (comités techniques notamment);
- ouvrir l'accès au logiciel métier dédié à la C'ART et mettre à disposition le matériel et l'équipement techniques nécessaires aux partenaires (détail en annexe 5) y compris la maintenance et les réparations;
- verser les données recueillies (précisées en annexe 3) sur l'Open data de la MEL;
- mettre en place un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion du pass musées et les opérations de marketing et de communication qui lui sont liées, conformément au Règlement européen sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978;
- diffuser l'offre *C'ART* à l'occasion d'événements rassemblant des professionnels ou des particuliers, de type salon ou forum (salon des CSE, par exemple), auxquels la MEL prendra part.

Article 4 — Engagements de l'équipement culturel

L'équipement culturel s'engage à :

- respecter et défendre les objectifs déterminés pour *la C'ART* tels que rappelés en préambule de la présente convention;
- participer aux différentes instances techniques et politiques du réseau;
- offrir aux détenteurs de *la C'ART*, après contrôle de sa validité et encaissement de la recette attendue, l'accès illimité et coupe-file dans la mesure du possible, aux expositions permanentes et temporaires de l'équipement culturel et tout autre avantage qu'il souhaiterait mettre en place prévu;
- en faire la promotion auprès du public, dans les conditions prévues à l'article 6;
- assurer la garde et prendre soin des équipements mis à disposition;
- mettre en œuvre le contrôle d'accès des détenteurs de *la C'ART* dans son établissement;
- assurer les prescriptions du Règlement européen sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés au sujet des traitements de données à caractère personnel; ainsi que de la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel;
- assurer la garde du matériel transmis et souscrire toutes les assurances nécessaires (perte, vol, dégradation) pour garantir sa responsabilité, de sorte que celle de la MEL ne puisse être recherchée, **hors défaillance interne au système transmis.**

Article 5 - Tarification et dispositions financières

L'équipement culturel consent un tarif réduit de 25 % par rapport au prix public (hors conditions de gratuité) en vigueur le jour de la visite à l'entrée à l'ensemble des porteurs de C'ART et à leurs accompagnants conformément aux formules tarifaires du pass musées en place.

L'équipement culturel encaisse ainsi directement la somme due par le détenteur du pass, appliquant la réduction pour son propre compte, sans intervention ni reversement de la MEL. Cependant, comme précisé, l'établissement s'engage à ne pas commercialiser la C'ART et ne pourra prétendre à aucune rétribution liée aux ventes de ce pass, commercialisé par la MEL et ses musées membres.

Il met en œuvre le contrôle d'accès des détenteurs de la C'ART.

Le visiteur doit obligatoirement présenter sa « C'ART », pass dématérialisé, support physique collector, et/ou carte Pass Pass (qui peut servir de support à l'abonnement) à l'une des caisses de l'établissement pour bénéficier de cette réduction. Aucune photocopie n'est acceptée.

En cas de modification par la MEL, du modèle de la « C'ART » figurant en annexe, pendant la durée de validité de la convention, cette dernière en informe préalablement l'équipement culturel.

Dans l'hypothèse où l'équipement culturel est contraint, pour quelque cause que ce soit, de réduire les horaires d'ouverture ou de fermer, ni la MEL ni les porteurs des « C'ART » ne peuvent prétendre à un quelconque dédommagement ou indemnité.

Enfin, si suite à une décision de l'équipement culturel, la tarification du droit d'entrée des musées était modifiée à hauteur de l'avantage ci-accordé, la tarification de l'avantage accordé serait revue en conséquence et donnerait lieu à un avenant à la présente convention.

Article 6 — Suivi et évaluation

Un bilan de l'opération, répertoriant le nombre d'entrées sur l'année pour la C'ART, l'impact de ce partenariat sur la fréquentation des expositions temporaires comme permanentes, et le regard porté par chaque équipement sur le partenariat, est établi annuellement entre les parties en janvier de l'année N+1.

Article 7 — Communication

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour assurer la promotion et la parfaite information du public à propos de *la C'ART*, son offre et ses modalités d'achat.

L'équipement culturel s'engage à communiquer sur *la C'ART*, sur ses propres supports et ceux de la MEL, notamment par l'intermédiaire de la billetterie, l'accueil, ses programmes d'activités périodiques, son site internet et tout support de communication le permettant (réseaux sociaux). Il s'engage également à alimenter la solution d'agenda partagé « Open agenda » du site internet dédié à *la C'ART* (lacart.fr) avec les informations relatives aux expositions temporaires organisées par leurs sites culturels, ainsi que toute programmation additionnelle qu'il jugera utile.

L'équipement culturel s'engage à faire figurer le logo « La C'ART » sur tous les supports de communication (papiers et numérique) le permettant.

Article 8 — Open data culture

Le ministère de la Culture est pleinement engagé dans la politique en faveur de l'ouverture et du partage des données publiques, ainsi que dans le développement d'une économie numérique culturelle. Avec la mise en place de la plate-forme Data.culture.gouv.fr, synchronisée avec la plateforme Data.gouv.fr, le ministère de la Culture s'attache à offrir un espace de valorisation de ses ressources culturelles numériques (cartographie, graphique, data-visualisation, réutilisations) à l'attention de tous les citoyens, chercheurs, étudiants, journalistes, développeurs et aussi les entreprises grâce notamment aux API intégrées et aux divers formats ouverts. L'objectif de data.culture.gouv.fr est de fédérer ses usagers et ses producteurs autour d'un écosystème culturel des données ouvertes et liées, et d'associer les citoyens à l'amélioration de la qualité des données.

À travers sa stratégie volontariste d'open data (délibération 15 C 0678 et 16 C 0462), la MEL entend répondre aux objectifs de proximité, d'efficacité et de transparence de l'action publique.

L'ensemble des données recueillies auprès des structures culturelles métropolitaines permettront d'étoffer les jeux d'informations rendues disponibles sur l'Open data de la MEL et moissonnables par le Data.culture.gouv.fr du ministère de la Culture; d'en permettre la réexploitation par des tiers ainsi que la visualisation.

Ces jeux de données collectés et versés sur l'Open data de la MEL permettront également à l'Observatoire du tourisme métropolitain d'éditer chaque semestre les chiffres clés du tourisme et de mieux en comprendre les enjeux comme les impacts, et mettre en perspective la place occupée par les équipements culturels sur notre territoire. Ils serviront également à alimenter une étude portant sur l'impact économique et médiatique des grands événements métropolitains (saisons de Lille 3000, Paris-Roubaix, Braderie, etc.) et de disposer d'une meilleure visibilité sur leur dimension touristique.

Dans le cadre de sa collecte de données publiques culturelles, la MEL souhaite s'appuyer sur son réseau de musées et centres d'art, pour promouvoir la richesse culturelle de son territoire, sa capacité à innover et son attractivité.

Un socle minimal de données a été établi dans l'annexe 3. Celui-ci précise notamment le type de données (la fréquentation, l'origine des visiteurs, la programmation), la régularité et le format de collecte.

L'équipement culturel s'engage à communiquer les données identifiées en annexe 4 et à les mettre à jour selon une fréquence de collecte préétablie.

Article 9 — Données à caractère personnel

9.1 — Confidentialité

Toutes les données à caractère personnel, notamment les coordonnées et les photos des abonnés, portées à la connaissance de l'équipement culturel dans le cadre du processus d'achat de *la C'ART* sont considérées comme confidentielles sans qu'il soit nécessaire d'apposer toute mention à cet effet, ou de le rappeler. Dans ce contexte, l'équipement culturel est tenu de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître, sauf dans les cas où :

- la MEL a elle-même rendu publics ces informations, documents ou éléments;
- ces informations, documents ou éléments sont déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance de l'équipement culturel.

La MEL se réserve la possibilité d'engager toute poursuite contre l'équipement culturel en cas de manquement à cette obligation.

9.2 — Traitement de données à caractère personnel

L'équipement culturel (désigné sous le terme « sous-traitant » au sens du règlement [UE] 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [dit Règlement RGPD]) s'engage à effectuer pour le compte de la MEL (désigné sous le terme « responsable de traitement » au sens du Règlement RGPD) les opérations de traitement de données à caractère personnel définies dans l'annexe 4, dans le respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

Les conditions de réalisation de traitement des données à caractère personnel sont définies en annexe 4.

Article 10 — Assurances

L'équipement culturel s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité, notamment au sujet du matériel mis à disposition, de sorte que la responsabilité de la MEL ne puisse être recherchée, **hors défaillance interne au système transmis.**

Article 11 — Durée de la convention

La présente convention prend effet au XX XX 2025 et s'achèvera de plein droit le 31 décembre 2026 sauf renouvellement de celle-ci effectué de commun accord par les parties, moyennant la signature d'un avenant.

Article 12 — Avenant

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 13 – Retrait - Résiliation

Chacune des parties pourra décider unilatéralement de mettre un terme à la présente convention, sans indemnité d'aucune sorte, sous réserve de signifier sa volonté de résiliation avant le 31 mars de chaque année par courrier recommandé avec accusé de réception, pour une prise d'effet au 1er septembre de la même année.

L'inexécution de ses obligations par l'une des parties pourra entraîner la résiliation de plein droit de la présente convention, sans indemnité d'aucune sorte, après mise en demeure de l'autre partie restée sans effet à l'échéance du préavis indiqué dans ladite mise en demeure. La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Article 14 — Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal de Première instance du Hainaut, division Tournai.

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

La Ville de Tournai,

Madame Marie Christine MARGHEM,
Bourgmestre

Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT
Directeur général";

La Métropole européenne de Lille,

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,
Michel DELEPAUL

2. d'inscrire ce tarif préférentiel dans la prochaine délibération relative à la tarification des biens et services présentée au conseil communal.

27. Plan stratégique de sécurité et de prévention (PSSP) 2023-2025. Prolongation et autorisation d'envoi du plan 2025 au Service public fédéral Intérieur. Approbation.

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Le point suivant, plan stratégique de sécurité et de prévention 2023-2025, prolongation et autorisation d'envoi du plan 2025 au SPF intérieur. Il s'agit donc d'une approbation. Je rappelle que les montants annuels alloués pour la Ville de Tournai sont inchangés en 2025 et se montent à 497.339,14 euros pour le plan stratégique de sécurité et de prévention. 22.824,71 euros pour l'allocation gardien de la paix et 5.706,18 euros pour l'allocation gardien de la paix, soit un montant total global annuel de 525.870,03 euros auquel il y a lieu d'ajouter l'allocation financière complémentaire pour le financement des gardiens de la paix d'un montant de 183.352 euros."

Madame l'Échevine Les Engagés, **Delphine DELAUNOIS** :

"Ayant la prévention citoyenne dans mes attributions, je serai particulièrement attentive à ce plan stratégique de sécurité et de prévention. Les Tournaisiens ont besoin de plus de sérénité dans les rues. Nous avons besoin de plus de sérénité dans nos rues. Les phénomènes d'incivilités, de nuisances sociales, de violences, de vols, d'usage de la drogue font partie des 12 phénomènes qui sont repris dans ce plan et sur lesquels nous devons porter une grande attention. Les objectifs énoncés et les moyens d'y arriver sont ambitieux. Nous avons fait le choix de reconduire ce plan jusque décembre 2025 car les actions doivent se poursuivre et s'intensifier. Les gardiens de la paix, les agents constatateurs, les éducateurs de rue, les travailleurs sociaux, des structures qui sont attachées au Relais social urbain de Tournai et les policiers ont un rôle primordial qui doit rester en équilibre entre la prévention et la sanction. C'est ensemble qu'il faut continuer à travailler en améliorant encore une présence sur le terrain et en accentuant les rencontres avec les différents partenaires sociaux. Aller à la rencontre, mais aussi parfois à l'encontre d'un public qui ne respecte pas toujours le bien vivre ensemble n'est pas un rôle facile. Pour que Tournai et ses villages retrouvent des rues propres et sécurisées, il est pourtant essentiel que les perturbateurs soient sanctionnés et que les personnes en difficulté sociale ou de santé mentale soient écoutées, respectées et orientées vers des services adéquats. Je terminerai en félicitant tous les professionnels qui oeuvrent déjà à nous rendre une ville plus propre où on se sent en sécurité, en s'investissant dans nos espaces publics et surtout continuent à croire tout comme moi, qu'il est toujours possible de faire mieux."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Alors que ce plan évoque à juste titre les incivilités, les nuisances ou encore la violence dans l'espace public, il passe sous silence explicite les violences intrafamiliales et les violences entre partenaires qui touchent pourtant chaque année des milliers de femmes en Belgique et donc aussi à Tournai. Alors que ces violences sont parmi les plus graves et les plus destructrices, leurs absences dans le plan laisseraient penser qu'elles relèveraient d'autres niveaux de pouvoir et ne mériteraient pas une réponse structurée au niveau communal. Laissez-moi citer ici quelques chiffres pour situer l'ampleur du phénomène. Une femme sur 4 a subi des violences conjugales dans sa vie. Chaque jour, plus de 3 viols sont signalés à la police. En 2022, la ligne d'écoute nationale contre les violences conjugales a reçu plus de 10.000 appels. Plus de 80 % des victimes de violences domestiques sont des femmes. Une part importante des plaintes émane de communes de taille moyenne comme la nôtre. Derrière ces chiffres, il y a des femmes tournaisiennes qui subissent la peur, l'humiliation, la domination et souvent le silence. Et c'est à la commune que revient le devoir d'assurer un cadre sécurisé soutenant et mobilisé. L'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 qui prolonge le dispositif PSSP, autorise justement la modification des phénomènes repris dans le plan. Il est donc juridiquement et politiquement possible d'ajouter les violences intrafamiliales et entre partenaires à notre plan communal. C'est pourquoi nous vous demandons d'engager la modification du PSSP afin d'y inscrire les violences intrafamiliales et les violences entre partenaires comme phénomène prioritaire. De renforcer les dispositifs de prévention, de signalement et d'accompagnement des victimes en partenariat avec les associations locales spécialisées, de donner de la visibilité à cette lutte à travers des campagnes d'information, notamment dans les écoles, les quartiers et les événements, des affiches dans l'espace public, une présence dans les événements de la ville et des messages politiques clairs de la part des autorités. Les violences faites aux femmes ne sont pas un phénomène secondaire, elles sont systémiques et elles doivent trouver leur place au coeur des politiques de sécurité locales. L'engagement communal dans cette lutte ne peut être secondaire. Il doit être ferme, structuré et public. La sécurité, c'est aussi et surtout la protection des plus vulnérables dans les espaces privés comme dans les lieux publics."

Madame l'Échevine Les Engagés, **Delphine DELAUNOIS** :

"En effet, c'est un sujet bien sûr sur lequel il faut s'arrêter aussi et donc c'est vrai qu'au niveau de la cohésion sociale, il y a déjà un groupe de travail qui travaille sur les femmes victimes de violence qui est vraiment très dynamique qui travaille beaucoup et c'est vrai que ce plan, comme on l'a dit, on l'a reconduit jusque décembre 2025. On n'allait pas le changer maintenant parce qu'il y a beaucoup de choses aussi à continuer et que justement, je note et ce sera l'occasion fin 2025 de le revoir un petit peu et intensifier sur ces violences que vous citez."

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"En fait, tout le volet violences faites aux femmes, c'est effectivement comme Madame l'Échevine DELAUNOIS le dit, c'est dans le PCS et donc c'est le plan de cohésion sociale. Et donc ce sont deux plans différents. Mais ce n'est pas pour autant que le sujet n'est pas abordé. Ce n'est pas le point spécifique ici pour le plan de prévention et de sécurité, mais par contre, ça se trouve dans le plan de cohésion sociale. Effectivement, il y a un groupe de travail qui avait été initié lors de la précédente législature où on a l'ensemble des acteurs, à la fois la police, le service d'aide aux victimes, les acteurs sociaux que sont les maisons d'accueil, que sont les plannings familiaux et donc c'est tout un travail à la fois de prévention, mais aussi de venir en aide au moment de la crise qui a été mis en place. C'est aussi un travail qui a été fait autour de l'aide au logement pour les personnes en situation de violence, pour qu'elles puissent fuir aussi le milieu familial parce qu'on sait que souvent ça, c'est aussi une des problématiques, c'est qu'on fuit le milieu et puis on ne sait pas où aller et donc tout ce travail a déjà été fait et continue autour de ce groupe de travail justement pour savoir quels sont les besoins prioritaires autour de ce sujet-là. Et donc il y a des actions, enfin des campagnes de sensibilisation aussi qui ont été faites. Donc voilà, il y a déjà énormément de choses, mais le travail continue, juste que ça ne se trouve pas au sein de ce plan-là et ça se trouve au sein du plan de cohésion sociale."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Je l'entends bien, c'est juste qu'effectivement pour nous, ça nous semble important qu'il se retrouve aussi dans ce plan-là puisque ce plan s'appelle prévention et sécurité et que c'est un point important de la sécurité. Donc j'entends bien qu'il se travaille à la cohésion sociale, on l'a vu, on a vu qu'il y a des choses dans la ville, on sait qu'on peut encore faire d'autres choses, mais ce n'est pas anodin de le noter tel quel dans les phénomènes de sécurité ou d'insécurité justement qui sont présents dans notre ville et de faire le lien avec la cohésion sociale, bien sûr. Mais c'est vraiment, ça nous semble essentiel que ce soit repris dans les phénomènes prioritaires de notre plan de prévention et de sécurité. Il est d'ailleurs proposé dans cet arrêté ministériel dans tous les phénomènes proposés, il est dedans et donc voilà, ça nous semble quand même important. Alors j'entends bien que voilà, ici, c'est jusqu'à fin 2025, il reste quelques mois. Mais quand on voit tous les onglets et les actions qui sont proposés sur ce plan, ça nous semble important qu'il existe cet onglet qui soit spécifique et qui ne soit pas au travers d'autres choses ou dans la cohésion sociale."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais je peux abonder dans votre sens, dans le sens où je constate, comme tout responsable de la sécurité, que les violences intrafamiliales ont augmenté en flèche. Notamment singulièrement après la période COVID, parce qu'il y a eu cette période de confinement. Et donc certains ont dû vivre dans une proximité telle que c'est devenu difficile de s'exprimer ou de trouver les moyens d'avoir sa propre existence sans avoir de comportements, je dirais qui ne soient pas formulés, mais qui soient plutôt des comportements physiques et des comportements violents. Et donc cette explosion aujourd'hui, elle est bien là et tous les jours, tous les jours, tous les jours, on recense des violences intrafamiliales. Donc les 2 plans, à mon avis, se complètent et peuvent certainement oeuvrer ensemble, d'autant plus que cette attention particulière à l'égard des violences intrafamiliales faisait déjà l'objet d'un travail dans le plan non pas celui dont nous parlons aujourd'hui mais un autre. Mais comme les deux se conjuguent et se complètent. Je ne doute pas que votre vote sera positif la prochaine fois quand on établira le nouveau plan."

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Plan stratégique de sécurité et de prévention (PSSP) conclu entre le Service public fédéral Intérieur et la Ville de Tournai;

Vu l'arrêté royal du 17 juillet 2024 portant modification de l'arrêté royal du 20 juillet 2022 relatif à la prolongation 2023-2025 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020-2022 et l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2023-2025 offrant la possibilité de modifier, supprimer ou ajouter des projets et/ou phénomènes du plan stratégique en fonction des réalités locales et de la politique préventive locale menée par l'Administration communale;

Considérant la PREVNEWS 1, émanant de la Direction Sécurité locale et Police (SLVP) du SPF Intérieur sécurité et prévention, rassemblant les conditions à respecter pour introduire le plan stratégique de sécurité et de prévention, à savoir :

- sous peine de non-recevabilité, les communes introduisent leur dossier 2023-2025, pour le 31 mars 2025 au plus tard, composé de :
 - de la décision du conseil communal approuvant le projet et si le conseil n'est pas en mesure de se réunir avant le 31 mars 2025, une décision du collège communal « sous réserve d'approbation par le conseil communal » peut être rendue par anticipation;
 - du projet de plan avec la notification que le plan sera prolongé sans aucun changement, mais que le nom de la bourgmestre et/ou du directeur général doit être modifié;
- les communes utilisent obligatoirement le modèle de plan en version Excel mis à disposition par l'administration;
- le dossier est envoyé par voie électronique à l'adresse slvp@ibz.be;

Considérant que le plan 2025 ne contient aucun changement par rapport au plan 2023-2024 hormis les noms de la bourgmestre et du directeur général qui doivent être modifiés;

Considérant que les objectifs et indicateurs contenus dans le plan pour l'année 2023-2024 sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2025;

Considérant la décision du collège communal du 27 mars 2025;

Considérant l'envoi du dossier suite à la décision du collège communal du 27 mars 2025;

Considérant qu'il est proposé au conseil communal d'approuver la prolongation de la convention du plan stratégique de sécurité et de prévention pour 2023-2025;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/04/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

APPROUVE

la prolongation de la convention du plan stratégique de sécurité et de prévention pour 2023-2025 avec la notification que le plan sera prolongé sans aucun changement, mais que le nom de la bourgmestre et/ou du directeur général sera modifié.

28. Contrôle technique automobile obligatoire au sein d'une station agréée. Société AUTOSÉCURITÉ. Profils professionnels adaptés depuis le 1er mars 2025. Convention service client-crédit pour les entités publiques. Ratification.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Loi du 21 juin 1985 relative aux conditions techniques auxquelles doivent répondre tout véhicule de transport par terre, ses éléments ainsi que les accessoires de sécurité;

Vu l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité;

Considérant qu'en Belgique, les véhicules en circulation sont soumis au contrôle technique périodique auprès de centres agréés;

Considérant que les stations de contrôle technique de la région sont gérées par la société AUTOSÉCURITÉ SA, organisme agréé pour le contrôle technique des véhicules ayant son siège social Avenue du Parc 33 à 4800 Verviers;

Considérant que depuis le 1er mars 2025, dans un souci de simplification administrative, le groupe AUTOSÉCURITÉ SA a mis à jour ses conditions générales régissant le service de rendez-vous destiné exclusivement à leur clientèle professionnelle (suppression du profil actuel PRO5);

Considérant dès lors qu'il est proposé à l'administration de choisir entre deux types de profil :

- Soit un profil PRO 7 permettant notamment de contracter jusqu'à 7 rendez-vous simultanés sans nécessité de renseigner le numéro de châssis du véhicule à présenter, lors de la réservation
- Soit un profil basique, permettant la prise de rendez-vous aux mêmes conditions et avec les mêmes restrictions que pour la clientèle particulière, à savoir, 2 rendez-vous simultanés avec indication du numéro de châssis du véhicule à présenter, lors de la réservation;

Considérant qu'un profil basique ne peut être retenu vu le volume du charroi communal;

Considérant que les principales adaptations du profil PRO7 visent à :

- l'utilisation des bons de commandes fournis (pour la comptabilisation des prestations effectuées)
- l'émission d'une facture mensuelle, à l'exclusion de tout autre moyen de paiement
- l'obligation de procéder à l'ouverture d'une ligne de crédit - client-crédit - et de la constitution d'une domiciliation bancaire;

Considérant le projet de convention établi à cet effet par AUTOSÉCURITÉ SA;

Considérant la décision du collège communal du 3 avril 2025 de proposer au conseil communal de ratifier, à titre exceptionnel, la convention précitée;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/04/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

RATIFIE

le projet de convention à conclure avec La société AUTOSÉCURITÉ SA dont les termes suivent :

" Convention - Service Client-crédit - Entités publiques

ENTRE

La société AUTOSÉCURITÉ SA, organisme agréé pour le contrôle technique des véhicules ayant son siège social Avenue du Parc, 33 à 4800 Verviers, enregistrée au registre des personnes morales sous le n° BE 0444.402.332, et valablement représentée par la Fondation Leonardo, Administrateur délégué, elle-même représentée par Monsieur Joël THEUNISSEN, représentant permanent. Ci-après dénommée : « AUTOSÉCURITÉ »;

ET

La Ville de Tournai – Administration Communale, sise rue Saint-Martin 52, 7500 TOURNAI, inscrite au registre des personnes morales sous le n° BE 0207.354.920 – N° d'unité d'établissement : 2.161.409.428, valablement représentée aux fins de la présente par Madame Marie Christine MARGHEM, en qualité de Bourgmestre et Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, en qualité de Directeur général;
Ci-après dénommée : « Le client ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Section 1. Objet, champ d'application, modalités de paiement

Article 1. – Service Client-Crédit

Le présent service est proposé spécifiquement auprès des entités de droit public.

Le client doit être assujéti à la T.V.A.

Suite à l'adhésion à ce service, Autosécurité accorde au Client, le droit d'accéder à un service de paiement mensuel des prestations de contrôle technique effectuées au bénéfice du Client, au sein de l'une ou des stations relevant de la compétence d'Autosécurité, et ce, pour l'entièreté de la durée du contrat.

Après avoir complété et validé le formulaire d'adhésion, Autosécurité fera parvenir au client un bon de commande à présenter aux membres du personnel, à l'entame du contrôle. Celui-ci devra être imprimé et complété dans son intégralité (deux volets), préalablement à la réalisation de chaque contrôle technique.

Au terme du contrôle, les données relatives à ce bon de commande seront conservées et communiquées au service comptabilité, afin que la facture mensuelle soit établie.

L'envoi de la facture précitée se fera exclusivement par courrier électronique, à l'adresse officielle renseignée par le client.

Article 2. – Champ d'application

La présente définit les modalités d'utilisation du service client-crédit, ainsi que les droits et obligations découlant de l'adhésion au service Client-Crédit, tant pour le Client, que pour Autosécurité.

Elles ne portent en rien préjudice aux droits et obligations mutuelles des parties au regard de la Loi et tout particulièrement des Arrêtés royaux du 15 mars 1968 et du 23 décembre 1994 régissant l'activité de contrôle technique des véhicules mis en circulation.

Article 3. – Modalités de paiement

Le paiement se fait, obligatoirement, par virement bancaire, sur la base des factures émises mensuellement. Les factures et notes de débit émises sont payables 45 jours, date de la facture. Aucun délai de paiement ne sera accordé.

En cas de retard de paiement, sauf convention expresse et écrite, un intérêt de retard calculé au taux de 1 % par mois, un mois entamé étant considéré comme un mois entier, sera dû de plein droit et sans mise en demeure préalable.

En cas de retard de paiement, le service concerné sera automatiquement suspendu jusqu'au paiement complet et effectif des montants dus par le client.

En toute hypothèse, la constatation de deux retards de paiement successifs et imputables au Client entraînera la coupure de la ligne de crédit et la résiliation de la présente convention, aux torts de ce dernier.

Section 2. Droits et obligations des parties, responsabilité

Article 4. – Engagement et responsabilité du Client-Crédit

4.1 Le Client garantit qu'il a le droit de conclure le présent contrat et de remplir les obligations qui y sont détaillées. Toute révocation d'un mandataire, ou nomination d'un nouveau mandataire doit être communiquée par écrit à Autosécurité. Jusqu'à cette notification, le Client reste seul responsable des opérations effectuées par l'ancien Mandataire, conformément aux principes généraux de droit civil en matière de contrat de mandat ainsi qu'aux dispositions du présent contrat. De même, toute modification concernant l'étendue des pouvoirs dudit Mandataire doit également être communiquée par le Client à Autosécurité. La non communication des modifications au mandat ne pourra dans ce cas être opposée à Autosécurité.

4.2 Le client s'engage à suivre les directives fournies par Autosécurité quant à l'utilisation du présent service. Lorsqu'un bon de commande est émis, celui-ci doit impérativement être présenté par le client, à l'entame du contrôle. Dans le cadre de ce service, seul ce moyen de paiement sera accepté. Tout autre moyen de paiement (liquide, paiement électronique, carte bancaire, etc.) ne pourra être accepté par les membres du personnel d'Autosécurité et le contrôle ne pourra être entamé/finalisé.

4.3 Le client est seul responsable de l'usage réalisé des bons de commande fournis par Autosécurité. Ces derniers sont propres au Client identifié et ne peuvent, en aucun cas, être confiés/ prêtés / cédés à un tiers. Si à quelque moment que ce soit, le client a des doutes quant à l'usage qu'il pourrait en être fait, il est tenu d'en avertir le service comptabilité d'Autosécurité, à l'adresse reprise au point 6.2, afin que son numéro de client crédit soit bloqué.

Autosécurité décline toute responsabilité quant à un quelconque usage abusif des bons de commande par un tiers non autorisé / habilité à cet effet.

Article 5. – Engagement et responsabilité d'Autosécurité

5.1 Autosécurité garantit avoir le droit de conclure le présent Contrat et de fournir les services prévus par ce dernier.

5.2 Autosécurité s'engage à faire parvenir les bons de commande au Client-Crédit, par courriel, une fois la demande d'adhésion validée et la notification de l'activation du service effectuée.

5.3 Le présent service sera fourni avec diligence et compétence. Les engagements pris par Autosécurité à l'égard du Client dans le cadre du présent service, notamment en ce qui concerne sa disponibilité, son bon fonctionnement, sa protection et son exécution correcte, résultent d'une obligation de moyen. Ceux-ci ne garantissent pas que le fonctionnement ou l'accès au service sera ininterrompu, ou exempt de vices ou d'erreurs. Les moyens humains et techniques jugés raisonnables au regard d'une activité analogue de fourniture de services électroniques professionnels, seront engagés dans le but d'assurer un service régulier.

5.4 Autosécurité ne pourra être tenue pour responsable à l'égard du Client en cas de manquement dans l'exécution du présent service et résultant d'un cas de force majeure, tels que définis par la jurisprudence et/ou de toute situation se trouvant en dehors du contrôle raisonnable d'Autosécurité, en ce compris les pannes techniques, l'interruption ou la défaillance d'internet ou de tout autre réseau, du réseau d'alimentation ou des infrastructures électriques, ou de tout fournisseur des infrastructures et réseau précités. Autosécurité informera toutefois le client, sans délais, de la survenance d'une pareille situation.

- 5.5 Sans préjudice de ce qui suit, et sauf dol ou faute lourde, Autosécurité ne peut être tenue pour responsable d'aucun dommage dans le chef du Client ou d'un tiers (y inclus les clients propres du Client) dû :
- Au non-respect par le Client de ses obligations en vertu des présentes ou d'une quelconque législation qui lui est applicable dans le cadre de sa relation avec ses propres clients;
 - A l'impossibilité de créer une connexion nécessaire, aux interruptions de cette connexion, de quelque manière que ce soit, ou aux problèmes d'envoi et de réception des notifications, dus à des tiers;
 - Au retard dans l'exécution dû à des tiers;
 - A une interruption temporaire du service, mais également à une interruption due à des tiers;
 - Des données inexactes ou incomplètes fournies par le Client;
 - De la négligence ou de l'existence d'une faute dans le chef du Client lui-même;
 - Un problème sur le plan de la véracité, de l'authenticité, de la crédibilité ou de l'opportunité des ordres reçus.
- 5.6 L'adaptation par Autosécurité des caractéristiques ou des exigences techniques du service ne peut en aucun cas, sauf faute lourde ou dol, engager la responsabilité d'Autosécurité à l'égard du Client. Autosécurité se réserve le droit de modifier les présentes conditions, à tout moment.

Section 3. Durée, suspension et fin du contrat

Article 6. – Durée et fin du contrat

- 6.1 Par la conclusion de la présente convention, le Client confirme son acceptation des dispositions et termes y contenus, tout autre terme ou condition présenté par le Client étant exclus. Le présent Contrat prendra effet à dater de la notification de la validation du formulaire d'adhésion, et restera en vigueur pour une durée indéterminée, sauf dénonciation conforme.
- 6.2 Chacune des deux parties peut mettre fin au présent Contrat à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de deux mois. Si le client souhaite mettre fin au service de Client-Crédit, celui-ci devra le notifier, par écrit, à Autosécurité, à l'adresse suivante :
AUTOSÉCURITÉ SA A l'attention du service comptabilité Z.I. Petit-Rechain,
Avenue du Parc 33 B – 4800 VERVIERS. E-mail : comptabilite@autosecurite.be
- 6.3 A la résiliation du présent Contrat pour quelque cause que ce soit, le client devra cesser immédiatement, ou le cas échéant à l'expiration du préavis convenu, d'accéder et d'utiliser le service de Client-Crédit.

Article 7. – Suspension et clause résolutoire expresse

Autosécurité se réserve à l'égard du Client, le droit d'interrompre, en tout ou en partie, temporairement ou définitivement, le service de Client-Crédit.

Autosécurité se réserve également le droit d'y mettre définitivement fin, sans autre formalité que l'envoi d'une notification par lettre recommandée et sans préavis, pour les raisons énumérées ci-dessous, sans que cette liste soit limitative :

- S'il s'avère que le Client ne remplit pas les obligations légales, réglementaires ou contractuelles en lien avec le service;
- Si Autosécurité estime que le service de Client-Crédit ne convient pas/plus au Client, et ce, pour quelque raison que ce soit;
- Si Autosécurité le juge utile ou nécessaire pour la sécurité du système, ou dans l'intérêt du Client ou d'Autosécurité;

- En cas de présomption de fraude ou d'usage abusif de ce service par le Client ou un tiers. En toute hypothèse la présente convention prendra fin de plein droit :
- En cas de faillite, liquidation d'une des parties ou de manière plus générale, tout événement mettant gravement en péril l'existence d'une des parties;
- En cas de constatation de deux défauts de paiement consécutifs imputables au Client;
- En cas de non-respect par le Client-Crédit, de ses obligations contractuelles et ce passé un délai de 15 jours après une mise en demeure adressée à l'intéressé et restée sans effet.

Section 4. Traitement des données à caractère personnel

Article 8. – Traitement des données comportant un caractère personnel

8.1 Les données comportant un caractère personnel, fournies dans le cadre des formulaires de contact, sont conservées au sein de nos services internes pendant la durée du contrat. A cet effet, Autosécurité devra respecter les obligations qui s'imposent à elle en tant que responsable de traitement, et ce, conformément au Règlement 2016/679 EU relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), ainsi qu'à la législation belge applicable en la matière.

8.2 Conformément à l'article 6 du RGPD précité, les présentes données sont uniquement traitées dans le cadre d'un usage professionnel, afin de répondre au mieux à la demande de notre clientèle, suite à la souscription du présent service et pour l'exécution de la présente convention.

Les données à caractère personnel traitées consistent en :

- Pour le formulaire d'adhésion : le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et de fax, le numéro de TVA et les données bancaires de la société, ainsi que le nom et le prénom de la personne de référence;
- Pour les bons de commande : le numéro de plaque et le numéro de client, ainsi que le nom et l'adresse de la société.

Conformément au principe de minimisation, les données demandées sont adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités poursuivies. Elles ne seront traitées que par le responsable de traitement, ou par le Groupe Autosécurité, en tant que sous-traitant, et ne seront pas transmises, ni cédées à des tiers à des fins commerciales ou autres.

8.3 Le client bénéficie à tout moment, relativement aux données à caractère personnel le concernant, d'un droit d'accès, d'un droit à la rectification ou à l'effacement, d'un droit d'opposition au traitement, ainsi que d'un droit à la portabilité de ces dernières.

Toute demande en ce sens devra être adressée au Data Protection Officer, par le biais des adresses suivantes : E-mail : privacy@autosecurite.be Autosécurité S.A., Zoning industriel de Petit-Rechain, Avenue du Parc ,33 4800 Verviers, Belgique

8.4 Pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, le Client accepte et consent à ce que Autosécurité puisse utiliser les données collectées pour les finalités décrites, mais également en vue d'assembler et/ou utiliser des statistiques pour des besoins de recherche, d'usage interne, de développement et d'améliorations du service, à - Voir tout - Voir tout Annexes Annexes (après décision) Avis 2 condition que les statistiques soient rendues anonymes et qu'elles ne permettent pas d'identifier le Client.

Section 5. Dispositions diverses

Article 9. – Information confidentielles

Les informations secrètes ou non accessibles publiquement, y compris les documents qui composent le contrat, le contenu Client, les informations financières, commerciales ou techniques, quelle soient fournies oralement ou par écrit, par une partie à l'autre dans le cadre de ce contrat, antérieurement ou postérieurement à sa date d'entrée en vigueur, seront confidentielles et seront traitées comme telles par la partie destinataire. L'utilisation de ces informations confidentielles par la partie destinataire ne doit avoir lieu que dans le but de respecter et de mettre en oeuvre ses obligations en vertu du présent Contrat

Article 10. – Clause de sauvegarde

L'impossibilité d'exécution, l'invalidité ou la nullité d'une des dispositions du présent Contrat n'entraînent pas l'impossibilité d'exécution, l'invalidité ou la nullité de l'ensemble du Contrat. Au cas où l'impossibilité d'exécution, l'invalidité ou la nullité d'une clause est établie de façon incontestable, cette clause est considérée comme nulle et non écrite.

Article 11. – Dispositions diverses

Le Contrat contient toutes les dispositions qui ont été convenues entre les parties au regard de son objet. Il annule et remplace tous accords antérieurs entre les parties relatifs à son objet. Aucune déclaration ou disposition non spécifiquement mentionnée aux présentes ne sera applicable ou ne fera partie du présent contrat.

Article 12. – Accord des parties

Après lectures des présentes, les parties confirment leur accord plein et entier sur les termes et dispositions de la présente convention, en le signant par leur représentant valablement investi des pouvoirs requis, en autant d'originaux qu'il y a de parties.

Article 13. – Droit applicable / Tribunaux compétents.

Le présent Contrat est régi par le droit belge. Seuls les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Verviers sont compétents pour connaître des litiges en découlant, directement ou indirectement.

29. Tournai, rue Robert Campin, 6. Convention de mise à disposition d'un bâtiment pour l'Académie des Beaux-Arts (Ecole supérieure des Arts) dans le cadre des jurys de fin d'année. Ratification.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'aux termes d'un courriel daté du 10 février 2025, l'académie des Beaux-Arts (Ecole Supérieure des Arts) a informé la Ville de Tournai de son souhait d'occuper un bien non communal, sis à Tournai, rue Robert Campin, 6;

Considérant que la durée d'occupation s'étend du 15 avril 2025 au 16 juin 2025 pour y organiser des jurys de fin d'année;

Considérant que cette mise à disposition n'engendrera pas de frais d'occupation compte tenu que ledit bâtiment appartient à un des professeurs de l'académie des Beaux-Arts (Monsieur [REDACTED]);

Considérant pour rappel, que le collège communal, en séance du 21 novembre 2024, a autorisé et a fixé les conditions d'occupation pour la même demande d'occupation pour la période du 25 novembre 2024 au 8 décembre 2024 dans le cadre des stages internes avec un vernissage et une exposition;

Considérant le descriptif de la maison transmis par Monsieur [REDACTED] en date du 5 novembre 2024 repris dans la décision du collège communal précitée:

"Inoccupée depuis quelques mois, la maison est saine, praticable et sans danger. Les circuits d'eau, de gaz et d'électricité fonctionnent, et les compteurs sont ouverts au nom du propriétaire.

La maison se compose comme suit :

- *Une cave en sous-sol;*
- *Un rez-de-chaussée comprenant un couloir traversant la maison, de l'entrée jusqu'à une porte donnant sur une petite cour;*
Le couloir dessert également une pièce donnant sur l'avant et l'arrière du bâtiment, ainsi qu'une cage d'escalier et un WC séparé;
- *Au premier étage, la même surface est divisée en deux chambres et une petite salle de douche;*
- *Une montée d'escalier mène à un grenier non aménagé qui ne sera pas utilisé.";*

Considérant l'avis en date du 1er avril 2025 du service de planification d'urgence dont les termes suivent :

"Suivant les informations fournies par Monsieur [REDACTED] ce jour, le bâtiment n'a pas changé (aucuns travaux effectués) depuis ma visite du 14 novembre 2024 et l'utilisation de celui-ci est similaire à la première demande. Mon avis est donc identique que la dernière fois, à une remarque près :

Je remets un avis favorable par rapport à l'occupation et l'organisation d'un vernissage dans l'habitation privée située sis rue Robert Campin, 6, 7500 Tournai, moyennant le respect des conditions suivantes :

- *Les détecteurs autonomes déjà installés devront être vérifiés, et en cas de non fonctionnement, devront être remplacés. Un troisième détecteur autonome devra être installé dans la pièce principale.*
- *L'occupation du bâtiment sera limitée à 25 personnes simultanément.*
- *Aucun appareil électrique, que ce soit chauffage, spots ou autre, ne pourra être branché sur le réseau électrique en l'état actuel des choses.*
- *En cas de coupure de courant, de l'éclairage sur batterie devra être prévu au niveau de la sortie unique de la maison.*
- *Il est demandé de prévoir deux extincteurs à poudre, pour le rez-de-chaussée et l'étage.*
- *Les activités seront organisées avant la tombée du jour (rien quand le soleil est couché).";*

Considérant qu'en date du 2 avril 2025, le service assurance a confirmé son avis positif formulé le 12 novembre 2024;

Considérant qu'en séance du 10 avril 2025, le collège communal a décidé :

1. d'autoriser l'académie des Beaux-Arts (Ecole Supérieure des Arts) à occuper le bien sis à Tournai, rue Robert Campin, 6 appartenant à un particulier, du 15 avril 2025 au 16 juin 2025, dans le cadre des jurys de fin d'année;
2. de conclure une convention de mise à disposition au profit de la Ville de Tournai avec le propriétaire du bien en question;
3. de marquer son accord sur les termes de la convention de mise à disposition rédigée par le service patrimoine et occupation du domaine public;
4. d'autoriser Madame la Bourgmestre et Monsieur le Directeur général à signer la convention de mise à disposition précitée (avant sa ratification par le conseil communal);
5. de faire ratifier les termes de la convention de mise à disposition par le conseil communal lors de sa séance du 22 avril 2025;
6. de charger le service patrimoine et occupation du domaine public de procéder sans tarder à l'état des lieux d'entrée ainsi qu'à un état des lieux de sortie de la maison mise à disposition;
7. de charger le service assurances de souscrire un contrat d'assurance incendie « occupant » auprès de la compagnie ETHIAS pour le bien en question (Nb : les travaux exposés par les élèves ne sont pas repris dans cette assurance) et d'engager le montant de la prime dudit contrat à l'article 050/124-08 « Assurances diverses » du budget ordinaire 2025;
8. de charger les services techniques de prévoir deux extincteurs à poudre : un pour le rez-de-chaussée et un pour l'étage;
9. de charger le service patrimoine, occupation du domaine public de transmettre à la direction des ressources humaine la liste des personnes composant le jury de fin d'année, et ce en vue de la déclaration globale des personnes bénévoles
10. de notifier sa décision à la direction de l'académie des beaux-arts;

Considérant que ladite convention a été signée le 13 avril 2025;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 14/04/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

RATIFIE

la convention signée le 13 avril 2025 conclue entre la Ville de Tournai et Monsieur [REDACTED] portant sur la mise à disposition du bien, propriété de celui-ci, sise à Tournai, rue Robert Campin, 6 dont les termes suivent :

" CONVENTION DE MISE A DISPOSITION :

Entre

La Ville de Tournai, dont les bureaux sont situés à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52, ici représentée par Madame Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre et par Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur Général, en vertu de l'article L1132-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Et

Monsieur [REDACTED]
Ci-après dénommé «le propriétaire»

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet

La présente convention concerne le bien sis à 7500 Tournai, rue Robert Campin, 6. Le bénéficiaire occupera la grande pièce du rez-de-chaussée, le couloir et les deux chambres à l'étage.

L'accès aux autres pièces de l'immeuble est interdit.

Article 2 : Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée et de sortie du bien mis à disposition sera réalisé contradictoirement.

La remise des clefs du bâtiment s'effectuera aux date et heure fixées pour lesdits états des lieux.

Article 3 : Durée

Le bien est mis à disposition du bénéficiaire pour la période du 15 avril 2025 au 16 juin 2025 inclus.

La présente convention entre en vigueur à la date de mise à disposition et se terminera de plein droit le 16 juin 2025 à minuit.

Article 4 : Destination

Le bénéficiaire occupera les lieux pour y organiser la préparation et les présentations de fin d'année des élèves de l'académie des Beaux-Arts (Ecole supérieure des Arts).

L'accès au bien mis à disposition est autorisé aux personnes concernées par l'exposition des travaux de fin d'année (étudiants, directeur, professeur, membres du jury).

L'occupation du bien sera limitée à 25 personnes simultanément.

L'exposition n'est pas ouverte au public.

Article 5 : Gratuité

La mise à disposition est accordée à titre totalement gratuit.

Article 6 : Obligations du propriétaire

Le propriétaire est tenu :

- de mettre le bien à la disposition du bénéficiaire à la date convenue;
- de permettre au bénéficiaire de profiter paisiblement dudit bien;
- de vérifier les détecteurs autonomes et de remplacer ceux-ci en cas de non fonctionnement;
- d'installer un troisième détecteur autonome dans la pièce principale.

Article 7 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- maintenir et restituer le bien en bon état et propre;
- s'abstenir d'effectuer une quelconque transformation du bien sans l'accord écrit du propriétaire;
- ne brancher aucun appareil électrique, que ce soit chauffage, spots ou autre, sur le réseau électrique en l'état actuel des choses;
- prévoir un éclairage sur batterie au niveau de la sortie unique de la maison en cas de coupure de courant ;
- organiser les activités avant la tombée du jour (rien quand le soleil est couché).

Article 8 : Assurances

La Ville de Tournai déclare avoir souscrit pour le bâtiment une assurance incendie « occupant » auprès de la compagnie ETHIAS.

Article 9 : Révision

Des révisions à la présente convention pourront intervenir avec l'accord des deux parties. Elles feront l'objet d'un avenant qui lui sera annexé et qui en fera partie intégrante.

Article 10 : Résiliation

La présente convention prendra fin de plein droit le 16 juin 2025 à minuit.

Article 11 : Litige

Les Tribunaux de l'Arrondissement Judiciaire du Hainaut – Division Tournai sont seuls compétents pour trancher les différends entre parties portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

Fait à TOURNAI en deux exemplaires, le.....
Chacune des parties ayant reçu le sien.

Pour la Ville de Tournai,
Le Directeur Général
Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre
Marie Christine MARGHEM

Le propriétaire,
[REDACTED].

30. Tournai, chaussée de Bruxelles. Octroi d'un bail emphytéotique au profit d'une société. Modification de la clause "Redevance - canon emphytéotique".
Approbation.

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"On votera contre à ce point. XL Servicestation, c'est notamment Shell et Total, donc c'est loin du petit indépendant. Nous sommes interpellés par le faible montant qui est demandé. Comment justifier un montant si faible pour une telle superficie à usage commercial ? Pourquoi aucune indexation ni garantie bancaire ? N'est-ce pas un cadeau déguisé à une entreprise privée sur le dos du patrimoine communal ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Non, il y a des règles. Le canon emphytéotique est fondé sur un calcul qui est un taux de 4 % sur la valeur expertisée du foncier, sans prendre en considération les bâtiments qui y sont érigés et tout le monde se doit évidemment de respecter la loi, au premier chef de l'administration communale."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Effectivement en complément, il n'y a absolument pas de cadeau spécifique. On s'en tient aux règles qui sont fixées, qu'il s'agisse d'une société commerciale quelle que soit sa taille. Ici en l'occurrence, je ne sais pas si vous visualisez le terrain proprement parlé, c'est un terrain qui est un petit bout de terrain en fait, qui est très enclavé et sur lequel il n'y a aucune fonction possible en tout cas puisqu'on est coincé en fait entre la station essence, la chaussée de Bruxelles et la carrière de l'Orient. Et donc cette convention, ça permet de clarifier les choses tout en gardant la propriété à terme. Mais je voudrais insister sur le fait que le service est toujours très très attentif à être juste et à défendre l'intérêt communal dans ce qui est proposé. Et puis évidemment nous apprécions ce qui est proposé et c'est ce que le collège a validé."

Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 2 contre (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant, pour rappel, la délibération du conseil communal prise en sa séance du 24 juin 2024 décidant:

- d'octroyer à la société « XL SERVICESTATIONS SRL » un bail emphytéotique, avec effet rétroactif au 20 décembre 2021, portant sur une partie de la parcelle communale (10 a 11 ca) sise à Tournai, chaussée de Bruxelles, actuellement cadastrée section B, n° 107 V4
- d'approuver les termes de l'acte d'emphytéose précité;

Considérant que la clause "Redevance - canon emphytéotique" stipule notamment que:

- le droit d'emphytéose est consenti et accepté moyennant le paiement par l'emphytéote d'une redevance annuelle récognitive de 871,70 €
- le canon est annuel et est exigible, **pour l'année 2024**, pour le jour de la signature de l'acte authentique
- le droit d'emphytéose ayant pris cours avec effet rétroactif au 20 décembre 2021, les parties ont convenu que l'emphytéote s'engage à payer au propriétaire les redevances annuelles relatives aux années 2022 et 2023, pour le jour de la signature du présent acte, soit un montant total de 1.340,60 € (670,30 € x 2). Ce montant ne sera exceptionnellement pas indexé pour ces deux années;

Considérant qu'il a été dans l'impossibilité de signer le droit d'emphytéose précité avant la fin de l'année 2024;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, le collège communal, lors de sa séance du 3 avril 2025, a décidé de ne pas appliquer d'indexation à la redevance annuelle pour l'année 2024. Dès lors, la société XL SERVICESTATION SRL sera redevable, à la signature du bail emphytéotique:

1. d'un montant de 2.010,90 € (soit 670.30 € x 3)
2. et d'un montant de 871,70 € correspondant à la redevance annuelle pour l'année 2025;

Considérant, en outre, que le notaire a précisé dans la dernière mouture de son projet d'acte qu'aucune garantie bancaire ne sera constituée en garantie des obligations contractées par l'emphytéote en vertu du bail emphytéotique dont question et ce, afin de coordonner les dispositions mentionnées dans l'acte (pages 4 et 15);

Considérant, qu'en sa séance du 3 avril 2025, le collège communal, a également confirmé qu'aucune garantie bancaire ne sera constituée en garantie des obligations contractées par l'emphytéote en vertu du bail emphytéotique dont question;

Considérant que les autres modalités du droit d'emphytéose restent inchangées;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/04/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Sur proposition du collège communal; Par 37 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 2 contre (le groupe PTB);

DÉCIDE

1. de marquer son accord sur la modification apportée à l'article "Redevance - canon emphytéotique" du droit d'emphytéose à conclure entre la Ville de Tournai (bailleur) et la société « XL SERVICESTATIONS SRL » (emphytéote) portant sur une partie de la parcelle communale (10 a 11 ca) sise à Tournai, chaussée de Bruxelles, actuellement cadastrée section B, n° 107 V4.

Cette clause sera dorénavant rédigée comme suit :

"

Redevance - canon emphytéotique

*Le présent droit réel d'emphytéose est consenti et accepté moyennant le paiement par l'Emphytéote au Propriétaire d'une redevance annuelle récognitive de **HUIT CENT SEPTANTE-ET-UN EUROS ET SEPTANTE CENTIMES (871,70 €)**.*

Le canon est annuel et est exigible, pour l'année 2025, pour le jour de la signature du présent acte.

Le droit d'emphytéose ayant pris cours avec effet rétroactif au 20 décembre 2021, les parties ont convenu que l'emphytéote payerait également au propriétaire les redevances annuelles relatives aux années 2022, 2023 et 2024 pour le jour de signature du présent acte.

*En foi de quoi le Propriétaire déclare avoir reçu antérieurement à ce jour de la part de l'Emphytéote la somme de **DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT DEUX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (2.882,60 €)** lui versée sur son compte BE\$ depuis son compte BE\$.*

Ce montant correspond :

- *au canon précédent pour les années 2022, 2023 et 2024 (c'est-à-dire exceptionnellement conventionnellement non revu ni indexé); à savoir six cent septante euros et trente centimes (670,30 €) x 3;*
- *augmenté du canon pour l'année 2025, à savoir huit cent septante-et-un virgule septante euros (871,70 €).*

DONT QUITTANCE.

Pour les années postérieures, la redevance annuelle sera payée par anticipation à la date anniversaire de prise de cours du droit d'emphytéose, soit le 20 décembre de chaque année et pour la première fois le 20 décembre 2025.

Le versement de la redevance devra être exclusivement effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Propriétaire numéro BE _____ avec la mention "Tournai, chaussée de Bruxelles - bail emphytéotique au profit de la société XL Servicestation SRL - année..."

Le montant de cette redevance emphytéotique récognitive n'est pas sujet à variation, sous réserve de ce qui est stipulé ci-après.

Le montant de la redevance emphytéotique dont question ci-dessus est lié à l'indice des prix à la consommation publié dans le Moniteur belge.

Chaque année à la date anniversaire du présent Acte, et pour la première fois le 20 décembre 2025, un ajustement proportionnel de la redevance emphytéotique récognitive de base, telle que fixée à ci-dessus, sera effectué, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution de l'indice belge des prix à la consommation pour le mois préalable à la date anniversaire du présent Acte.

Cet ajustement se fera suivant la formule ci-après :

Redevance emphytéotique récognitive de base x nouvel indice =
Indice de départ (novembre 2021)

= nouveau montant de la redevance emphytéotique récognitive, dans laquelle le « nouvel indice » est l'indice des prix à la consommation pour le mois précédent le réajustement et l'« indice de départ », l'indice des prix à la consommation du mois de novembre 2021, soit le mois précédent l'entrée en jouissance de l'Emphytéote.

Le Propriétaire notifiera cette indexation par écrit à l'Emphytéote et le paiement de la différence s'effectuera dans un délai de trente (30) jours calendriers à compter de cette notification.

En cas de non-paiement dans le délai requis, le montant précité sera productif d'intérêts de plein droit et sans mise en demeure préalable, calculés au taux commercial.

Si la base de calcul de l'indice des prix à la consommation venait à être modifiée, le Propriétaire et l'Emphytéote s'en référeront à la méthode officielle adaptée pour la conversion de l'indice actuellement appliqué vers le nouvel indice.

Si l'indice harmonisé des prix à la consommation venait à être supprimé, l'indexation de la redevance emphytéotique annuelle sera calculée suivant une méthode équivalente déterminée par un expert désigné de commun accord à cet effet par les deux parties.

L'obligation de payer le canon unique et la redevance emphytéotique récognitive est irrévocable, inconditionnelle et abstraite et n'est susceptible d'aucune compensation.

Elle n'est aucunement liée ni à la jouissance du bien, ni à l'état ou à la valeur du bien, ni à la durée effective du contrat d'emphytéose, et l'obligation de paiement ne sera affectée par aucun événement de quelque nature que ce soit, en ce compris la force majeure ou la destruction partielle ou totale du bien. **Le Canon emphytéotique est définitivement acquis au Propriétaire et n'est susceptible d'aucune réduction ultérieure.**

La redevance annuelle récognitive sera due aux propriétaires / tréfonciers successifs pendant toute la durée de l'emphytéose, nonobstant la survenance de tout événement quelconque, en ce compris le cas fortuit, le fait du Prince, ou encore la disparition totale ou partielle du bien quelle qu'en soit la cause, en ce compris l'expropriation ou la destruction, résultant d'un quelconque événement de force majeure ou encore d'une faute du Propriétaire.

L'emphytéote ne sera jamais autorisé à demander une réduction du montant de la redevance annuelle récognitive, si un événement de nature quelconque entraînait une diminution ou une perte temporaire ou définitive de la jouissance du Bien et ne sera jamais autorisé à invoquer l'exception d'inexécution.

L'Emphytéote ne sera jamais autorisé à retarder ou limiter le paiement de la redevance annuelle récognitive ou de la payer par compensation.";

2. de confirmer qu'aucune garantie bancaire ne sera constituée en garantie des obligations contractées par l'emphytéote en vertu du bail emphytéotique dont question.
3. les autres clauses du droit emphytéose à intervenir restent inchangées.

31. Ère, rue de l'Église Saint-Amand, +12. Convention de gestion liant la Ville de Tournai et l'ASBL Centre culturel et sportif d'Ère dans le cadre du contrat de bail conclu avec la SA UNIFIBER. Avenant. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Gwenaël VANZEVEREN** :

"En tant que président du centre culturel d'Ere, je me dois de tenter une dernière fois ma chance de vous faire changer d'avis, même si ce ne sera pas facile. Mais tout d'abord, je tiens à remercier Madame et Monsieur les Échevins MITRI et VANDECAVEYE d'avoir répondu favorablement à ma demande de rencontre, même si je me suis rendu très vite compte qu'il n'y avait pas de marge de négociation possible concernant la rémunération de 3.500 euros par an que prévoit UNIFIBER. Cette rencontre a néanmoins permis de confirmer verbalement que le collègue ne comptait pas remettre en cause l'intervention des services techniques de la Ville dans la gestion des réparations qui peuvent se présenter dans la maintenance quotidienne d'un outil tel que le centre culturel d'Ere. C'est une condition indispensable pour pérenniser une gestion assurée de manière journalière par des bénévoles de l'associative locale. Néanmoins, par rapport à ce point, j'ai l'impression que nous manquons une opportunité de faire évoluer positivement ce type de gestion par l'associatif. Comme vous l'avez indiqué lors du dernier conseil, ce type de gestion fonctionne et reste une alternative valorisante pour la Ville qui voit une gestion quotidienne assurée par l'associatif, mais qui néanmoins garde un droit de regard à travers le CA et l'AG de l'ASBL qui, pour rappel, ce sont la moitié des administrateurs qui sont nommés par la Ville. Ce montant de 3.500 euros représente très peu au niveau d'une commune. Mais au niveau d'une ASBL comme le centre culturel d'Ere, c'est énorme. Cela permettrait de pérenniser l'ASBL pour les 20 prochaines années. Ce serait un signal fort de la part de la commune en termes de soutien aux activités présentes dans les villages et qui font partie de l'ADN de ceux-ci. Pour donner quelques exemples. 3.500 euros cela correspond dans la gestion annuelle d'un centre comme celui d'Ere au coût de mazout pour chauffer la salle durant un an, à l'achat de 20 tables en termes de renouvellement de matériel ou encore à l'achat d'un four ou d'une cuisinière. Cela permettrait également aux associations de poursuivre le développement d'activités à budget limité pour de bonnes causes. Nous aurions même pu aller plus loin en incluant par exemple dans ces 3.500 euros des frais comme la remise en peinture régulière pour que l'outil ne se détériore pas favorisant ainsi une gestion plus dynamique et moins administrative d'une asbl par rapport à une commune devant gérer 29 villages. Finalement, avec l'installation de la fibre dans l'ensemble des villages, nous pourrions aller un cran plus loin dans la discussion avec UNIFIBER en voyant cela comme une opportunité pour favoriser l'installation de ce type de container. Demain à Mourcourt sur le terrain du centre culturel du village ou encore à Maulde ou à Esplechin pour pérenniser les ASBL en place où je le répète, la Ville est pleinement acteur au niveau des instances statutaires. Très honnêtement, je pense que par moment, nous nous compliquons inutilement la vie. Dans les différents exemples de gestion par l'associatif que j'ai pu évoquer, donc Ere, Mourcourt, Maulde et Esplechin, cela se passe bien et s'il existe la possibilité d'en développer d'autres demain, il ne faut pas hésiter. Mais il faut aussi les soutenir car cela fait partie de l'âme de nos villages. Et ici, avec des moyens certes limités, mais nouveaux, une occasion se présente pour innover et accentuer la collaboration entre la Ville et l'associatif à travers les bâtiments qu'elle met à disposition. Et finalement, tout le monde serait gagnant."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Alors, délicate question et je comprends dans les détails ce que vous venez d'évoquer, que vous avez fouillé pour aller précisément jusqu'au dernier détail et tenter, comme vous le dites, votre chance. Mais la vérité, c'est que la Ville de Tournai, en réalité, concède une partie de son territoire, que vous le vouliez ou non, à l'installation de la fibre qui va servir à tout le monde. Et donc forcément, il est normal, ça fait partie des attributs de la propriété que la redevance annuelle lui soit versée. Dès lors, si nous sommes en train de réfléchir comme je l'ai déjà dit dans cette période de transition en 2025 sur la manière d'aider le secteur associatif pour établir de nouvelles règles qui prendront cours en 2026, si nous prenons en compte les éléments que vous venez d'évoquer, et je ne doute pas que les représentants de chaque membre de la majorité via leur chef de cabinet qui sont au travail en la matière, feront ce relais du conseil communal pour travailler à élaborer une structure de soutien qui soit tenable pour les ASBL et tenable pour la Ville, et bien nous aurons résolu le problème. Au fond, vous cherchez d'une manière simple, mais un peu simpliste quand même, à capter une somme qui revient aux propriétaires des lieux, tout simplement. Tout ça parce que vous gérez depuis longtemps et fort bien d'ailleurs, tout le monde le reconnaît, tout le monde le dit et nous vous en remercions aussi, mais il y a des contreparties qui sont déjà versées entre vos mains puisque quand vous êtes amené à louer les lieux ou à les gérer par des locations ou autres, vous en percevez également les revenus. Donc, à un moment donné, il faut équilibrer tout ça, il faut voir clair dans tout ça et il faut essayer de trouver la cote toujours mal taillée, je le sais bien, mais la cote qui soit compréhensive du fait que la Ville est propriétaire du domaine public et propriétaire de ce terrain et de ce bien et l'ASBL en est la dépositaire et donc ne dispose pas d'un droit réel sur cette parcelle."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Gwenaël VANZEVEREN** :

"Là, enfin sur ce que je veux insister, enfin, je prends nous pour l'ASBL, mais c'est pas la Ville et nous, enfin, on le voit dans une manière de co-construire ensemble et c'est pour ça que j'insiste sur le fait que dans l'ASBL, c'est la moitié des représentants, ce sont les représentants de la commune. Et donc ce n'est pas de dire de se mettre voilà, dos à dos, c'est juste de dire voilà tant la Ville que l'ASBL, on construit les choses ensemble. Et donc là, mon but, c'est d'alerter juste que dans ce modèle entre trouver un équilibre par rapport au voisinage, donc limiter les organisations et cetera, c'est parfois compliqué. Et je ne parle pas que pour elle, je pense que dans les autres centres qui fonctionnent de la même manière, c'est la même réalité. Et donc là, c'est ça que je me dis : "voilà, c'est une opportunité qui s'ouvre et peut-être qu'on peut innover et le construire différemment". Et ça aurait été bien, je pense pour tout le monde, mais voilà, c'est dommage qu'on loupe le coche."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais c'est votre façon de voir la co-construction et le collège a une autre manière de la voir. Nous sommes exactement d'accord sur la volonté de travailler ensemble. Simplement, c'est une question de circuit. A qui revient cette redevance qui est une indemnité en réalité, pour la concession du domaine public et comment, par la suite, cela doit être redistribué. En fait, c'est ça, c'est simplement une question de circuit et nous ne sommes pas opposés sur le fond, bien au contraire."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Mais sur l'indemnité ça il n'y a pas de changement. On est bien d'accord effectivement pour qu'elle soit perçue par la commune, en tout cas de ce côté-ci. Par contre, sur les modes de fonctionnement, on en avait parlé quand on s'est vu, c'est vrai que quelque part toutes les ASBL qui ont en gestion une des salles communales, ont un petit peu les mêmes enjeux. Réussir à la fois à être à l'équilibre tout en préservant le voisinage dans les activités qui sont organisées. Et donc on en avait parlé, on va le faire, réunir toutes les différentes structures, que ce soit des ASBL ou autres, se mettre autour de la table et échanger les bonnes idées, je pense que c'est aussi une façon justement de co-construire ensemble et de voir comment est-ce qu'on peut arriver à être à ces équilibres de part et d'autre."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"Je trouve aussi que c'est une action manquée de la part du collège que de ne pas soutenir les ASBL qui gèrent les bâtiments à la place de l'administration communale. Je l'ai déjà expliqué au dernier conseil. Dans des villes comme Charleroi, Mons,..., il n'y a pas vraiment des ASBL qui gèrent. Ce sont des agents communaux qui gèrent les bâtiments. Ça veut dire qu'on paie du personnel pour le faire. La meilleure preuve, deux arguments pour ça. La première, c'est qu'il y avait l'ASBL de Vaulx et *in fine*, on a dû mettre un gestionnaire pour le bâtiment de cette ASBL de Vaulx, enfin qui n'est plus une ASBL, mais qui s'est occupée de toute la partie sportive. Avant c'était des bénévoles qui le faisaient. Et il y avait, il y a très longtemps, une personne qui était payée par l'administration, mais aussi par la Communauté française à l'époque. Deuxième argument, c'est que vous dites que la somme doit revenir à l'administration communale puisque c'est sur le territoire de l'administration communale. Je rappelle simplement une chose, c'est qu'au départ UNIFIBER prend contact non pas nécessairement avec la Ville, mais avec l'ASBL. Pourquoi ? Parce que justement là où ils veulent installer leur container, c'est sur une partie qui est donnée en convention à l'ASBL. Et la meilleure preuve, c'est qu'au dernier conseil communal, on fait changer la surface de cette mise à disposition pour justement ressortir du giron de cette ASBL et que ça redevienne à ce moment-là dans le giron de la Ville. Je trouve que c'est dommage parce qu'en effet, le jour où il n'y aura plus de bénévoles ou d'ASBL qui le feront, et bien ça coûtera bien plus cher à la Ville. Puisqu'elle va devoir gérer elle-même les salles ou alors elle fermera les salles et il n'y aura plus d'activités dans les villages. Mais ça, j'ai quand même un peu de mal à l'entendre quand je vois dans votre politique générale justement le contraire où on veut travailler avec les différents villages."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je répète ce que j'ai dit en écoutant tous les arguments qui sont évoqués pour la deuxième fois en long et en large. Le collège est à la réflexion dans cette année de transition et élaborera l'équilibre qu'il doit trouver pour que précisément les lieux continuent à être gérés, que les ASBL continuent à faire, à suivre leurs objectifs et à les remplir et que tout ce petit monde, l'administration communale et les ASBL fonctionnent en équilibre entre elles, chacun étant rempli dans ses droits. Mais ici, ce que vous dites c'est circonstanciel, ça ne change rien aux règles de droit. La règle de droit est : le propriétaire est celui qui *in fine* reçoit la redevance. Et peu importe que le propriétaire ait donné à disposition en concession sous toutes ses formes, une partie de ce droit réel. C'est le droit réel qui guide ce circuit-là. Donc, c'est tout simple, ce n'est même pas une question de valeur, c'est simplement une question de rigueur et d'application de règles. Nous reviendrons évidemment vers vous une fois que la réflexion sera terminée."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je pense réellement que comme Monsieur ROBERT vient de le dire, c'est véritablement une occasion ratée. À chaque élection, chaque fois, vous avez des personnes qui sortent en disant : on n'en fait pas assez pour les villages, on n'en fait pas assez pour les associations. Ici, vous avez une association de villages qui a déjà montré depuis pas mal de temps ce dont elle était capable. En termes de gestion, je vous assure que c'est véritablement peut-être la meilleure ASBL qu'il y ait sur notre territoire et est présidée par Monsieur VANZEVEREN mais qui n'a rien en tout cas de politique. Parce que je pense que toutes les autres familles politiques sont retrouvées. Je vais vous donner un tout petit exemple. Il y a 15 jours, le meilleur rata du monde était organisé à Ere. Je peux vous garantir que la veille, le vendredi soir, vous avez un bénévole qui vient pour compter les bouteilles, et cetera et cetera. Le samedi, la fête se déroule, le dimanche matin, rebelote. Le jour où vous devez le faire par la Ville, vous n'y arriverez jamais. C'est impossible. Et donc, j'entends bien que vous allez lancer une table de réflexion, mais qu'autour de cette table, il y ait également des gens du terrain qui vous disent comment ça fonctionne parce que très honnêtement, je n'ai pas l'impression que tout un chacun sait vraiment comment ça fonctionne. Et quand on nous dit : "ne vous inquiétez pas, deux échevins vous ont donné une promesse", j'aime autant vous dire que je sais ce que c'est qu'une promesse d'échevin, ça ne veut rien dire du tout. Il faut que tout ça soit écrit."

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"J'aimerais rassurer Monsieur DELANNOIS. Ça fait des années, bien avant que vous organisiez peut-être déjà votre rata carotte, que je sillonne ces salles communales. On y organisait des soirées, des événements pour les jeunes. Et donc, je sais très bien comment ça fonctionne, je les sillonne encore souvent tous les week-ends actuellement et donc je connais très très bien. Je fais partie de l'ASBL d'Ere depuis, je pense, l'âge de 22 ans et je comprends tout à fait les difficultés. Et comme vous dites, j'aimerais souligner vraiment le travail exceptionnel des bénévoles. Ici, comme j'ai dit, il n'y a pas que l'ASBL d'Ere. On écoute et on entend toutes les doléances de toutes ces personnes qui gèrent ces salles. On sait très bien que ce sont les mêmes difficultés partout et je sais très bien qu'il y a l'aspect économique. On reviendra vers les ASBL en son temps pour proposer certaines choses."

Monsieur le Conseiller communal Les Engagés, **Thierry VANDEGHINSTE** :

"Simplement pour dire qu'ici en tout cas, avec le groupe Les Engagés, on avait mis en évidence tout le travail à faire auprès des villages, auprès des associations. Les associations défendent leur identité, leur territoire, tout en se disant que nous sommes des villages de la ville de Tournai. Il faut d'ailleurs parfois souvent dire et rappeler que tel ou tel village fait partie de Tournai. Tout le monde ne le sait pas. Mais ce que je voulais dire et appuyer, c'est bien sûr que dans ce que l'on va faire comme étude par rapport à l'associatif, ça sera avec des gens de terrain dont je suis et puis d'autres aussi ici au niveau de la majorité. Et que voilà, on défendra et on collabore bien sûr, nous par exemple de Thimougies avec Ere et cetera. Donc en plus, je dirais de l'impact je dirais identitaire, villageois, il y a aussi le partenariat, les aides et cetera. Donc le monde associatif, on connaît et on défendra bien sûr les choses dans le bon sens."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"J'entends que Les Engagés sont avec nous. J'entends aussi que Monsieur VANDECAVEYE, ça fait des années et des années et des années, je ne sais pas combien de temps, mais je peux garantir que le rata, ça fait longtemps qu'il mijote. Si vous nous dites que vous connaissez très très bien la situation, je ne comprends pas dès lors que vous ne soyez pas de notre côté."

Par 22 voix pour, (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo), 15 contre (le groupe PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la Ville de Tournai est propriétaire de la parcelle sise à Ère, rue de l'Église Saint-Amand, +12, cadastrée ou l'ayant été 21e division, section A, n° 164R d'une contenance de 17 a, correspondant au site du Centre culturel et sportif d'Ère;

Considérant, pour rappel, qu'une convention liant la Ville de Tournai et l'ASBL Centre culturel et sportif d'Ère a été signée le 8 août 2017 portant sur le site précité;

Considérant qu'en date du 9 mars 2023, le collège communal a marqué son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur le déploiement de l'internet à haut débit sur une partie du territoire de Tournai et a décidé d'autoriser la société UNIFIBER SA à placer des cabines techniques (POP) sur certaines parcelles communales et notamment sur la parcelle sise à Ère, rue de l'Église Saint-Amand, +12, cadastrée ou l'ayant été 21e division, section A, n° 164 R;

Considérant qu'en même séance, le collège communal a invité la société UNIFIBER à prendre contact avec l'ASBL Centre culturel et sportif d'Ère afin d'obtenir son accord sur l'implantation et la localisation de la cabine technique nécessaire au développement de l'internet à haut débit et a décidé de conclure un avenant à la convention de gestion précitée ayant pour objet la suppression de la surface nécessaire pour ladite implantation de la cabine technique;

Considérant le courriel en date du 28 janvier 2024 émanant de l'ASBL Centre culturel et sportif d'Ère marquant son accord sur le placement de la box UNIFIBER dans la cour du centre culturel d'Ère;

Considérant qu'en séance du 27 mai 2024, le conseil communal a approuvé le modèle-type de contrat de bail à intervenir entre l'Administration communale et la société UNIFIBER SA pour la mise à disposition de parties de parcelles communales dans le cadre du déploiement de l'internet à haut débit;

Considérant ainsi que le contrat de bail a été signé en date du 12 juin 2024 entre la Ville et ladite société portant sur la parcelle communale sise à Ère, rue de l'Église Saint-Amand, +12, cadastrée ou l'ayant été 21e division, section A, n° 164R;

Considérant le projet d'avenant ayant pour objet la suppression de la convention de gestion liant la Ville de Tournai et l'ASBL Centre culturel et sportif d'Ère de la partie de la parcelle - lot 1 d'une contenance de 37,31 m² - reprise sur le procès-verbal de mesurage levé et dressé par [REDACTED], géomètre-expert en date du 15 novembre 2023;

Considérant que l'article 2 dudit avenant précise que les frais d'enregistrement sont à charge de la Ville;

Considérant qu'en date du 5 décembre 2024, le collège communal a marqué son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur les termes de l'avenant en question;

Considérant qu'en même séance, il a été décidé :

- de soumettre ce projet d'avenant pour accord à l'ASBL Centre culturel et sportif d'Ère;
- de prévoir la somme de 300,00 € à l'article 104/123-48 (autres frais divers) du budget ordinaire 2025 pour le paiement des frais d'enregistrement relatifs à l'avenant précité;
- de présenter ce dossier à l'examen du conseil communal, dès réception de l'accord de l'ASBL Centre culturel et sportif d'Ère sur ledit projet;

Considérant que, suite à la demande de l'ASBL Centre culturel et sportif d'Ère de rétrocéder la redevance reprise dans le contrat de bail signé en date du 12 juin 2024 entre la Ville et la Société UNIFIBER (à savoir 3.500,00€/an indexée) au profit de l'ASBL, le collège communal a décidé, en séance du 6 février 2025, de ne pas marquer son accord sur ladite rétrocession, eu égard :

- au caractère gratuit de la convention de gestion liant la Ville de Tournai et l'ASBL Centre culturel et sportif d'Ère signée le 8 août 2017;
- à la superficie concernée pour l'implantation de la cabine technique (à savoir 37,31 m² soit 2,2 % de la superficie totale du site d'Ère);
- au fait qu'en cas d'acceptation de cette rétrocession, l'ASBL Football Club Saint-Jean, se trouvant la même situation que l'ASBL Centre culturel et sportif d'Ère, pourrait également demander une rétrocession de la redevance pour la partie de parcelle sise Orcq, résidence Charles Lelubre, allée 3 (cadastrée ou l'ayant été 24^e division, section B, n° 238 C2/2) à exclure de sa convention de gestion initiale signée le 19 mars 2018 (le deuxième avenant à cette convention a été soumis pour approbation à l'examen du conseil communal lors de sa séance du 27 janvier 2025). Pour rappel, le montant de la redevance payée à la Ville par la Société UNIFIBER est également de 3.500,00 € par an (indexée);

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 10/04/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collège communal;
 Par 22 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo), 15 contre (le groupe PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE :

d'approuver l'avenant à la convention de gestion liant la Ville de Tournai et l'ASBL Centre culturel et sportif d'Ère afin d'exclure de ladite convention la partie de la parcelle - lot 1 d'une contenance de 37,31 m² - reprise sur le procès-verbal de mesurage levé et dressé par [REDACTED], géomètre-expert en date du 15 novembre 2023, et ce, dans le cadre du déploiement de l'internet à haut débit sur une partie du territoire de Tournai dont les termes suivent :

«Entre :

La Ville de Tournai dont les bureaux sont établis à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52, ici représentée conformément à l'article L1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par :

1. Madame Marie Christine MARGHEM, bourgmestre;
2. Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, directeur général;

Agissant en exécution de la délibération du conseil communal du
 ci-après dénommée "la Ville",

Et

L'association sans but lucratif "CENTRE CULTUREL ET SPORTIF D'ÈRE", ayant son siège social à 7500 Ère, rue de l'Église Saint-Amand, 14, statuts publiés aux annexes du Moniteur belge du 22 avril 2008 sous le numéro d'entreprise 475611685;

Ici représentée par Monsieur Gwenaël VANZEVEREN (président), domicilié à [REDACTED], Madame Sylvie LIÉTAR (secrétaire), domiciliée à [REDACTED] et Monsieur Gilles DELANGHE (trésorier), domicilié à [REDACTED] ci-après dénommée "l'association";

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis le 8 août 2017, la Ville est liée avec l'association par une convention portant sur la gestion du site du foyer culturel d'Ère, sis à Ère, rue de l'Église Saint-Amand, +12, cadastré ou l'ayant été 21e division, section A, n° 164R d'une contenance de 17a, et ce, pour une durée indéterminée.

Dans le cadre du déploiement de l'internet à haut débit sur une partie du territoire de Tournai, la Ville et la société UNIFIBER SA ont conclu un contrat de bail sur une partie de la parcelle communale sise à Ère, rue de l'Église Saint-Amand, +12, d'une contenance de 37,31 m² suivant le procès-verbal de mesurage levé et dressé par [REDACTED], géomètre-expert en date du 15 novembre 2023.

Il convient dès lors d'exclure cette partie de parcelle de la convention de gestion initiale. Aux termes du présent avenant, la Ville et l'association modifient d'un commun accord la convention précitée, et ce, de la manière suivante :

ARTICLE 1

À dater de la signature du présent avenant, les termes de l'article 2 de la convention de gestion initiale sont remplacés par le texte suivant :

"Le site du foyer culturel d'Ère donné en gestion est situé à Ère, rue de l'Église Saint-Amand, cadastré ou l'ayant été 21e division, section A, n° 164R, d'une contenance de 17a (parking inclus) à l'exclusion de la parcelle - lot 1 d'une contenance de 37,31 m² - reprise sur le procès-verbal de mesurage levé et dressé par [REDACTED], géomètre-expert en date du 15 novembre 2023 joint en annexe".

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu pour cause d'utilité publique.

Les droits d'enregistrement et autres frais éventuels résultant du présent avenant sont à charge de la Ville.

Sous réserve de la modification explicitée ci-avant, toutes les clauses de la convention du 8 août 2017 sont maintenues.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend cours à la date de sa signature.

Le présent avenant a été établi en quatre exemplaires originaux.

Chacune des parties déclare avoir reçu un exemplaire.

Fait à Tournai en quatre exemplaires le

L'Association,
Sylvie LIÉTAR,
Secrétaire

Gwenaël VANZEVEREN,
Président

La Ville de Tournai
Pierre-Yves MAYSTADT,
Directeur général

Marie Christine MARGHEM,
Bourgmestre».

| |
|--|
| <p><u>32. Travaux d'enduisage 2025. Mode et conditions de passation du marché.</u> <u>Approbation.</u></p> |
|--|

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Une petite rectification dans le dossier puisque vous voyez apparaître une série de voiries. Quand on renseigne rue Mansart à Barry, c'est à Maulde qu'il faut comprendre que cette voirie est située. N'est-ce pas, Monsieur le Conseiller Armand BOITE ? et la rue de Froidmanteau à Maulde également, ils sont gâtés décidément, sera refaite en partie seulement, il ne faut pas exagérer."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Notre groupe se réjouit des différents travaux qui auront lieu sur les différentes voiries qui ont été identifiées. Aller vers ce genre de travaux, c'est permettre à des voiries de continuer à exister à moindre coût et donc effectivement, c'est une bonne chose. On s'interroge, nous, plus particulièrement sur la planification. En fait, on a bien compris qu'il y a une série de rues qui ont été identifiées. Ces rues, qui ont été identifiées, ont dû être priorisées par un certain nombre de critères. Ce que j'aimerais bien avoir, c'est comment est-ce que vous avez priorisé ces voiries et quels sont les critères que vous mettez en place pour la priorisation de ces voiries ? Deuxièmement, c'est plus en rapport avec un aspect communicationnel du service travaux. Il nous est revenu à plusieurs moments, notamment sur des réfections enfin sur des voiries où on a aménagé du mobilier de type chicane sur Kain et sur Saint-Maur également, qu'il y avait des défauts dans la communication. En fait, les riverains n'ont pas été informés des travaux qui s'y déroulaient. Donc j'invite que cette communication soit la plus coordonnée possible auprès des responsables. Enfin, et pour terminer, vous dire qu'on a ici un plan PIC qui se terminera pour l'année 2025. Vu que les dossiers doivent être clôturés pour le mois de juin, un nouveau plan PIC doit voir le jour. Je voulais savoir où est-ce que vous en étiez étant donné qu'on est dans la question de la réfection des voiries et comment est-ce que vous allez faire pour prioriser ces voiries étant donné que visiblement le ministre a changé la donne. Et donc j'aurais voulu vous entendre sur le sujet. Merci beaucoup."

Monsieur le Conseiller communal Les Engagés, **Thierry VANDEGHINSTE** :

"On se réjouit bien sûr qu'un certain nombre de rues des villages soient entretenues et rénovées. Par contre, mais là je vais aussi rappeler que dans certains villages, les voiries se dégradent, sont déjà dégradées et si on ne fait rien, je dirais d'une manière rapide, elles coûteront encore beaucoup plus cher pour les remettre en ordre. On a aussi beaucoup de problèmes dans les villages au niveau des croisements dans les petits chemins. Donc il faudrait également faire toute une étude par rapport à je dirais faire des zones de refuge pour permettre à 2 voitures sur les petits chemins de se croiser. Donc, il y a pas mal de choses à faire. Je pense qu'en tout cas, ce qui est bien, c'est qu'il y a de l'entretien qui est fait, mais il y a des réparations urgentes à faire."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Le planning de ces voiries suit bien sûr l'auscultation qui a été faite en 2023. Ce sont des voiries, comme vous l'avez dit, Monsieur HUART qui sont encore sauvables et nous suivons de toute façon ce plan d'auscultation qui a été fait en 2023."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Mais il y avait d'autres questions. Vous parlez de planning, mais moi je vous parle de planification, ce sont deux termes quand même qui sont différents, qui ont quand même une importance. La planification, ça n'a rien à voir avec le planning. J'aimerais bien savoir comment est-ce que vous allez planifier ces travaux sur votre mandature ? Quels sont les critères que vous attribuez sur la réfection de ces voiries ? Comment est-ce que vous priorisez ces différents travaux ? La question numéro 2 qui vient dans cet échange, c'est la communication. Je vous ai dit qu'il y avait un problème de communication manifeste entre le service travaux ou en tout cas la Ville et je n'incrimine personne, il y a dû y avoir un problème et des riverains qui ont été impactés directement par des aménagements de voirie. La troisième question, c'est qu'en est-il aussi du plan PIC étant donné qu'on est dans la voirie et que je pense que vous avez déjà certainement dû travailler sur ce plan PIC qui doit arriver absolument à échéance ici cette année pour que vous puissiez prioriser vos travaux pour le prochain programme triennal."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Je tiens à vous rappeler quand même que ce ralentisseur, cette chicane à la rue de Breuze a été votée l'année dernière par la majorité socialiste en place. C'était le bon temps. Malheureusement, je crois qu'il y a eu une mauvaise interprétation entre la chicane et le gendarme couché comme on peut dire et j'ai essayé suivant les doléances des riverains la semaine dernière de stopper, oui, de stopper les travaux. Il était malheureusement un peu tard parce que moi aussi j'ai été pris un peu de court, je dois dire. Nous avons, avec le responsable technique et moi-même, encore eu une réunion ce matin pour en parler. Certaines modifications vont être apportées à cette chicane qui pour moi, il est vrai, n'est pas adaptée à cette voirie. Mais encore une fois, je n'y suis pour rien."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Monsieur HUART, avant de vous passer la parole, je vais quand même remettre un peu les choses dans leur contexte. Vous êtes un jeune conseiller communal, vous n'êtes pas nécessairement en charge depuis des années de tous les détails de la politique communale tournaisienne et donc probablement que vous n'avez pas su ou entendu qu'il y avait eu dans la précédente majorité, le bon temps d'après Monsieur DELANNOIS, un plan d'auscultation des voiries pour déterminer justement la manière de les traiter. Celles qu'on peut sauver, celles qu'on ne peut pas sauver, celles qu'on doit refaire pour pouvoir les garder plus longtemps, et cetera et cetera. Et donc ces voiries en tout cas sont priorisées dans ce plan et la planification, je dirais de leur réfection en fonction du degré d'urgence et de cette priorisation qui vient du plan d'auscultation, elle, elle est fonction de programmation de subsides. Nous sommes à la fin d'une programmation et nous allons en commencer une autre. Mais dans le cadre de la fin de cette programmation et dans le cadre de la suivante, nous continuons à suivre le plan d'auscultation des voiries qui lui donne un étagement des degrés d'urgence et de ce qu'il convient de faire sur telle et telle voirie. Ceci étant dit, à l'intérieur de ce qui est possible, mais en fonction des moyens, on fait aussi des choix. Et donc ces choix sont d'abord annoncés par le service des travaux, le directeur et son équipe du service des travaux, plus exactement du service d'études, et alors le collège prend des dispositions, mais qui sont des dispositions qui sont non pas des dispositions au doigt mouillé. Ce sont des dispositions qui sont liées au caractère urgent de ce qu'il faut faire. Et donc en temps et en heure, quand le nouveau plan sera lancé, vous serez évidemment informé de cette planification."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Alors oui tout de suite, c'est beaucoup plus clair. Alors je sais que je suis un jeune conseiller mais je sais quand on ne me répond pas et quand on me répond. Là effectivement sur la dernière partie, c'était un peu plus clair merci Madame la Bourgmestre. Je demanderai simplement à ce qu'il y ait un suivi qui puisse être rapporté, Monsieur LUCAS, aux différentes demandes qui ont été formulées, c'est-à-dire en ce qui concerne la planification. J'entends que Madame la Bourgmestre nous annonce qu'il y aura une communication qui sera faite en son temps. J'espère en tout cas qu'on pourra l'être. Pourquoi ne pas travailler aussi en commission par rapport à ces voiries ? Je pense que ça pourrait être enrichissant pour tout le monde, pour voir comment est-ce que vous travaillez, comment est-ce que vous priorisez les choses. Je pense que les voiries, mon collègue Thierry VANDEGHINSTE en a parlé, c'est quelque chose qui intéresse les Tournaisiennes et les Tournaisiens. Les villages sont souvent considérés comme les oubliés alors qu'on sait très bien qu'il y a un focus quand même qui est mis sur les villages, mais je vous invite à ce que l'on puisse y travailler en commission, Monsieur l'Échevin des travaux, de la voirie, et peut-être de la planification."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Et bien Monsieur HUART, nous allons réunir la commission de l'aménagement du territoire en temps opportun pour faire avec vous particulièrement le tour de tous ces travaux potentiels."

Madame la Conseillère communale PS, **Laurence BARBAIX** :

"Je crois que la question de Monsieur HUART montre bien qu'il y a une incompréhension. Clairement dans le dossier, on note bien entendu que pour les travaux d'enduisage, c'est par priorisation en fonction du rapport d'auscultation. Tout ce qu'on demande en fait, c'est justement de pouvoir voir quelles sont toutes les voiries qui ont été placées en priorité une. Vous dites qu'après, il y a forcément des choix au niveau de collège, ce qui est votre droit le plus total. Mais c'est vrai qu'on pourrait très bien avoir (il y a quand même énormément, moi j'avais compté, il fallait 133 ans pour tout refaire), donc on pourrait avoir une vue à long terme de qu'est-ce qui est en priorité une, en priorité deux, en fonction de l'enduisage, dalle de béton, en fonction de réfection beaucoup plus complète. Et malheureusement, c'est vrai, ce que dit Monsieur VANDEGHINSTE, c'est qu'il y a des voiries qui sont complètement défoncées, qu'il n'est même plus utile de refaire puisqu'on est déjà complètement au coffre et qu'il n'y a pas de prévention qui peut être faite. Et donc là, ce sont alors des gros budgets qui doivent être introduits via le PIC. Et avec le PIC, voir encore s'il y a des budgets au niveau de la SPGE et cetera, s'il faut refaire les égouttages et toutes sortes de choses. Donc, c'est pour ça que c'est important que l'on puisse avoir une vue de ce que l'on va mettre en priorité une et dans combien de temps les délais, tous ceux qui ont des enduisages, des routes qui sont abîmées, voir les enduisages, on parlait de la rue de l'Orient la dernière fois ou la rue Jean Cousin, ce sont des choses qu'on doit déjà prévoir parce que plus on attend, forcément, moins la prévention sera utile. Si une prévention s'est faite entre une voirie entre 6 et 10 ans. Si on reporte cette priorité une à 11 ans, on n'est plus dans le même schéma et ça coûtera beaucoup plus cher. Par rapport à ce que Monsieur HUART disait par rapport à la communication et là, je n'ai pas très bien compris la rue de Breuze avec la chicane, en fait, ce qu'on pose comme question, c'est de savoir pourquoi les riverains ne sont pas avertis ? Parce que clairement, quand on entame des travaux, il y a une demande qui est introduite au niveau de la police par l'entreprise dans les 15 jours avant tout début de travaux, puis après on doit communiquer finalement aux riverains quand est-ce que ça risque d'arriver chez eux, quand est-ce qu'il y aura peut-être des interdictions de stationnement, peut-être la rue bloquée. Alors, c'est clair que forcément vous signez l'arrêté de police et c'est à partir de là que vous pouvez communiquer sur les dates de commencement et la durée que tiendront ces travaux. Mais sachez aussi que clairement moi en tout cas, il n'y avait personne à la Ville qui le faisait et on ne pouvait pas envoyer de courrier. Donc je faisais du porte-à-porte et j'allais mettre dans chaque boîte aux lettres ainsi que ma collaboratrice."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"C'est bien Madame BARBAIX. Je vous rappelle quand même que vous avez été six ans échevine. Quand vous me dites qu'on laisse les voiries en perdition, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. Vous avez dit ça. Par contre pour le classement des voiries, ici, vous le voyez bien que nous avons des voiries en priorité, donc Esplechin, Froidmont, Templeuve, Kain, Maulde et l'année prochaine, ce sera d'autres voiries, suivant encore une fois l'auscultation que vous connaissez très bien puisque vous y étiez impliquée en 2023."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Alors je redis ce que j'ai dit tout à l'heure. Nous organiserons une réunion de la commission d'aménagement du territoire et ceci donc au sujet de l'explication dans un premier temps s'il faut aller jusque-là, je n'ai pas de problème, des priorités qui sont relevées dans ce point et des raisons pour lesquelles elles sont relevées. Et donc, votre collègue, avec qui je suppose vous discutez quelquefois Monsieur HUART, Madame BARBAIX peut vous expliquer tout ça en long et en large, comme elle vient de le faire s'agissant évidemment de choix qui sont liés un, à ce fameux plan d'auscultation et deux, à des considérations financières et de subsidiation. Rien d'extraordinaire là-dedans."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Je tiens à vous rappeler Madame BARBAIX, comme vous le savez comme moi, que c'est l'entreprise qui doit avertir les riverains lors des travaux. N'est-ce pas ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Si évidemment. Que vous l'ayez fait, c'est très bien."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Mais il y a quand même une communication qui est faite par la Ville et puis l'entrepreneur qui, avant de commencer ces travaux, doit prévenir les riverains. Les riverains s'ils n'ont pas été prévenus, c'est l'entreprise. Je suis désolé, ce n'est pas de mon ressort."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"En l'espèce, ils ne l'ont pas fait et la question fondamentale, c'est de savoir si ces aménagements sont nécessaires ? C'est encore un autre problème."

Madame la Conseillère communale PS, **Laurence BARBAIX** :

"Oui, en fait, c'est des travaux Ville. Donc c'est au maître d'oeuvre à le faire. C'est uniquement ORES enfin les impétrants qui avertissent, mais sinon les travaux Ville, c'est bien la Ville qui communique. Et d'ailleurs, c'est souvent à la signature du Directeur général et de Madame la Bourgmestre où les riverains sont informés."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Vous le savez très bien, on donne l'autorisation à l'entreprise de commencer les travaux et c'est l'entreprise qui prévient normalement les riverains. Que vous ayez fait indication supplémentaire ou que dans certains cas, on organise une communication préalable comme dans des chantiers tels que la rue Saint-Martin qui va commencer bientôt, ça, c'est autre chose, mais le circuit, c'est bien celui-là."

Madame la Conseillère communale PS, **Laurence BARBAIX** :

"Je peux vous assurer qu'il y a un courrier qui émane de la Ville. Et mais en tout cas, je vous remercie pour la commission puisque c'était l'objet de la demande la dernière fois et que vous venez d'y répondre."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Voilà Monsieur HUART parti pour quelques réunions de commission."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé hors TVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la note de motivation émanant du service technique-voirie relative aux travaux d'enduisage 2025 stipulant que :

"Les voiries concernées par ces travaux sont :

- *rue Trenchon à Esplechin;*
- *rue Delannay à Froidmont;*
- *rue des Déportés de Froidmont à Froidmont;*
- *rue Trieu Ewil à Templeuve;*
- *rue du Trieu du Pape à Templeuve;*
- *rue de la Résistance à Kain;*
- *rue Mansart à Maulde;*
- *rue de Froidmanteau (pie) à Maulde.*

Ces voiries présentent, à l'auscultation des voiries réalisée en 2023 sur le territoire, les premiers défauts qui conduisent à objectiver (en écho avec l'indice global défini par la méthode préconisée par le Centre de Recherche Routière) la nécessité d'un entretien préventif ou localement curatif.

Afin de prolonger à moindre coût la durée de vie des ouvrages, il est donc proposé d'appliquer un enduit superficiel bi-couche afin de traiter le revêtement hydrocarboné de voiries en conformité avec le plan d'entretien (Pavement Management System) fixant les priorités en année 1, et ce à partir de 2024";

Considérant le cahier des charges N° V1488 relatif au marché "Travaux d'enduisages 2025" établi par le service technique-voirie;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 306.400,00 € hors TVA ou 370.744,00 €, TVA comprise (64.344,00 € TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025 sous l'article budgétaire 421/731-60 (n° de projet : 20250038) et montant financé par emprunt;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/03/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;
À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° V1488 et le montant estimé du marché "Travaux d'enduisages 2025", établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 306.400,00 € hors TVA ou 370.744,00 €, TVA comprise (64.344,00 € TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 sous l'article budgétaire 421/731-60 (n° de projet : 20250038) et montant financé par emprunt.

33. Travaux de curage et de clayonnage de fossés 2025. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"On sait très bien que notre commune a 29 villages, qu'il y a énormément de fossés qui longent nos voiries, les centaines de kilomètres de voiries que l'on a et qu'effectivement leur entretien est extrêmement important et donc évidemment notre groupe se réjouit que cet entretien ait lieu, que le curage des fossés ait lieu, que le clayonnage également. Néanmoins je vais reparler de planification parce que c'est très bien de nous mettre ici comme pour les voiries, toute une série de fossés et de travaux de clayonnage qui vont avoir lieu. Mais ce qui est important, surtout dans une thématique comme celle-là, on sait à quel point les inondations sont importantes sur Tournai et ses villages, et bien c'est qu'il y ait une planification qui soit mise en place pour l'entretien de ces fossés. Alors, je lis également et donc dans la planification, je réitère les propos de tout à l'heure, quelles sont en fait les priorités qui sont accordées quant à la mise en place du curage des fossés ? Sur quels critères ? Et est-ce qu'il y a un cadastre clair sur les fossés qu'il faudrait entretenir avant d'autres ? D'autre part, je lis dans la note de motivation qui nous a été transmise, qu'il y a différentes priorités qui sont mises en oeuvre, j'entends, je lis en concertation avec les différents districts. On a également un réseau et surtout un service environnement qui est très actif et pour lequel j'ai la chance parfois de collaborer au travers du contrat rivière. Et je voudrais savoir s'il y a également entre les districts et le service environnement, des concertations en la matière. Je pense en tout cas que ça pourrait être intéressant sur différents aspects, notamment ceux relevant des fossés communaux. Complémentairement, notre cher collègue Gwenaël VANZEVEREN lors du dernier conseil était intervenu pour la mise en place d'un poste, la création en tout cas d'un poste d'un monsieur ou d'une madame inondation. Je voudrais savoir si vous avez pu plancher là-dessus étant donné qu'on reste dans la thématique. Et pour terminer, pour l'entretien des berges et des fossés, on compte également le fauchage. Quand débutera le fauchage ? Je pense aussi que c'est une thématique importante pour l'entretien des fossés. Quand on voit en tout cas l'arrivée des beaux jours et où le printemps est arrivé de manière très très très rapide, quand est prévu également l'entretien des abords des fossés, c'est-à-dire en termes de fauchage ? Merci pour votre attention. Ah oui, et j'ai oublié une question en ce qui concerne le curage des fossés : quand est-il prévu ?"

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Je suis très content de votre question Monsieur le Conseiller communal, parce que c'est une thématique à laquelle on s'est attelé mon collègue Vincent LUCAS et moi-même depuis le premier jour que nous sommes échevins. Première chose, quand on parle des districts, quand nous sommes arrivés aux responsabilités, c'est la première chose qui m'a frappé : c'est le manque de coordination qu'il y avait entre certains districts, entre le service environnement pour faire certains tronçons ou justement prioriser et planifier à long terme l'entretien de certains fossés. Avec le contrat rivière que vous connaissez bien, nous avons fait des réunions ici durant les dernières semaines pour justement prioriser les travaux. Puisque j'ai l'impression que par le passé, on faisait de temps en temps certains tronçons en urgence parce que certains riverains envoyaient ou contactaient bon nombre de gens de l'administration et il n'y avait pas une certaine continuité. Alors c'est vrai quand un riverain dit : "voilà, j'ai connu des inondations, j'ai peur, ce fossé n'est pas entretenu", c'est facile pour un responsable politique de dire : "et bien on envoie la grue communale avec quelques ouvriers et on fait une bande de 50 mètres". Mais en fait, ça ne résout pas grand-chose. On fait plaisir à un citoyen ou quelques-uns, mais on n'a pas une vision d'ensemble et donc ça avec mon collègue Vincent LUCAS, mais aussi les différents services de la maintenance, de l'environnement, avec le concours d'IPALLE et du contrat rivière, on s'est mis à table et on a pu, c'est un genre de cadastre qu'on est justement en train de faire. Alors, bien entendu, au niveau des districts, ce qu'on a remarqué depuis qu'on est en fonction, c'est qu'il faisait de temps en temps avec les moyens du bord. Et donc parfois j'étais un peu surpris de voir que certains travaillaient avec un tel type de grue pour un fossé qui était très profond. Or, ailleurs pour un profond beaucoup plus évasé, on utilisait un autre type de grue. Parfois, certains ouvriers que j'ai rencontrés sur le terrain me disaient : "notre matériel n'est pas adapté". Et donc ce qu'on a fait, ce sont des réunions pour justement planifier entre les districts l'échange de matériel pour que ceux-ci puissent travailler dans de bonnes conditions, puisque ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre, il faut quand même avoir du matériel intéressant et surtout le bon matériel pour faire certains types de travaux. Au niveau d'IPALLE, j'ai relancé toutes les études. Enfin en tout cas non, j'ai demandé qu'on m'envoie toutes les études qui avaient été faites. Je me suis rendu compte que certaines études avaient été faites parfois il y a plus de 10 ans et qu'on avait donc les solutions, on avait sur papier, on préconisait les choses, mais malheureusement rien n'avait été fait. Et donc je comprends, on ne sait pas tout faire, c'est un travail titanesque et ce n'est pas contre telle ou telle personne que je veux jeter l'opprobre. C'est un travail de très longue haleine et donc ici, les réunions qu'on a pu faire avec IPALLE, c'était de dire : "bon allez, montrez-moi toutes les études que vous avez faites par village, par quartier et de dire qu'est-ce qu'on fait ?" Ça, c'est un travail pour lequel je m'attelle depuis des semaines, c'est un travail assez conséquent, mais qui je pense, à l'avenir, quand on aura vraiment cette priorité, sera très intéressant. Merci. J'ai oublié une chose pour le monsieur inondation. Donc voilà, c'est une thématique avec la question de Monsieur VANZEVEREN lors du dernier conseil communal. Ici en fait, je ne vais pas dire que tout le monde travaille dans son coin, ce n'est pas vrai, pas du tout, mais je ne pense pas qu'il faille engager un "Monsieur Inondation" qui ne fasse que ça. Je pense qu'il y a plus de coordination à avoir entre certains services et au service environnement, Monsieur MISSIAEN pour ne pas le citer, fait ce travail déjà. Alors on peut toujours faire plus, mais je pense que ce qu'il fait déjà et ici avec la coordination et les choses qu'on a mises en place avec les districts et avec la maintenance, je pense que ça portera ses fruits ici dans les prochains temps. Deuxièmement, pour le fauchage, Madame BARBAIX le sait très bien, il y a une carte qui est faite des priorités, des carrefours, des virages, des tronçons. On a une carte où on sait où le fauchage chaque année pose tout de suite, dès que ça pousse assez fort, problème. Et donc ça durant les prochaines semaines, c'est surtout ces points noirs-là, je vais dire qu'ils seront fauchés en priorité. En second temps, ce sont tous les autres aspects dans les villages. L'année passée, on a connu un été très pluvieux, la végétation a très fortement poussé et donc on espère que cette année il fera un peu plus sec."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Merci pour les précisions apportées. J'avais posé une dernière question, vous ne l'avez peut-être pas bien entendue, mais les curages sont prévus quand ?"

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Certains se font encore actuellement. Ça c'est dans les prochains mois, ce n'est pas prévu tout de suite."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"J'attire l'attention sur le fait de ne pas curer les fossés tant que les champs n'ont pas été soit semés, soit récoltés ou plantés."

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Justement ! Et ça je suis très content que certains ouvriers communaux aient justement cette habitude, c'est soit de prévenir les agriculteurs ou soit aussi de dire on ne le fait pas. Dans certaines communes, je vois ça, on jette certaines choses dans les prairies. Ici dans les districts et ça je veux les féliciter, pas plus tard qu'il y a qu'il y a 2 semaines, j'ai vu ici des ouvriers qui devaient aller ramasser des canettes qui sont jetées par les citoyens dans les fossés avant de curer. Ça nous prend un temps dingue d'à chaque fois trier ce qu'il y a dans les fossés, de retirer tout ce qui ne doit pas l'être, parce qu'on ne peut pas mettre ça dans les champs et imaginez dans une prairie si une bête ingère ces canettes-là ou ces morceaux, quand on fauche, c'est dramatique."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Simplement demander, j'entends le cadastre qu'il y a tout un travail qui est réalisé. Je trouverais intéressant à l'instar de ce que j'ai dit tout à l'heure qu'on puisse se réunir en commission. Elles sont là pour ça, qu'on puisse travailler de concert sur cette thématique. Madame la Bourgmestre, vous mettez donc ça en place cette commission ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Certainement, avec plaisir."

Madame la Conseillère communale PS, **Laurence BARBAIX** :

"Je suis un petit peu étonnée parce que lorsqu'on a établi le PGRI avec Madame MITRI, il y a de ça quelque temps. Et donc je suis bien en phase avec tout ce qui a été demandé, tout ce qu'on voudrait faire et en tout cas avec le contrat Rivière Escaut Lys, en fait l'administration nous disait que ça existait déjà un cadastre parce qu'on avait demandé d'inscrire justement pour pouvoir faire un topo de tous les fossés. Donc je me pose la question, qu'est-ce que c'est, c'est quelque chose de différent ?"

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Alors, on parle de certains aménagements et on parle de curage. Pour moi, ce sont deux choses différentes qui sont liées bien entendu."

Madame la Conseillère communale PS, **Laurence BARBAIX** :

"Non, je vous parle bien de cadastre des fossés à curer et pas ici du dossier du marché qu'il y aura."

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Le cadastre des fossés, on l'a. Le problème, c'est par où on commence ? Dans le PGRI, bien sûr, il y a des priorités et ici dans les dossiers qu'on a..."

Madame la Conseillère communale PS, **Laurence BARBAIX** :

"Mais donc ça veut dire que le cadastre existe, on n'est pas en train de le faire ?"

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Non. Je peux vous citer 50 rues où je vais dire il faut curer. Tout le monde va nous dire il faut curer. Parfois, on sait très bien aussi, tous ici, que le curage ne résout rien. Au contraire, il accentue les choses puisque l'eau arrive deux fois plus vite. Et donc ici dans toutes ces priorités, c'est d'aller voir sur place. On se rend compte que par exemple le cadastre qui est fait actuellement, moi quand je prends les cartes et que je vais sur place, parfois ça ne correspond pas, mais alors pas du tout. Je me suis retrouvé avec des fossés qui soi-disant avaient été curés il y a quelque temps. Et quand j'arrive, j'ai du mal à les trouver."

Madame la Conseillère communale PS, **Laurence BARBAIX** :

"Alors c'est malheureusement et c'est clair qu'en tout cas au niveau des fossés, une fois qu'ils sont curés et qu'ils sont dans des zones d'inondation, ils sont bien souvent recouverts et rapidement, surtout si on arrive après une période où les champs ont été récoltés et que finalement la culture et cetera va dans le sens du fossé. Simplement, petite précision et sachez quand même que tous ceux qui me connaissent le savent, puisqu'on m'appelait parfois "Madame NON", faire plaisir aux citoyens, c'était pas vraiment. Voilà."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, § 1, 2° (le montant estimé hors TVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant la note de motivation émanant du service technique-voirie relative aux travaux de curage et clayonnage 2025;

Considérant que les travaux consistent en :

«Mise à gabarit d'ouvrage, stabilisation des berges et curage à vif fond visant à rétablir un écoulement normal des eaux de ruissellement des fossés ou des ruisseaux, qui retrouvent ainsi leur section hydraulique optimale. Ces travaux contribuent à une gestion efficace des eaux de surface.

Au regard du nombre important de kilomètres de fossés à curer, les priorités ont été établies en concertation avec les différents districts et concernent des interventions ponctuelles par rue. Celles-ci seront limitées à l'enveloppe disponible et sur indications du fonctionnaire dirigeant.

District de Kain :

1. Rue du Troisième Âge à Kain.
2. Rue de la Goudinière à Mont-Saint-Aubert.
3. Rue de Celles à Mourcourt.
4. Grand Rejet à Mont-Saint-Aubert.

District de Gaurain :

1. Résidence du Bourgeon à Havinnes (la Ville rejette des eaux usées dans le fossé et a été condamnée par la justice à curer régulièrement l'ouvrage).
2. Rue du Caumont à Maulde.
3. Chemin d'Ath à Béclers.

District de Froidmont — Templeuve :

1. Rue Estafflers à Templeuve.
2. Trieu de Wazon à Templeuve.»;

Considérant le cahier des charges n° V1487 relatif au marché «Travaux de curage et de clayonnage de fossés 2025» établi par le service technique-voirie;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 237.610,00 € hors TVA ou 287.508,10 €, TVA 21 % comprise (49.898,10 € TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 877/735-60 (n° de projet 20250110) et sera financé par emprunt;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 04/04/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° V1487 et le montant estimé du marché "Travaux de curage et de clayonnage de fossés 2025", établis par le service technique-voirie.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 237.610,00 € hors TVA ou 287.508,10 €, 21 % TVA comprise (49.898,10 € TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 877/735-60 (n° de projet 20250110).

34. Mont-Saint-Aubert, place de la Trinité. Rénovation et raccordement du bâtiment « Relais des artistes ». Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, § 1, 2° (le montant estimé hors TVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant le cahier des charges n° 2025/HL/5611/Relais des Artistes relatif au marché "Rénovation et raccordement du bâtiment « Relais des artistes » sis place de la Trinité à 7542 Mont-Saint-Aubert " établi par le service bâtiments et énergie;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- lot 1 « Prolongement du réseau d'égouttage public pour raccordement du bâtiment », estimé à 21.557,64 € hors TVA ou 26.084,74 €, TVA 21 % comprise;
- lot 2 « Démolition annexe instable — Travaux de rénovation, aménagement espace sanitaire et issue de secours », estimé à 55.822,76 € hors TVA ou 67.545,54 €, TVA 21 % comprise;
- lot 3 « Rénovation toiture et isolation combles », estimé à 76.580,94 € hors TVA ou 92.662,94 €, TVA 21 % comprise;
- lot 4 « Rénovation de l'installation électrique basse tension et installation d'un système d'alerte — alarme incendie », estimé à 19.370,00 € hors TVA ou 23.437,70 €, TVA 21 % comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 173.331,34 € hors TVA ou 209.730,92 €, TVA 21 % comprise (36.399,58 € TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant la note de motivation du 11 mars 2025 établie par le service bâtiments et énergie stipulant : « *Le "Relais des artistes" est un bâtiment qui accueille les associations du village et qui est dédié aux petites expositions artistiques.*

Depuis fin avril 2022, une décision collège interdit toute occupation de ce bâtiment suite à un avis défavorable d'occupation émis par le Service interne de prévention et de protection (SIPP) en raison de problèmes de stabilité de l'annexe "sanitaire" à l'arrière du bâtiment.

Les travaux proposés dans le cadre du présent marché consistent en l'optimisation de l'utilisation du bâtiment existant par une adaptation du réseau d'égouttage public (service voirie) pour permettre d'y raccorder le bâtiment et par une rénovation adaptée du bâtiment (service bâtiment et énergie) : démolition annexe instable, rénovation couverture et isolation combles, création de sanitaires dans le bâtiment, rénovation de l'installation électrique basse tension et installation d'un système d'alerte — alarme incendie et création d'une issue de secours. »;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 775/723-60 (n° de projet 20250100) et sera financé par emprunt;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/03/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du collège communal;
À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2025/HL/5611/Relais des Artistes et le montant estimé du marché "Rénovation et raccordement du bâtiment « Relais des Artistes » sis place de la Trinité à 7542 Mont Saint-Aubert", établis par le bureau d'études. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 173.331,34 € hors TVA ou 209.730,92 €, 21 % TVA comprise (36.399,58 € TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 775/723-60 (n° de projet 20250100).

35. Béclers, rue de Liberchies. Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton et matériaux s'y rapportant. Commandes. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Monsieur le Conseiller communal Vincent BRAECKELAERE sort de séance.

Monsieur le Conseiller communal Les Engagés, **Thierry VANDEGHINSTE** :

"C'est une simple intervention. Simplement se réjouir que le dossier Liberchies avance. Parce qu'en fait c'est un très long, je dirais, chantier qui a causé pas mal d'inconvénients aux habitants. Et voir que ce dossier commence à aboutir, c'est une très bonne chose. Donc merci à Monsieur l'Échevin LUCAS."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Je peux vous assurer que ce chantier continue tant bien que mal. Il est à déplorer qu'il avait malheureusement très mal commencé en octobre dernier. J'essaie de faire le maximum pour résoudre énormément de problèmes."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal et l'article L1311-5;
Considérant sa décision du 29 avril 2019 d'adhérer à la centrale d'achat du Service public de Wallonie — Direction générale opérationnelle 1 (DGO1) pour les contrôles et les essais relatifs au prélèvement d'échantillons et aux essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés dans le cadre des travaux de voirie;
Considérant sa décision du 10 mai 2019 de passer les commandes relatives aux prélèvements d'échantillons et aux essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant, auprès de la société INISMA-LABOTOUR, avenue du Gouverneur Cornez, 4 à 7000 Mons, laboratoire désigné par la Direction territoriale de la direction générale opérationnelle routes et bâtiments (DGO1);
Considérant que les chantiers de voirie en cours d'exécution doivent se poursuivre;

Considérant que la conformité des ouvrages aux critères de performance imposés par le Qualiroutes implique la réalisation d'une série d'essais pour vérifier la bonne exécution;
 Considérant que la Région wallonne exige la réalisation de ces contrôles pour l'attribution des subsides alloués;

Considérant, de surcroît, qu'elle finance lesdits essais jusqu'à 5 % du montant du marché au stade du décompte des travaux;

Considérant que le budget 2025 est opérationnel depuis le 25 mars 2025;

Considérant que des prélèvements d'échantillons et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés (carottages) doivent avoir lieu à la rue de Liberchies à Béclers dans le cadre du PIC 2022-2024 pour un montant de 871,20 € TVA comprise;

Considérant que si ces essais devaient être commandés par voie d'avenant à l'entreprise, celle-ci pourrait appliquer des frais généraux et bénéfiques et qu'une suspension temporaire des chantiers jusqu'à l'approbation du budget entraînerait le paiement d'indemnités aux entreprises ainsi que des coûts liés au déplacement du matériel et aux frais d'installation;

Considérant qu'il est proposé de recourir aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il admet ou non la dépense;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/03/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la décision prise par le collège communal du 13 mars 2025 en vertu de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation:

Article 1er : de commander à INISMA-LABOTOUR, avenue du Gouverneur Cornez, 4 à 7000 Mons, des prélèvements d'échantillons et des essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant (carottages) à la rue de Liberchies à Béclers dans le cadre du PIC 2022-2024 pour un montant de 871,20 € TVA comprise.

Article 2 : de pourvoir à la dépense, en application des dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à charge d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non. La régularisation des crédits sera réalisée au budget extraordinaire de l'exercice 2025;

À l'unanimité;

ADMET

la dépense.

36. Tournai, rue des Procureurs. Missions de planification d'urgence et de gestion de crise. Intervention en urgence d'un ingénieur en stabilité suite à un effondrement de voirie. Facture. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) (dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues) (dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, selon lequel le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge de donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibérera s'il admet ou non la dépense);

Considérant l'effondrement de voirie survenu le 26 novembre 2024, à la rue des Procureurs, au niveau des numéros 18 et 5, à 7500 Tournai, et des fissures importantes de bâtiments constatées dans la rue;

Considérant la nécessité de faire appel à un ingénieur en stabilité en urgence, à la demande de l'officier pompier présent sur place, afin de décider de la nécessité de faire évacuer ou non les bâtiments proches de l'effondrement de voirie, et d'évaluer les mesures conservatoires nécessaires à prendre;

Considérant que [REDACTED], ingénieur en stabilité, a été mandaté le jour même de l'accident; que ce dernier s'est rendu le jour même sur site pour pouvoir effectuer les premiers constats; qu'il a ensuite effectué plusieurs visites, analyses et rédigé un rapport, selon le détail des prestations fourni en pièce jointe;

Considérant la réception de la facture 827, en date du 17 janvier 2025, d'un montant de 3.194,40 €, TVA de 21 % comprise, émanant de [REDACTED], à la suite de la clôture de son intervention le 18 décembre 2024 dans le dossier;

Considérant qu'aucun bon de commande n'a été émis et qu'il est dès lors proposé de recourir aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/03/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la décision du collège communal du 6 mars 2025 de pourvoir, en application des dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la dépense relative à la facture 827 du 17 janvier 2025 pour un montant de 3.194,40 € TVA comprise relative à l'intervention en urgence de l'ingénieur en stabilité, [REDACTED] dans le cadre de l'effondrement de voirie survenu à la rue des Procureurs à 7500 Tournai, le 26 novembre 2024. La régularisation des crédits sera réalisée en modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2025;

À l'unanimité;

ADMET

la dépense.

37. Fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont. Budget 2025. Approbation.

Par 36 voix pour (les groupes MR, Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant la délibération du 22 juillet 2024 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 22 août 2024, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Piat à Froidmont arrête son budget pour l'exercice 2025;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 30 août 2024, réceptionnée le 5 septembre 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2025 de la fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont et approuve sans remarque le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que le budget répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et qu'en conséquence, le budget 2025 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 30/03/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 36 voix pour (les groupes MR, Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 22 juillet 2024 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Piat à Froidmont arrête son budget pour l'exercice 2025 est **approuvée** comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| Recettes totales ordinaires | 24.676,62 € |
| – dont une intervention communale ordinaire de secours de | 21.493,23 € |
| Recettes totales extraordinaires | 4.467,38 € |
| – dont une intervention communale extraordinaire de secours de | 0,00 € |
| – dont un boni présumé de l'exercice 2024 de | 4.467,38 € |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre I | 6.290,00 € |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre II | 22.854,00 € |
| Dépenses totales extraordinaires du chapitre II | 0,00 € |
| – dont un mali présumé de l'exercice 2024 de | 0,00 € |
| Recettes totales | 29.144,00 € |
| Dépenses totales | 29.144,00 € |
| Résultat (excédent/mali) | 0,00 € |

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel Saint-Piat à Froidmont;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

38. Fabrique d'église Saint-Martin à Quartes. Budget 2025. Approbation.

Par 36 voix pour (les groupes MR, Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant la délibération du 22 août 2024 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 23 août 2024, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Quartes arrête son budget pour l'exercice 2025;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 2 septembre 2024, réceptionnée le 10 septembre 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2025 de l'établissement cultuel Saint-Martin à Quartes et approuve avec remarque le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : « *info trésorier : merci de bien encoder le suivi du budget dans le logiciel* »;

Considérant que le budget répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et qu'en conséquence, le budget 2025 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 30/03/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 36 voix pour (les groupes MR, Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 22 août 2024 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Quartes arrête son budget pour l'exercice 2025 est **approuvée** comme suit :

| | |
|--|-------------------|
| Recettes totales ordinaires | 7.627,84 € |
| – dont une intervention communale ordinaire de secours de | 6.532,94 € |
| Recettes totales extraordinaires | 0,00 € |
| – dont une intervention communale extraordinaire de secours de | 0,00 € |
| – dont un boni présumé de l'exercice 2024 de | 0,00 € |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre I | 264,00 € |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre II | 7.190,49 € |
| Dépenses totales extraordinaires du chapitre II | 173,35 € |
| – dont un mali présumé de l'exercice 2024 de | 173,35 € |
| Recettes totales | 7.627,84 € |
| Dépenses totales | 7.627,84 € |
| Résultat (excédent/mali) | 0,00 € |

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Martin à Quartes;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

39. Fabrique d'église Saint-Martin à Warchin. Budget 2025. Approbation.

Par 36 voix pour (les groupes MR, Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Considérant la délibération du 10 juillet 2024 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 26 août 2024, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Warchin arrête son budget pour l'exercice 2025;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 2 septembre 2024, réceptionnée le 4 septembre 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2025 de la fabrique d'église Saint-Martin à Warchin et approuve avec remarque le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : "*merci de bien encoder le suivi du budget dans le logiciel*";

Considérant que le budget répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et qu'en conséquence, le budget 2025 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 30/03/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 36 voix pour (les groupes MR, Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 10 juillet 2024 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Warchin arrête son budget pour l'exercice 2025 est **approuvée** comme suit :

| | |
|--|-------------|
| Recettes totales ordinaires | 25.811,59 € |
| – dont une intervention communale ordinaire de secours de | 23.603,59 € |
| Recettes totales extraordinaires | 2.309,51 € |
| – dont une intervention communale extraordinaire de secours de | 0,00 € |
| – dont un boni présumé de l'exercice 2024 de | 2.309,51 € |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre I | 4.270,00 € |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre II | 23.851,10 € |
| Dépenses totales extraordinaires du chapitre II | 0,00 € |

| | |
|--|--------------------|
| – dont un mali présumé de l'exercice 2024 de | 0,00 € |
| Recettes totales | 28.121,10 € |
| Dépenses totales | 28.121,10 € |
| Résultat (excédent/mali) | 0,00 € |

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Martin à Warchin;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

40. Fabrique d'église Saint-Amand à Allain. Budget 2025. Approbation après réformation.

Par 36 voix pour (les groupes MR, Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant la délibération du 2 juillet 2024 parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de ses pièces justificatives le 28 août 2024, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand à Allain arrête son budget pour l'exercice 2025;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 11 septembre 2024, réceptionnée en date du 13 septembre 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et approuve avec remarque le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : *«info trésorier : merci de bien encoder le suivi dans le logiciel Religiosoft»*;

Considérant l'inscription par le conseil de fabrique de 5.000,00 € à l'article 27 des dépenses ordinaires du chapitre II; en l'absence d'explications et devis joints, il y a lieu de réformer le montant et le ramener à 500,00 €;

Considérant que la correction apportée au budget initial a pour effet de ramener le supplément communal ordinaire à 24.474,89 €, en lieu et place de 28.974,89 €;

Considérant que le budget 2025, tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 30/03/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 36 voix pour (les groupes MR, Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 2 juillet 2024 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Amand à Allain arrête son budget pour l'exercice 2025, est **réformée** comme suit :

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|-------------------------------------|----------------|-----------------|
| 27 (dépenses) | Entretien et réparation de l'église | 5.000,00 € | 500,00 € |
| 17 (recettes) | Supplément communal à l'ordinaire | 28.974,89 € | 24.474,89 € |

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

| | |
|---|--------------------|
| Recettes totales ordinaires | 27.093,28 € |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 24.474,89 € |
| Recettes totales extraordinaires | 707,72 € |
| • dont un boni présumé de l'exercice 2024 de : | 707,72 € |
| • dont une intervention communale extraordinaire de : | 0,00 € |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre I | 6.745,00 € |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre II | 21.056,00 € |
| Dépenses totales extraordinaires du chapitre II | 0,00 € |
| Recettes totales | 27.801,00 € |
| Dépenses totales | 27.801,00 € |
| Résultat (excédent/mali) | 0,00 € |

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel Saint-Amand à Allain et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel Saint-Amand à Allain;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

41. Fabrique d'église Saint-André à Chercq. Budget 2025. Approbation après réformation.

Par 36 voix pour (les groupes MR, Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Considérant la délibération du 10 juillet 2024 parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de ses pièces justificatives le 26 août 2024, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-André à Chercq arrête son budget pour l'exercice 2025;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 2 septembre 2024, réceptionnée en date du 4 septembre 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et approuve avec remarque le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : « R25 : *placer 15.160,11 € pour équilibrer la demande de travaux extraordinaires en D56* »;

Considérant l'inscription de 15.160,11 € à l'article 56 des dépenses extraordinaires; que compte tenu du fait que les voies et moyens ne sont pas prévus par le conseil de fabrique, il y a lieu de le ramener à 0,00 €;

Considérant que la correction apportée au budget initial a pour effet de ramener le supplément communal ordinaire à 12.878,94 €, en lieu et place de 28.039,05 €;

Considérant que le budget 2025, tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 30/03/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 36 voix pour (les groupes MR, Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 10 juillet 2024 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-André à Chercq arrête son budget pour l'exercice 2025, est réformée comme suit :

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|------------------------------------|----------------|-----------------|
| 17 (recettes) | Supplément ordinaire de la commune | 28.039,05 € | 12.878,94 € |
| 56 (dépenses) | Grosses réparations à l'église | 15.160,11 € | 0,00 € |

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

| | |
|---|--------------------|
| Recettes totales ordinaires | 25.423,94 € |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 12.878,94 € |
| Recettes totales extraordinaires | 5.614,56 € |
| • dont un boni présumé de l'exercice 2024 de : | 5.614,56 € |
| • dont une intervention communale extraordinaire de : | 0,00 € |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre I | 3.960,00 € |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre II | 27.078,50 € |
| Dépenses totales extraordinaires du chapitre II | 0,00 € |
| Recettes totales | 31.038,50 € |
| Dépenses totales | 31.038,50 € |
| Résultat (excédent/mali) | 0,00 € |

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint-André à Chercq et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-André à Chercq;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

42. Fabrique d'église protestante Baptiste à Tournai. Budget 2025. Approbation après réformation.

Par 36 voix pour (les groupes MR, Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du Culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Vu sa décision du 30 janvier 2025 d'arrêter le budget 2025 de la Ville de Tournai;
Considérant la délibération du 5 septembre 2024 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 7 septembre 2024, par laquelle le conseil d'administration de l'établissement culturel église protestante baptiste à Tournai, arrête son budget pour l'exercice 2025;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant qu'en date du 26 septembre 2024, l'organe représentatif du culte agréé n'a pas émis de décision relative au budget 2025 de l'établissement culturel protestant baptiste à Tournai, la décision est donc réputée favorable;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant l'inscription de 1.200,00 € à l'article 37 des dépenses ordinaires du chapitre II; qu'en l'absence de justification de l'augmentation du crédit par le conseil de fabrique, le montant est ramené à 300,00 €;

Considérant l'inscription de 1.500,00 € à l'article 24 des dépenses ordinaires du chapitre II; qu'en l'absence de justification de l'augmentation du crédit par le conseil de fabrique, le montant est ramené à 500,00 €;

Considérant que sur base des corrections apportées, le montant du supplément communal à l'ordinaire est ramené à 11.987,12 €, en lieu et place de 13.887,12 €;

Considérant que le budget 2025 tel que corrigé est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 30/03/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 36 voix pour (les groupes MR, Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 5 septembre 2024 par laquelle le conseil d'administration de l'établissement culturel protestant Baptiste à Tournai arrête son budget pour l'exercice 2025, est **réformée** comme suit :

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien montant | Nouveau montant |
|-------------------------|-------------------------------------|-----------------------|------------------------|
| 15 (recettes) | Supplément de la commune | 13.887,12 € | 11.987,12 € |
| 37 (dépenses) | Visites pastorales | 1.200,00 € | 300,00 € |
| 24 (dépenses) | Entretien et réparation de l'église | 1.500,00 € | 500,00 € |

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

| | |
|---|--------------------|
| Recettes totales ordinaires | 13.487,12 € |
| – dont une intervention communale ordinaire de secours de | 11.987,12 € |
| Recettes totales extraordinaires | 6.966,60 € |
| – dont un boni présumé de l'exercice 2024 de | 6.966,60 € |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre I | 9.860,00 € |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre II | 10.593,72 € |
| Dépenses totales extraordinaires du chapitre II | 0,00 € |
| – dont un déficit présumé de l'exercice 2024 de | 0,00 € |
| Recettes totales | 20.453,72 € |
| Dépenses totales | 20.453,72 € |
| Excédent (boni/mali) | 0,00 € |

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel protestant Baptiste à Tournai et à l'organe représentatif du culte agréé contre la présente décision devant le gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation, datée et signée, doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles), dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche;

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel protestant Baptiste à Tournai;
- à l'organe représentatif du culte concerné (conseil administratif du culte protestant et évangélique).

43. Fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers. Budget 2025. Approbation après réformation.

Par 36 voix pour (les groupes MR, Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la décision du collège communal du 30 janvier 2025 d'arrêter le budget 2025 de la Ville de Tournai;

Considérant la délibération du 13 août 2024 parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes ses pièces justificatives, le 14 août 2024, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Pierre à Béclers arrête son budget pour l'exercice 2025;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 20 août 2024 réceptionnée en date du 29 octobre 2024 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et approuve avec remarque le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : *«il y a lieu d'encoder la date d'approbation par le conseil de fabrique d'église dans le logiciel afin de libérer l'accès aux tutelles. R25 : les travaux extraordinaires doivent être équilibrés par une recette extraordinaire - D50i : 25,00 € au lieu de 10,00 €»;*

Considérant que sur base de la remarque de l'organe représentatif du culte agréé, il y a lieu de réformer le montant inscrit à l'article 50i des dépenses ordinaires du chapitre II, le montant est amené à 25,00 € en lieu et place de 10,00 €;

Considérant l'inscription de 13.700,00 € par le conseil de fabrique à l'article 56 des dépenses extraordinaires; que compte tenu du fait que les voies et moyens ne soient pas prévus pour financer la dépense, l'article 56 est ramené à 0,00 €;

Considérant l'inscription de 2.500,00 € par le conseil de fabrique à l'article 61 des dépenses extraordinaires; que compte tenu du fait que les voies et moyens ne soient pas prévus pour financer la dépense, l'article 61 est ramené à 0,00 €;

Considérant que les corrections apportées au budget initial ont pour effet de ramener le supplément communal à 17.400,78 €, en lieu et place de 33.585,78 €;

Considérant que le budget 2025, tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 30/03/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 36 voix pour (les groupes MR, Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 13 août 2024 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Pierre à Béclers arrête son budget pour l'exercice 2025, est **réformée** comme suit :

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|---------------------------------|----------------|-----------------|
| 17 (recettes) | Supplément communal | 33.585,78 € | 17.400,78 € |
| 56 (dépenses) | Grosses réparations à l'église | 13.700,00 € | 0,00 € |
| 61 (dépenses) | Autres dépenses extraordinaires | 2.500,00 € | 0,00 € |
| 50I (dépenses) | Reprobel | 10,00 € | 25,00 € |

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

| | |
|--|--------------------|
| Recettes totales ordinaires | 19.420,78 € |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 17.400,78 € |
| Recettes totales extraordinaires | 6.482,72 € |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 € |
| • dont un boni présumé de l'exercice 2024 de : | 6.482,72 € |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre I | 7.780,00 € |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre II | 18.138,50 € |
| Dépenses totales extraordinaires du chapitre II | 0,00 € |
| • dont un mali présumé de l'exercice 2024 de : | 0,00 € |
| Recettes totales | 25.918,50 € |
| Dépenses totales | 25.918,50 € |
| Excédent (boni/mali) | 0,00 € |

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel Saint-Pierre à Béclers et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Pierre à Béclers;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

44. Fabrique d'église Saint-Amand à Marquain. Budget 2025. Approbation après réformation.

Par 36 voix pour (les groupes MR, Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant la délibération du 29 juillet 2024 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 30 juillet 2024, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand à Marquain arrête son budget pour l'exercice 2025;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 1er août 2024 réceptionnée en date du 6 août 2024 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et approuve sans remarque le reste du budget 2025 de l'établissement cultuel Saint-Amand à Marquain;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant l'inscription de 10.855,34 € à l'article 58 des dépenses extraordinaires et à l'article 25 des recettes extraordinaires; en l'absence de prévisions budgétaires au niveau communal, les voies et moyens n'étant pas prévus, les montants inscrits sont ramenés à 0,00 €;

Considérant l'inscription de 6.070,62 € à l'article 30 des dépenses ordinaires; compte tenu du caractère extraordinaire de la dépense, il y a lieu de réformer le montant du crédit et le ramener à 0,00 €; en l'absence de prévisions budgétaires au niveau communal, les voies et moyens ne sont pas prévus pour un financement éventuel de la dépense;

Considérant que les corrections apportées au budget initial ont pour effet de ramener le supplément communal à 9.641,83 € en lieu et place de 15.742,45 €;

Considérant que le budget 2025, tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 30/03/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 36 voix pour (les groupes MR, Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 29 juillet 2024 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Amand à Marquain arrête son budget pour l'exercice 2025, est réformée comme suit :

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|--|----------------|-----------------|
| 25 (recettes) | Subsides extraordinaires de la commune | 10.825,34 € | 0,00 € |
| 58 (dépenses) | Grosses réparations au presbytère | 10.855,34 € | 0,00 € |
| 30 (dépenses) | Entretien et réparation du presbytère | 6.070,62 € | 0,00 € |
| 17 (recettes) | Supplément communal | 15.742,45 € | 9.641,83 € |

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

| | |
|--|--------------------|
| Recettes totales ordinaires | 22.114,39 € |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 9.641,83 € |
| Recettes totales extraordinaires | 0,00 € |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 € |
| • dont un boni présumé de l'exercice 2024 de : | 0,00 € |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre I | 2.679,33 € |
| Dépenses totales ordinaires du chapitre II | 17.445,94 € |
| Dépenses totales extraordinaires du chapitre II | 1.989,12 € |
| • dont un mali présumé de l'exercice 2024 de : | 1.989,12 € |
| Recettes totales | 22.114,39 € |
| Dépenses totales | 22.114,39 € |
| Excédent (boni/mali) | 0,00 € |

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel Saint-Amand à Marquain et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel Saint-Amand à Marquain;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

| |
|---|
| 45. Finances communales. Exercice 2025. Régie foncière. Budget. Arrêt. |
|---|

Monsieur le Conseiller communal Vincent BRAECKELAERE rentre en séance.

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"On a épluché les documents et franchement, on n'a pas très bien compris ce budget. Ça manque d'explication, on voit des chiffres qui changent parfois de façon importante, comme les 288.600 euros en travaux dans le budget patrimonial qui est à zéro en 2024, mais on ne sait pas pourquoi ni ce que ça recouvre. Ça donne l'impression que les choses ont été faites à la va-vite. Mais ce qui nous inquiète le plus, c'est cette phrase dans la proposition de décision : "les crédits du budget de la régie foncière ont un caractère non limitatif". Alors, qu'est-ce que ça veut dire concrètement ? Est-ce qu'on autorise la régie à dépenser plus que ce qui est prévu sans devoir revenir devant ce conseil ? Est-ce qu'on renonce du coup à tout cadre ou à tout contrôle ? Pour nous, ce n'est pas normal dans un budget public. Les montants doivent être clairs et limités. C'est le b.a.-ba de la transparence et du respect du rôle du conseil communal. Donc on a 2 questions très simples. Sur quelle base légale repose cette décision ? Et surtout, pourquoi est-ce que vous pensez qu'un budget non limitatif sans contrôle sera acceptable ici ? Parce que là, clairement, on a l'impression qu'on nous demande de voter à l'aveugle, sans cadre et sans explication."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Je vais juste répondre aux 285.000 euros vu que ça a été cité, mais après je comprends bien qu'il y a une volonté d'avoir plus d'explications. On peut tout à fait organiser une commission sur le sujet. Donc là en l'occurrence, ce sont des travaux d'aménagement encore pour plusieurs appartements. Soit ce sont des remplacements de chaudière, soit ce sont des aménagements pour les jardins. On a des demandes plus spécifiques de pouvoir mettre des boxes à vélo ou des locaux pour les poubelles puisque jusqu'ici, ce sont souvent des espaces qui sont partagés. Et puis après il y a tout un tas de petites rénovations qui sont liées à de la gestion de logements. Au niveau des grandes évolutions, j'ai envie de dire qu'il y a une évolution aussi au niveau des loyers qui est importante puisque par rapport à l'année 2024, il y a encore des logements, notamment à Ramegnies-Chin pour lesquels il y a des travaux en cours qui sont en train de se terminer. Ce sont des logements qui vont être loués encore courant de cette année et également en 2024, il y a eu plus de logements qui ont été loués en cours d'année. L'ensemble des bâtiments qui restent dans la régie foncière et pour lesquels il y avait une volonté d'avoir des travaux, ça a été fait ou c'est justement en train d'être finalisé pour 2025. Et donc les autres bâtiments qui se trouvent encore dans la régie foncière et pour lesquels il n'y a pas de location, c'est parce que dans le cadre de la stratégie qui avait été établie précédemment, ce sont des bâtiments qui sont mis à la vente. Donc l'analyse qui avait été faite, c'est de dire quels sont les bâtiments pour lesquels on a une rénovation possible et pas trop coûteuse, qui permet aussi de mettre ces logements en location via l'AIS et quels sont les bâtiments pour lesquels ça va être vraiment très coûteux et compliqué pour la commune et qu'on va mettre en vente et qui vont permettre de financer ces travaux. Donc on arrive au bout de cette stratégie, en tout cas à ce stade, par rapport aux bâtiments qui se trouvaient dans la régie foncière. Et moi, je visite beaucoup d'autres bâtiments avec des bâtiments communaux qui appartiennent déjà à la commune avec les services pour voir un petit peu si on a encore d'autres perspectives. Alors ça, c'est sur l'aspect, j'ai envie de dire pour donner quelques grandes lignes mais ça vaudrait la peine d'avoir une commission une fois spécialement sur le sujet. Je pense avec notamment le directeur financier, comme on le fait sur tous les budgets puisqu'il n'y a pas de raison effectivement qu'on ne le fasse pas pour celui-là. Donc moi, j'entends tout à fait la demande."

Sur l'aspect sans contrôle, alors quelle base légale, moi, je ne suis pas juriste, donc je suis incapable de répondre, mais en tout cas le but ce n'est pas de faire des choses cachées et au contraire, s'il y a d'autres projets sur lesquels on peut avoir des rénovations et d'autres logements possibles au niveau de la commune, mais il est évident qu'on communiquera sur le sujet. Le but, c'est d'être transparent. Voilà, sur l'aspect légal, je vais peut-être me tourner vers l'administration pour répondre."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Parce que quand on a eu déjà d'autres budgets, effectivement il y a une limite de budget. Il y a un budget qui ne demande pas un accord du conseil et puis il y a quand on dépasse ce budget, il doit y avoir l'accord du conseil et donc ici ce qui nous inquiète, c'est qu'il n'y a pas de plafond fixé. Et donc pourquoi cette fois-ci, il n'y a pas de plafond fixe ? Comment on s'assure de comment est dépensé cet argent et quelle est la transparence là derrière parce qu'au final, si ça ne repasse pas par le conseil, voilà, c'est pris en interne."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"En fait en fonction des marchés publics, ça passe par le conseil, ce sont les mêmes plafonds qui sont appliqués de toute façon. Donc s'il y a des travaux qui peuvent se faire via bon de commande parce que pour donner un exemple tout bête, il faut changer le loquet d'une boîte aux lettres, bon évidemment ça ne passe pas au conseil. Si c'est une rénovation de toiture, mais encore une fois, il n'y a rien de planifié à ce stade sur un plus gros bâtiment, et bien ça, ça passe par le conseil si on atteint des montants beaucoup plus conséquents. Enfin, les procédures de transparence à ce niveau-là sont respectées. Qu'est-ce qu'on entend par sans limite ?"

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Oui, c'est ça. Alors pourquoi est-ce qu'on ne met pas un plafond, comme on l'a fait. On sait estimer un plafond où effectivement ça permet de travailler correctement et sans devoir à chaque fois attendre le mois d'après pour pouvoir avancer."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Si vous le permettez, je ne comprends pas très bien le problème. Donc c'est un budget. Un budget doit être un équilibre et ce budget, il est lié au budget général des dépenses et des recettes que nous avons voté le 17 février. Donc il y a de toute façon une limite qui est là dans la ligne de crédit qui a été accordée dans le budget général, premier point. Et deuxième point, il y a un contrôle puisque les projets de la régie foncière comme les projets de la Ville passent systématiquement par le conseil communal."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"D'accord. Mais alors cette phrase : "les crédits sont non limitatifs", ce n'est pas : "les crédits sont à hauteur du budget" ? Pourquoi alors ce n'est pas noté ailleurs. On n'a jamais vu ça dans un budget, c'est la première fois dans un budget qu'on voit cette phrase qui ressort et qui est inquiétante puisqu'effectivement ça ouvre un crédit non limitatif. Quelle est l'explication pour ce dossier-là ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Si c'est un mot qui vous inquiète, on va s'enquérir de la signification exacte dans ce contexte-là de ce mot. Mais la vérité, c'est que la loi prévoit que le budget soit en équilibre, tous les budgets doivent l'être et ce budget, il est dépendant du budget général. Il n'y a aucune difficulté par rapport à ça."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Si on a l'occasion, alors après effectivement on parle de commission. Nous pour le moment, on n'a pas de siège dans les commissions, mais on peut venir en observateur et donc si vous pouvez nous inviter en commission communale. Voilà, si un jour c'est possible et qu'effectivement, on revienne sur ces termes et qu'on puisse un peu mieux comprendre ce qu'il y a derrière ce budget, on serait content de l'avoir."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Avec plaisir. On pourra faire les comptes en même temps."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Je rebondis sur ce que Madame VAN DEN BOGAERT vient de dire. Je suis un peu attristé de la manière avec laquelle on nous présente les choses ici en conseil communal. Ça aurait été bien qu'à l'instar de ce qu'on fait lors du budget communal, on puisse avoir une commission qui puisse nous expliquer les tenants et aboutissants. On parle, oui, je sais, mais je le redis parce que c'est extrêmement important."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"On va instituer une commission HUART."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Écoutez, la fois dernière, vous m'aviez dit qu'on allait s'amuser. Je vous ai répondu qu'on allait travailler. Je pense qu'il est grand temps qu'on puisse se mettre au travail. C'était une boutade Madame MARGHEM, vous savez bien."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Parlez pour vous Monsieur. On est au travail vous savez, ne vous inquiétez pas, on ne vous a pas attendu."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Ok, j'ai compris qu'on ne pouvait même plus rire non plus ici. Simplement j'attire l'attention parce qu'on parle quand même de plusieurs centaines de milliers d'euros et donc on ne parle pas de petites sommes. Je rejoins sur ce qui vient d'être dit. Au lieu de nous présenter des choses en conseil communal, comme vous le faites ici, ce qui aurait été très intéressant, c'est qu'on puisse travailler la matière en amont. C'est tout ce qu'on vous demande. Tout ce qu'on veut, c'est vous accompagner dans les projets. Alors on ne va pas toujours être d'accord, c'est clair, mais je pense qu'on doit pouvoir être en mesure de pouvoir comprendre ce qu'on nous explique ici. Et donc, ce que Madame VAN DEN BOGAERT dit, et ce qu'on vous demande également, c'est de ne pas travailler dans ce sens-là, mais de travailler à l'endroit et de mettre en place des commissions quand elles sont utiles. Et je pense qu'ici, quand on touche une régie foncière, quand on touche quand même, on voit le budget, ce n'est quand même pas rien, je pense qu'il est intéressant qu'on puisse en discuter au préalable d'un conseil."

Par 37 voix pour (les groupes MR, Engagés, Ecolo, PS) et 2 contre (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant le programme des travaux pour rénover, assainir, remettre en bon état locatif des immeubles de la régie pour remettre dans le circuit locatif une dizaine de logements et assurer de meilleurs loyers;

Vu les prévisions budgétaires en recettes et dépenses de la régie foncière établies pour l'exercice 2025;

Considérant que le collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 10/04/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour (les groupes MR, Engagés, Ecolo, PS) et 2 contre (le groupe PTB);

DÉCIDE

que les crédits du budget de la régie foncière de l'exercice 2025 ont un caractère non limitatif;

VISE

le budget des dépenses et recettes estimées de la régie foncière pour l'exercice 2025, à savoir :

- recettes d'exploitation : 372.200,00 €
- dépenses d'exploitation : 370.859,37 €
- boni/mali d'exploitation : 1.340,63 €.

46. Finances communales. Vérification de l'encaisse communale au 31 décembre 2024. Information.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 77 du règlement général de la comptabilité communale et l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du collège communal du 3 avril 2025;

Considérant le procès-verbal de vérification de l'encaisse au 31 décembre 2024, établi au montant global de 102.833.052,29 €, en présence de Madame la Bourgmestre Marie Christine MARGHEM, vérificatrice;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 04/04/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

PREND ACTE

de la vérification de l'encaisse communale au 31 décembre 2024, établie au montant global de 102.833.052,29 €, en présence de Madame la Bourgmestre Marie Christine MARGHEM, vérificatrice.

47. Conseil de politique alimentaire local de Wallonie picarde (CPA WAPI). Adhésion. Approbation.

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Le conseil de politique alimentaire est un organe consultatif sur la thématique de l'alimentation servant à sensibiliser, informer, coordonner, faire du lien et faciliter les initiatives locales et régionales en matière d'alimentation. Il entend réunir les différents acteurs d'un même territoire, à la fois les acteurs du secteur agroalimentaire et les représentants des différents secteurs liés à l'alimentation autour de dimensions liées à ce sujet. Il s'agit de soutenir une transition durable au sein de la Wallonie picarde et le conseil communal est invité à adhérer à la charte du conseil de politique alimentaire locale de Wallonie picarde."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Mais nous bien sûr, nous allons soutenir ce point à 400 %. Peut-être rappeler les ambitions du conseil de politique alimentaire, puisque l'objectif de ce conseil, c'est vraiment d'améliorer la santé des gens par l'intermédiaire d'une alimentation plus saine. Ce sont des objectifs de favoriser une économie locale, durable, une autonomie alimentaire, mais aussi de créer des emplois et enfin, ce sont des objectifs d'impliquer la population au mieux. Pour nous, les pouvoirs publics doivent être partenaires aux côtés des agriculteurs, des producteurs, des citoyens et des synergies doivent être créées. On souhaite aussi que finalement on aille plus loin et on propose qu'une réflexion soit menée aussi au sein du CPAS pour que le CPAS puisse devenir aussi membre de ce conseil de politique alimentaire de Wallonie picarde. On sait qu'au sein du CPAS, le CPAS est propriétaire de beaucoup de terres, qu'il y a des difficultés pour les jeunes agriculteurs d'avoir accès à ces terres. On sait aussi qu'au CPAS il y a des cuisines collectives qui permettent finalement de trouver des débouchés pour les producteurs locaux et donc on soutient bien sûr ce point et on encourage à aller plus loin."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Effectivement le CPA, je pense que c'est une bonne chose. Alors, parfois je crains qu'on ajoute des outils aux outils, mais quand je vois quand même l'adhésion relativement importante des communes de Wapi sauf une en particulier à ce projet, je pense que c'est quelque chose d'intéressant. Je le rappelle, mais quand même l'agriculture sur la région de Tournai donc le Tournaisis, c'est quand même 300 familles qui en dépendent, ce sont 500 personnes environ qui travaillent et qui vivent de l'agriculture. Et donc je pense que c'est extrêmement intéressant que l'on puisse à un moment donné s'arrêter et voir un petit peu comment est-ce qu'on peut évoluer avec ces familles et ces personnes qui travaillent de près ou de loin ou en tout cas qui vivent de l'agriculture. Ce qui m'inquiète, c'est qu'on soit encore une fois noyé dans quelque chose et donc j'attire vraiment l'attention pour qu'on puisse en plus d'élaborer des théories et des stratégies, que l'on puisse en tout cas être pragmatique et que l'on puisse travailler pour la cause des agriculteurs. Ils en ont grandement besoin. Il est important que l'on puisse à un moment donné s'arrêter et travailler avec eux. Je pense que cet outil va dans le bon sens en tout cas, on le suivra de près."

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Il y aura peut-être des redites, mais c'est vrai que je suis assez d'accord avec les deux intervenants précédents. Comme vous avez peut-être pu le voir, je fais depuis quelques semaines le tour de l'ensemble des producteurs locaux et agriculteurs de notre commune avec une offre très variée dans bien des produits. Notre vaste commune rurale regorge de nombreux producteurs de qualité et ceux-ci me témoignent souvent de leurs difficultés économiques et organisationnelles comme le fait de se fédérer autour d'un projet commun de production, de distribution et de vente globale. Nous connaissons déjà la ceinture alimentaire du Tournaisis, la COP alimentaire par exemple, mais aussi bien d'autres organes. Alors celles-ci à leur échelon font déjà un beau travail de coordination entre les producteurs et les collectivités, mais c'est vrai qu'il y en a beaucoup. Et donc, par exemple, quand je suis arrivé au parc naturel des plaines de l'Escaut, j'ai pu voir que par exemple, ils aidaient à leur échelon les circuits courts, comme la Province le fait et comme bien d'autres intervenants. Et donc rajouter une strate en plus, ça n'a pas d'intérêt. Et je trouve qu'ici le conseil de politique alimentaire, qui a pour but de réunir les différents groupements de producteurs, de transformateurs, des distributeurs et de consommateurs, peut être une bonne idée si et seulement si tous les acteurs sont présents et si on supprime un peu certaines couches de lasagne institutionnelles ou d'organes. Puisque si c'est juste pour rajouter un organe en plus, ça n'a pas d'intérêt. Avec cette adhésion, nous marquons aussi le fait de continuer la démarche collective qui est de promouvoir une alimentation locale et ici d'un système respectueux de l'environnement en favorisant la biodiversité, en contribuant à renforcer le degré d'autosuffisance alimentaire de notre territoire et le développement d'emplois pérennes et de qualité, notamment par la juste rémunération des acteurs. Donc, je porterai la voix des acteurs tournaisiens au sein de ce CPA et je suis toujours disponible à rencontrer qui que ce soit pour faire avancer les choses dans cette thématique ô combien importante. Enfin, en cette période printanière où nos asperges tournaisiennes connaissent leur succès annuel, j'aimerais vraiment inviter nos concitoyens à privilégier les circuits courts et à consommer local."

Monsieur le Conseiller communal **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je voudrais une toute petite explication avant de déterminer notre vote. Dans le document, il est indiqué que vous vous engagez à rechercher des moyens humains et financiers pour en permettre le bon fonctionnement. Concrètement, ça veut dire quoi ?"

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Ça veut dire justement que la Ville est partenaire par exemple de la COP alimentaire, de la ceinture alimentaire du Tournaisis. En tout cas avec les contacts que j'ai eus avec eux, c'est justement au CPA, je leur ai dit, on ne va pas encore rajouter quelque chose en plus. Pour moi, c'est fédérer les moyens."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je vais reposer ma question autrement. Est-ce qu'aujourd'hui, en votant cette convention, ça veut dire clair, net et précis qu'on s'engage dans le prochain budget à y mettre une ligne, voire à y mettre éventuellement du personnel communal ?"

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Non non, c'est juste fédérer les choses, pas rajouter."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"La phrase est là. Je l'ai simplement renotée : "vous vous engagez à rechercher des moyens humains et financiers", je veux dire par là, j'aurais quand même beaucoup de mal à accepter qu'à un moment donné, on aille enlever du personnel dans toute une série de structures paracommunales. Je peux parler éventuellement des Amis de Tournai. J'ai aussi entendu qu'une personne qui était handicapée, sous statut handicapé, n'était pas reconduite parce que financièrement, c'était difficile. Je ne voudrais pas qu'à un moment donné, on change vraiment en tout cas la donne."

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Non non, ce n'est pas la volonté."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"OK, je vous remercie. On fera sans moyens financiers de la Ville de Tournai ?"

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"C'est vraiment le but, c'est de mettre tous les acteurs et de réfléchir."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"C'est encore mieux quand c'est clair parce que je vous dis, la phrase elle est in extenso. Donc je me dis à un moment donné, en votant ça, je ne voudrais pas qu'on me dise après, si vous l'avez voté tel jour telle heure et donc il faut accepter tout et n'importe quoi. Et je remercie pour le coup des asperges car j'aime beaucoup."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Bon parfait. Alors je n'ai pas très bien compris ce que vous disiez tout à l'heure sur la personne handicapée qui n'est plus payée, qu'est-ce que c'est ça ?"

Monsieur le Conseiller communal **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Oui, à l'heure actuelle de ce que j'ai comme information, c'est qu'une personne handicapée qui était engagée à un endroit bien bien spécifique, mais bon, on ne va pas en faire. La réponse qu'elle a eue c'est : "financièrement parlant, nous ne pourrions plus assumer". Au revoir, merci, salut."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"C'était un contrat de travail à durée déterminée et vous savez très bien que nous sommes sous le plan de gestion. Donc on ne va pas en parler ici, mais c'est ça ? Si ce n'est pas ça, nous en discuterons ultérieurement et certainement pas en séance publique."

Madame la Présidente du CPAS, **Héloïse RENARD** :

"Mon intervention sera très courte, mais je tiens à remercier Monsieur CHAJIA pour son intervention. Evidemment nous travaillerons avec l'échevin compétent. Je vous remercie."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que par courrier du 24 février 2024, le chargé de projet sollicite, au nom du Conseil de politique alimentaire de Wallonie picarde (CPA WAPI), l'adhésion de la commune au Conseil de politique alimentaire de Wallonie picarde.

Considérant qu'un Conseil de Politique alimentaire (CPA) est en effet en train de s'organiser dans notre région;

Considérant que ce CPA WAPI est un organe consultatif sur la thématique de l'alimentation servant à sensibiliser, informer, coordonner, faire du lien et faciliter les initiatives locales et régionales en matière d'alimentation;

Considérant que le CPA WAPI entend réunir les différents acteurs d'un même territoire, à la fois les acteurs du secteur agro-alimentaire (producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs) et les représentants de différents secteurs liés à l'alimentation (environnement, santé, action sociale, innovation, éducation...) autour des différentes dimensions liées à l'alimentation;

Considérant qu'il s'agit de soutenir une transition durable au sein de la Wallonie picarde;

Considérant que pas moins de 11 CPA agissent sur le territoire wallon dont 3 en Hainaut (CPA Cœur de Hainaut, CPA Charleroi métropole, CPA WAPI);

Considérant que ces structures sont inscrites au niveau wallon à travers la Stratégie Manger Demain et le plan d'action Food Wallonia;

Considérant la charte déterminant les modalités et le fonctionnement du CPA WAPI;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/04/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'adhérer au Conseil de Politique alimentaire local de Wallonie picarde (CPA WAPI) et d'en signer la charte qui détermine les modalités et le fonctionnement de ses instances :

« Charte d'engagement de la Ville de Tournai au CPA WAPI :

1. Contexte

La Wallonie picarde est non seulement une région agricole particulièrement riche en productions variées, mais elle bénéficie aussi d'un tissu d'associations et d'individus engagés depuis longtemps dans la réflexion et l'action en matière d'agriculture et d'alimentation.

Par exemple, la coopérative COPROSAIN, ayant eu un rôle pionnier dans le développement des circuits courts, avec toute une série de réalisations déjà bien présentes sur le terrain, et un réseautage assez efficace et développé par différents acteurs comme les parcs naturels ou la ceinture alimentaire du Tournaisis, les différentes ADL de WAPI, etc.

Au lendemain de la crise Covid, un groupe de travail « Autonomie alimentaire » a vu le jour au sein du Conseil de développement de Wallonie picarde.

Une réflexion a été menée quant à la résilience de la Wallonie picarde en matière d'autonomie alimentaire. Le travail par thématique a porté sur différents sujets (social, environnemental, etc.).

Des webinaires ont également eu lieu afin de réfléchir aux différentes questions qui ont trait à l'alimentation locale en WAPI. Un diagnostic sur la question a également été mené.

Les 4 tâches principales de ce GT Autonomie alimentaire étaient :

1. Servir de forum pour discuter de questions liées à l'alimentation, créant des espaces de dialogue où participent les différents acteurs liés à l'alimentation.
2. Encourager la coordination entre différents secteurs liés à l'alimentation, de la production à la revalorisation.
3. Émettre des avis afin d'influencer les politiques publiques et réaliser un travail de suivi et de monitoring sur la mise en œuvre des politiques publiques.
4. Outre le fait de fournir des conseils stratégiques, ils sont souvent à l'origine d'initiatives concrètes qui répondent à des besoins locaux.

Parallèlement, à l'échelle wallonne, une dynamique a été engagée par l'administration et a débouché sur l'adoption d'une stratégie wallonne « Manger demain » basée sur le référentiel « Vers un système alimentaire durable en Wallonie ».

Un soutien a été fourni à une quarantaine de projets relativement coordonnés, répartis dans toute la Wallonie (dont la ferme Fourmanoy, la Coop alimentaire, le projet Bière à la ferme, COPROSAIN, Alim'Ath et « Enghien, je mange local »...) et rassemblant une septantaine de personnes directement engagées dans la réalisation de ces projets.

Certains de ces projets correspondent déjà à des CPA (conseil de politique alimentaire) sans nécessairement en porter le nom.

L'échelle de la WAPI est apparue intéressante, car elle correspond à l'échelle supracommunale qui est intermédiaire, suffisamment large pour être soutenue au niveau wallon et dialoguer avec les autres CPA locaux.

De plus, cette échelle permet d'être confrontée directement aux réalités locales (économiques, agronomiques et politiques).

La demande des collectivités est là et l'offre des producteurs aussi. Cela permet de mettre en réseau les microprojets et de leur assurer un plus solide ancrage plutôt que de les multiplier et de les exposer à plus de précarisation.

Cette échelle permet également d'amener la réflexion à une échelle plus large. Enfin, agir au niveau de la Wallonie picarde offre des possibilités plus vastes de création de filières et d'écoulement de produits par une plus vaste zone de chalandise.

Ces réflexions ont débouché sur la proposition de créer un CPA WAPI.

Dans ce cadre, le Projet Alim'Ath, sous l'impulsion de ses partenaires, a sollicité auprès de Canopea (espace environnement) et la cellule « Manger demain », une demande de suivi individuel pour la création de CPA (quelques jours par an pour soutenir le travail d'un point de vue méthodologique). Celle-ci a été acceptée en février 2023. En plus de ce suivi personnalisé, un suivi collectif avec l'ensemble des CPA wallons est aussi assuré.

2. Qu'est-ce qu'un conseil de politique alimentaire local ?

Les CPA sont :

- définis selon la note de cadrage de la cellule « Manger demain », comme « des structures de gouvernance collaborative rassemblant des acteurs d'un même territoire et gravitant autour des différentes dimensions de l'alimentation (satisfaction d'un besoin humain fondamental, contribution à la qualité de vie et à la santé humaine, préservation de l'environnement, juste rémunération des producteurs, maintien du tissu rural, soutien des circuits courts, développement économique local et création d'emplois, transmission d'une identité culturelle, etc.) en vue d'y soutenir une dynamique de transition vers un système alimentaire durable »;
- des espaces de rencontres et d'échanges au sein desquels la question de la transition alimentaire est abordée de manière transversale (contrairement à une approche compartimentée, où chaque dimension — ex : environnement, santé, économie — est traitée séparément). Ils permettent l'élaboration de solutions à partir des réalités des acteurs de terrain (approche bottom-up) et constituent des espaces propices au développement de la démocratie alimentaire et de la souveraineté alimentaire (droit des peuples et des États à déterminer eux-mêmes leurs politiques alimentaires et agricoles).
- Des outils permettant d'élaborer une stratégie cohérente et de stimuler la mise en place des actions afin, in fine, de transformer en profondeur les systèmes alimentaires locaux, de les rendre plus durables sur le plan environnemental, plus justes et inclusifs sur le plan social, et de stimuler le développement économique local.

3. Raisons d'être, références, missions et objectifs du CPA WAPI :

La raison d'être du CPA WAPI est d'intensifier et rendre plus inclusive la dynamique de transition vers un système alimentaire durable tel que proposé par le référentiel « Vers un système alimentaire durable en Wallonie (2018) », car ce modèle permet à tous les citoyens et citoyennes d'avoir accès à des produits contribuant à leur bonne santé et à leur bien-être et qu'il génère de la prospérité socio-économique tout en participant à la préservation de l'environnement. Les citoyennes et citoyens y bénéficient d'un niveau de connaissances et compétences élevé en matière d'alimentation.

Par ailleurs, ce modèle est régi par des mécanismes de gouvernance responsables et efficaces. Le CPA WAPI se réfère aussi à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres travailleurs des zones rurales qui a une portée plus vaste, notamment en termes de respect des personnes et d'orientation de la gestion foncière. Elle rappelle aussi le droit à la souveraineté et démocratie alimentaire.

Le CPA WAPI poursuit comme missions :

1. Améliorer la santé de la population et la durabilité de l'activité du territoire par une alimentation saine et durable.
2. Promouvoir une alimentation locale et issue d'un système respectueux de l'environnement et favorisant la biodiversité, contribuant à renforcer le degré d'autosuffisance alimentaire du territoire et le développement d'emplois pérennes et de qualité, notamment par la juste rémunération des acteurs.
3. Favoriser une approche bottom-up de la transition alimentaire et la participation la plus active possible de la population.

Le CPA WAPI entend être à la fois un espace de dialogue et d'échange, un outil de coordination, une force d'action et d'orientation.

Il poursuit comme objectifs à moyen et long terme de :

1. Contribuer à la co-construction des politiques alimentaires et à l'intégration de la transition alimentaire dans l'ensemble des politiques publiques
2. Se positionner comme porte-parole de l'ensemble des acteurs de l'alimentation durable sur son territoire notamment vis-à-vis des autorités locales, régionales ou nationales, et d'autres acteurs dont l'emprise dépasse les limites du territoire
3. Réaliser un travail de suivi et de monitoring sur la mise en œuvre et l'impact des politiques publiques en relation avec l'alimentation
4. Créer un espace de dialogue au-delà du réseautage déjà bien actif au niveau des acteurs des circuits courts et des formes d'agricultures au sens large
5. Mettre en place des synergies entre les différents acteurs des filières agro-alimentaires du territoire de Wallonie picarde (notamment démultiplier rapidement et efficacement les « bonnes pratiques » une fois qu'elles sont bien identifiées chez un partenaire)
6. Contribuer à renforcer l'information des consommateurs en termes de traçabilité et assurer, dès le plus jeune âge, un niveau élevé de connaissances et un partage de compétences pour comprendre et amener le plus grand nombre à innover et participer, individuellement et collectivement, à cette transition
7. Promouvoir les circuits courts, l'économie et le savoir-faire des entreprises locales, en accord avec les principes du développement durable
8. Collaborer à la recherche de partenaires, de projets, de dossiers et de financements étant un espace de co-création, de développement, de coordination et de coopération des forces en amont et la mise en œuvre des projets à l'échelle WAPI.

4. Instances et fonctionnement

De manière générale, les membres du CPA partagent l'ambition et la volonté de transformer le système alimentaire local actuel en un système plus durable, dans un esprit de coopération, de bienveillance et d'adaptabilité.

Trois instances permettent le bon fonctionnement du CPA :

- le Conseil en tant que tel;
- les Groupes de travail (ou GT);
- la Coordination.

Pour chaque type d'instance, il est précisé ses missions, sa composition (le processus de construction, les critères d'éligibilité), son organisation. Un règlement d'ordre intérieur (ROI) servira de référence pour définir les détails d'application des instances et de leur fonctionnement.

4.1 Le Conseil

Missions

- Définir une vision stratégique adaptée au territoire pour progresser vers un système alimentaire durable;
- Interpeller les autorités publiques par la remise d'avis ou de recommandations;
- Sélectionner annuellement des Groupes de travail, pour mettre en œuvre la vision stratégique, et en évaluer les travaux;
- Valider et faire évoluer les critères de recevabilité permettant de sélectionner les Groupes de travail;
- Évaluer le fonctionnement du CPA et le travail de la Coordination lors de l'année écoulée;
- Valider le rapport d'activité annuel.

Composition

La composition du Conseil est issue d'un appel ouvert à candidature relayé le plus largement possible. Le CPA WAPI est ouvert à toute personne répondant aux critères suivants :

- Résider ou être actif professionnellement sur le territoire WAPI;
- Avoir une réelle motivation à renforcer la dynamique de transition alimentaire sur ce territoire;
- Adhérer au référentiel wallon de l'alimentation durable, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres travailleurs des zones rurales et à la présente charte, et aux valeurs qu'ils défendent;
- Faire partie d'au moins une des catégories d'acteurs des filières alimentaires (production, transformation, distribution, consommation) ou des secteurs qui y sont liés (collectivités territoriales, santé, éducation et culture, action sociale et accompagnement, recherche scientifique, environnement et développement territorial, Horeca et tourisme);
- S'engager à contribuer activement aux missions du CPA (cf. préparer les réunions, alimenter les ordres du jour, contribuer aux échanges, relire les documents, relayer l'information utile dans ses réseaux...), et à en respecter le fonctionnement.
- S'engager à (contribuer à) réaliser annuellement au moins une action concrète démontrant son implication.

Les membres du CPA agissent pour l'intérêt collectif. Ils y siègent à titre personnel ou à titre de représentant d'une structure, ceci étant précisé au moment de leur candidature. Celles et ceux qui y représentent une structure disposent d'un mandat leur permettant de prendre des décisions au sein du CPA. Ceci afin d'éviter d'alourdir les processus décisionnels et de garantir le dynamisme de l'organe.

Si au cours d'une période de 2 ans, le mandat d'un représentant politique ou institutionnel vient à son terme, la structure qu'il ou elle représente doit désigner un nouveau mandataire jusqu'au terme de son engagement au sein du CPA.

La volonté est d'intégrer le maximum de personnes qui candidateront au Conseil.

Mais il est également important d'avoir un Conseil dont la composition est équilibrée entre les différentes catégories et profils d'acteurs du territoire souhaitant s'investir dans la transition alimentaire.

En ce sens, sur base des candidatures reçues, la composition du Conseil sera constituée par la Coordination afin de garantir au mieux la représentativité et l'équilibre entre les catégories d'acteurs énoncées plus haut, sur bases des lignes directrices suivantes :

- Garantir une représentation significative, équilibrée et diversifiée d'acteurs des différents secteurs et filières alimentaires;
- Porter une attention spécifique à la représentation géographique des membres, afin de couvrir toute la Wallonie picarde;
- Porter une attention spécifique à l'équilibre de genres, ainsi qu'à la diversité des âges.

Si les candidatures reçues dans certaines catégories ont un nombre qui est de nature à freiner le bon déroulement des activités du CPA WAPI, un processus transparent et démocratique (élection sans candidat, tirage au sort...) sera mis en place pour sélectionner les candidats des catégories concernées et ceux-ci seront informés du processus qui aura été mis en œuvre. La nécessité d'un nombre de membres à atteindre est à débattre.

Fonctionnement

Le Conseil se réunit dans son entièreté au minimum 3 fois par an. Les membres s'engagent pour une durée de 2 ans, renouvelable. Les démissions doivent être notifiées par écrit à la Coordination 2 mois avant la date de la prochaine séance du Conseil et prennent effet en séance.

Au besoin, les membres peuvent désigner un suppléant pour les représenter ponctuellement. En cas de démission d'un membre, un remplaçant est prioritairement recherché parmi la réserve des candidatures. Si nécessaire, la Coordination réalisera un nouvel appel à candidatures.

Les décisions se prennent de préférence par consentement. Sinon, les décisions se prennent à la majorité absolue et doivent en outre bénéficier du soutien de la majorité des membres du Conseil issus des catégories d'acteurs des filières alimentaires.

Le portage organisationnel et le secrétariat des réunions semestrielles du Conseil sont assurés par la Coordination. Les lieux de réunions varient, afin que l'organe soit présent sur tout le territoire WAPI.

Le CPA WAPI est en lien avec les autres CPA afin d'assurer la bonne complémentarité et la cohérence des actions mises en place, et d'éviter le repli sur soi. En ce qui concerne le relais politique local, le CPA émet des avis et des recommandations à l'attention de la Conférence des Bourgmestres de Wallonie picarde et des autorités communales. Il émet également des avis et recommandations relatives aux matières régionales à l'attention du Collège wallon de l'alimentation durable (CwAD).

La communication du Conseil se déclinera envers trois publics distincts : les communes, la population et les membres du CPA WAPI.

Un statut d'invité permanent peut apparaître au sein du Conseil. Cela concerne les personnes prenant part à la démarche tout en étant externes au territoire WAPI. Ces invités permanents qui en bénéficient ne participent pas aux votes.

4.2 Les groupes de travail

Composition

Pour assurer ses différentes missions, le Conseil institue des groupes de travail. Il en fixe les objectifs et les échéances et en suggère la composition.

Un groupe de travail est porté par un ou deux membres du Conseil. Au minimum, 3 membres du CPA, motivés et disponibles, en feront partie.

De plus, les structures ou personnes non membres pourront intégrer ces groupes de travail, pour autant qu'ils adhèrent au référentiel wallon de l'alimentation durable, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres travailleurs des zones rurales et aux principes et valeurs de la présente charte.

Le Conseil veillera à limiter le nombre de groupes de travail au regard des forces vives disponibles et mobilisables pour les développer.

Fonctionnement

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par le Conseil, chaque groupe détermine son mode de fonctionnement, en accord avec le CPA. Les procès-verbaux devront être systématiquement transmis dans un délai de 2 semaines aux membres du CPA. Le(s) porteur(s) feront état des travaux à chaque réunion du Conseil.

4.3 La coordination

Missions

- La Coordination organise, anime et assure le secrétariat des réunions du Conseil. Elle envoie une proposition d'ordre du jour au moins 2 semaines à l'avance et envoie un compte-rendu de la séance dans les 2 semaines suivant la rencontre. Un animateur externe peut co-animer les séances en cas de besoin.
- La Coordination rédige un rapport annuel et le soumet à la validation du Conseil.
- La Coordination soutient les porteurs des groupes de travail dans leur démarche.
- La Coordination assure la communication relative au CPA.
- La Coordination assure le lien avec le niveau régional et les autres CPA wallons.

Composition et fonctionnement

En l'absence de moyens spécifiques, la coordination est assurée conjointement par le CARAH et WAPI2040 avec le soutien de la cellule « Manger demain » et de Canopéa. Les entités du territoire s'engagent à participer à rechercher des moyens pour la soutenir. L'animation et l'organisation proposées par la coordination sont évaluées au moins annuellement par le conseil.

5. Cycle de vie et renouvellement

Le Conseil est installé pour une période de deux ans.

La présente charte sera évaluée et modifiée au besoin tous les deux ans.

6. Adhésion

Par la signature de cette charte, le ou la signataire devient membre du CPA WAPI. Il ou elle s'engage à la respecter et à s'efforcer de rechercher des moyens humains et financiers pour en permettre le bon fonctionnement.

Fait à le

Le ou la signataire : (nom, prénom, signature)

Structure représentée

Pour validation, membre de la coordination :
(nom, prénom, signature). ».

**48. Conseil de politique alimentaire local de Wallonie picarde (CPA WAPI).
Représentation. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que par courrier du 24 février 2024, le chargé de projet sollicite, au nom du Conseil de politique alimentaire de Wallonie picarde (CPA WAPI), la désignation, le cas échéant, d'un élu ou un membre du personnel en tant que référent de la commune chargé de faire le lien entre les aspirations de nos services communaux en matière d'alimentation locale et les projets portés par le CPA. Cette personne sera conviée à participer aux réunions du CPA WAPI;

Considérant qu'un Conseil de Politique alimentaire (CPA) est en effet en train de s'organiser dans notre région;

Considérant que ce CPA WAPI est un organe consultatif sur la thématique de l'alimentation servant à sensibiliser, informer, coordonner, faire du lien et faciliter les initiatives locales et régionales en matière d'alimentation;

Considérant que le CPA WAPI entend réunir les différents acteurs d'un même territoire, à la fois les acteurs du secteur agro-alimentaire (producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs) et les représentants de différents secteurs liés à l'alimentation (environnement, santé, action sociale, innovation, éducation...) autour des différentes dimensions liées à l'alimentation;

Considérant qu'il s'agit de soutenir une transition durable au sein de la Wallonie picarde;

Considérant que pas moins de 11 CPA agissent sur le territoire wallon dont 3 en Hainaut (CPA Cœur de Hainaut, CPA Charleroi métropole, CPA WAPI);

Considérant que ces structures sont inscrites au niveau wallon à travers la Stratégie Manger Demain et le plan d'action Food Wallonia;

Considérant qu'en même séance, le conseil communal a décidé d'adhérer à la charte du Conseil de politique alimentaire local de Wallonie picarde (CPA WAPI);

Considérant la charte déterminant les modalités et le fonctionnement du CPA WAPI;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

de proposer Monsieur l'Échevin Emmanuel VANDECAVEYE comme membre référent effectif et Monsieur Benjamin MISSIAEN comme suppléant de la commune, chargés de faire le lien entre les aspirations de nos services communaux en matière d'alimentation locale et les projets portés par le Conseil de politique alimentaire (CPA).

49. Régie communale autonome. Collège des commissaires aux comptes et désignation d'un réviseur d'entreprises. Représentation 2024-2030. Prise de connaissance.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Ce sera très rapide. Nous sommes d'accord et on vous remercie d'avoir pris en considération la remarque de l'opposition lors du précédent conseil communal."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant les délibérations des 31 mars et 26 mai 2003 du conseil communal portant création d'une régie communale autonome et adoptant les statuts en conséquence;

Considérant l'installation du nouveau conseil d'administration de la régie communale autonome qui s'est tenue ce 4 février 2025;

Considérant le courrier du Président de la régie en date du 5 février 2025 sollicitant la désignation d'un observateur du groupe politique démocratique non représenté au système de la représentation proportionnelle avec voix consultative et de deux commissaires aux comptes qui composeront le collège des commissaires de la régie;

Considérant que le conseil communal, en sa séance du 24 mars 2025, a pris connaissance de la désignation de Madame Emma DELBECQ (PTB) comme observateur du groupe politique démocratique non représenté au système de la représentation proportionnelle avec voix consultative;

Considérant qu'en cette même séance, le conseil communal a décidé de reporter la désignation des deux commissaires aux comptes qui composeront le collège des commissaires de la régie;

Considérant le courrier de la régie autonome sollicitant le conseil communal afin de désigner également un réviseur d'entreprises pour rejoindre le collège des commissaires aux comptes de la régie;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 des statuts de la régie autonome, les trois commissaires composant le collège des commissaires de la régie communale autonome doivent être choisis en dehors du conseil d'administration; que deux d'entre eux doivent faire partie du conseil communal et qu'un troisième commissaire doit être membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises;

Considérant qu'en séance du 14 octobre 2013, le conseil communal a désigné Monsieur Philippe BRANKAERT, membre de l'institut des réviseurs d'entreprise, en qualité de commissaire aux comptes au sein du collège des commissaires aux comptes de la régie communale autonome et qu'en séance du 25 mars 2019, le conseil communal a reconduit le mandat de Monsieur Philippe BRANKAERT en cette même qualité;

Considérant qu'il convient de désigner trois commissaires composant le collège des commissaires de la régie communale autonome devant être choisis en dehors du conseil d'administration de la régie; que deux d'entre eux doivent faire partie du conseil communal et qu'un troisième commissaire doit être membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises;

Considérant l'article L1122-34, § 2/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel stipule que lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le conseil communal acte la nomination de ces candidats;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la désignation de trois commissaires composant le collège des commissaires de la régie communale autonome devant être choisis en dehors du conseil d'administration et que deux d'entre eux doivent faire partie du conseil communal et qu'un troisième commissaire doit être membre de l'institut des réviseurs d'entreprise:

- 2 commissaires aux comptes :

| | |
|----|--------------------|
| 1. | Jennifer BOUCAU |
| 2. | Gwenaël VANZEVEREN |

-1 commissaire aux comptes, membre de l'institut des réviseurs d'entreprise :

| | |
|----|--|
| 1. | |
|----|--|

50. ASBL Maison de la culture de Tournai, centre culturel, centre scénique et centre d'expression et de créativité. Représentation 2024-2030. Modification. Prise de connaissance.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'affiliation de la Ville à l'ASBL MAISON DE LA CULTURE DE TOURNAI, Centre culturel, centre scénique et centre d'expression et de créativité;

Considérant que l'association a pour but de contribuer à l'exercice du droit à la culture des populations dans une perspective d'égalité et d'émancipation, en dehors de tout esprit de lucre, comme de tout esprit d'appartenance politique, philosophique ou confessionnelle dans le prescrit du Pacte culturel et en poursuivant les objectifs définis dans le décret du 21 novembre 2013 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels, dans le décret du 12 octobre 2016 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène et du décret du 30 avril 2016 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des Fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif (ASBL) ci-annexés;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1234-2 qui stipule que : *«Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les A.S.B.L. dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. [...] Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, suivant un clivage majorité-opposition.»*;

Considérant l'article 5 desdits statuts qui établit que l'association est composée de membres qui peuvent être des personnes physiques ou morales ayant qualité de membres et de représentants des pouvoirs publics du territoire d'implantation;

Considérant l'article 9 desdits statuts lequel stipule que l'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association;

Considérant que les membres associés payeront une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale sur base de l'article 8 des statuts;

Considérant l'actuelle représentation au sein de l'ASBL MAISON DE LA CULTURE DE TOURNAI, Centre culturel, centre scénique et centre d'expression et de créativité :

| | |
|------------|-------------------------------------|
| Majorité | 1. Xavier WAERENBURGH (Les Engagés) |
| | 2. Virginie SADIN (Les Engagés) |
| | 3. Coralie LADAVID (Ecolo) |
| | 4. Engelbert PETRE (Ecolo) |
| | 5. Diane LICOPPE (MR) |
| | 6. Victor TKINDT (MR) |
| | 7. Frédéric DELRUE (MR) |
| Opposition | 1. Sylvie LIETAR (PS) |
| | 2. Patrice VERLEYE (PS) |
| | 3. Vinciane LEGROS (PS) |
| | 4. Marc LEMOINE (PS) |
| | 5. Eléonore VAN DEN BOGAERT (PTB) |
| | 6. Sawsanne GOUALI (PTB) |

Considérant que suite aux démissions de Messieurs Victor T'KINDT (MR) et Marc LEMOINE (PS), il convient de les remplacer;

Considérant qu'il ne faut pas la qualité de conseiller communal pour siéger au sein de la structure;

Considérant l'article L1122-34, § 2/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel stipule que lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le conseil communal acte la nomination de ces candidats;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la nouvelle représentation au sein de l'ASBL MAISON DE LA CULTURE DE TOURNAI, centre culturel, centre scénique et centre d'expression et de créativité, suite aux démissions de Messieurs Victor T'KINDT (MR) et Marc LEMOINE (PS) :

| | |
|------------|-------------------------------------|
| Majorité | 1. Xavier WAERENBURGH (Les Engagés) |
| | 2. Virginie SADIN (Les Engagés) |
| | 3. Coralie LADAVID (Ecolo) |
| | 4. Engelbert PETRE (Ecolo) |
| | 5. Diane LICOPPE (MR) |
| | 6. Benoît MAT (MR) |
| | 7. Frédéric DELRUE (MR) |
| Opposition | 1. Sylvie LIETAR (PS) |
| | 2. Patrice VERLEYE (PS) |
| | 3. Vinciane LEGROS (PS) |
| | 4. Caroline JESSON (PS) |
| | 5. Eléonore VAN DEN BOGAERT (PTB) |
| | 6. Sawsanne GOUALI (PTB) |

51. Le Logis Tournaisien. Représentation 2024-2030. Modification. Prise de connaissance.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'affiliation de la Ville à la SCRL LE LOGIS TOURNAISIEN;

Considérant que la société a notamment pour objet la gestion et la mise en location de logements sociaux et de logements sociaux assimilés, adaptés ou adaptables, d'insertion ou de transit, selon les modalités et aux conditions fixées par le Gouvernement de la Région wallonne;

Vu le Code wallon de l'habitation durable, ci-après le CWHD;

Vu les statuts du LOGIS TOURNAISIEN ci-annexés;

Vu que la Ville désigne des représentants au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale du LOGIS TOURNAISIEN;

Vu l'article 22 des statuts relatif au conseil d'administration qui stipule que la commune dispose de maximum 12 mandats désignés par l'assemblée générale;

Vu que cette représentation s'opère selon la règle proportionnelle et que *"tout groupe politique démocratique disposant d'au moins un élu au sein des communes actionnaires et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représentée conformément au système de la représentation proportionnelle visée à l'article 148, §1er du CWHD a droit à un siège."*;

Vu l'article 31 des statuts relatif à l'assemblée générale qui dispose que *"le nombre de délégués par pouvoir local est fixé de 3 à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité dans chacun de ces pouvoirs locaux"*;

Vu que cette représentation s'établit comme tel : *" les représentants à l'assemblée générale des actionnaires appartenant aux catégories Province, Communes et CPAS sont désignés par le conseil provincial, le conseil communal et le conseil de l'action sociale concernés, respectivement parmi les conseillers provinciaux, députés permanents, conseillers communaux, échevins, bourgmestres, conseillers de l'action sociale et présidents de centre public d'action sociale, proportionnellement à la composition du conseil provincial, du conseil communal et du conseil de l'action sociale."*;

Considérant les actuelles représentations au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale du LOGIS TOURNAISIEN arrêtées en séance du conseil communal du 27 janvier 2025 :

Pour le conseil d'administration :

| | |
|---|----------------------------|
| MR | 1. Hélène LELEU |
| | 2. Guillaume SANDERS |
| | 3. Armand BOITE |
| | 4. Marie Christine MARGHEM |
| Les Engagés | 1. Simon PETIT |
| | 2. Mathieu WANDERPEPEN |
| Ecolo | 1. Caroline MITRI |
| PS | 1. Loïs PETIT |
| | 2. Dominique CARDINALE |
| | 3. Vincent BRAECKELAERE |
| | 4. Yvan BOULANT |
| | 5. Amine MELLOUK |
| PTB (siège supplémentaire avec voix délibérative) | 1. François MAURAGE |

Pour l'assemblée générale :

| | |
|-------------|------------------------------|
| MR | 1. Frédéric DELRUE |
| | 2. François LEBRUN |
| Les Engagés | 1. Delphine DELAUNOIS |
| PS | 1. Vincent DELRUE |
| | 2. Grégory DINOIR |

Considérant qu'il convient de modifier la représentation au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale du LOGIS TOURNAISIEN suite aux démissions de Madame Delphine DELAUNOIS et Monsieur Armand BOITE;

Considérant l'article L1122-34, § 2/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel stipule que lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le conseil communal acte la nomination de ces candidats;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la nouvelle représentation au sein de du LOGIS TOURNAISIEN suite aux démissions de Madame Delphine DELAUNOIS et Monsieur Armand BOITE :

Pour le conseil d'administration :

| | |
|---|------------------------------------|
| MR | 1. Hélène LELEU |
| | 2. Guillaume SANDERS |
| | 3. Catherine GUISET-LEMOINE |
| | 4. Marie Christine MARGHEM |
| Les Engagés | 1. Simon PETIT |
| | 2. Mathieu WANDERPEPEN |
| Ecolo | 1. Caroline MITRI |
| PS | 1. Loïs PETIT |
| | 2. Dominique CARDINALE |
| | 3. Vincent BRAECKELAERE |
| | 4. Yvan BOULANT |
| | 5. Amine MELLOUK |
| PTB (siège supplémentaire avec voix délibérative) | 1. François MAURAGE |

Pour l'assemblée générale :

| | |
|-------------|-----------------------|
| MR | 1. Frédéric DELRUE |
| | 2. François LEBRUN |
| Les Engagés | 1. Simon PETIT |
| PS | 1. Vincent DELRUE |
| | 2. Grégory DINOIR |

52. Commission communale de l'accueil 2025-2030. Nouvelle composition. Information.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la coordination accueil temps libre (ATL) qui assure l'information et la coordination en matière d'activités extrascolaires sur le territoire de la commune et qui est subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, et qui détermine les dispositions légales liées à la commission communale de l'accueil (CCA);

Considérant qu'en tant que ville inscrite dans le cadre du décret ATL et suite aux élections communales d'octobre 2024, la Ville de Tournai devait renouveler les membres de la commission communale de l'accueil;

Considérant la décision du collège communal du 23 janvier 2025 :

- d'informer le conseil communal en adressant le courrier en annexe aux chefs de groupe, de la procédure à suivre quant à la mise en place de la composante 1 de la commission communale de l'accueil;
- de proposer au conseil communal, lors de sa prochaine séance, de désigner ses représentants au sein de la commission communale de l'accueil;

Considérant sa décision du 17 février 2025 prenant connaissance de la liste de ses représentants et leurs suppléants à la commission communale de l'accueil (CCA) comme suit :

1. Représentant : DUROISIN Natacha (Présidente) - Suppléant : PETIT Simon
2. Représentant : LELEU Hélène - Suppléant : SANDERS Guillaume
3. Représentant : BOUCAU Jennifer - Suppléant : CHAJIA Johakim
4. Représentant : MOTTE Blandine - Suppléant : LIÉTAR Sylvie
5. Représentant : PETIT Émeline - Suppléant : MASURE Marie-Christine.

Considérant que les autres composantes ont été renouvelées sur base volontaire :

| | Effectifs | Suppléants |
|------------------------------|---|---|
| Composante 1 | DUROISIN Natacha | PETIT Simon |
| Conseillers communaux | LELEU Hélène | SANDERS Guillaume |
| | BOUCAU Jennifer | CHAJIA Johakim |
| | MOTTE Blandine | LIÉTAR Sylvie |
| | PETIT Émeline | MASURE Marie-Christine |
| Composante 2 | COULOMBIER Caroline (Marquain communal) | LOUISET Martin (Château communal) |
| Directions d'écoles | LEJEUNE Virginie (Petit Collège libre) | COLPAERT Laurence (Blandain libre) |
| | WOLFS Martine (Saint Eloi- libre) | SAUDEMONT Frédéric (Saint Joseph Vezon libre) |
| | VIAENE Delphine (Campin primaire WBE) | DELFOSSÉ Frédéric (CO'kain WBE) |
| | ROUVILLAIN Caroline (La Providence libre non confessionnel) | KERAI Assia (la Providence libre non confessionnel) |

| | | |
|---|---|---|
| Composante 3 | CLOET Annie (libre) | |
| Représentants d'associations de parents | HERPOEL Guillaume (libre) | |
| Composante 4 | MERLIN Aurore (OCARINA) | ANDRÉ Gaëlle (JML) |
| Représentants des opérateurs d'accueil | LAWRIZY Jawad (chef de DSJ) | ENGLEBERT Elodie (chef de bureau jeunesse) |
| | DEMULIEZ Fabien (Galipettes) | VERMEULEN Audrey (ferme du petit prince) |
| | ARCHELON Anne Sophie (La grande ourse - crèche) | GOFFETTE Laurie (Ling2Go) |
| | MORIAU Luc (Babyland) | HARDY Mathilde (Math ta Nature) |
| Composante 5 | MOREL Véronique (Lili et Cie) | CUSSE Jean François (TS Maulde tennis de table) |
| Représentants des services, associations, en lien avec l'enfance | PARDOEN Cindy (Service pédagogique ville) | LERICHE Anne-sophie (adomisil) |
| | GUEVART Célie (Masure 14) | RAEVENS Sigismond (Unité Guide St Jacques) |
| | MACRI Bélinda (Maison de la culture) | |
| | BARBAIX Laurence (ALE) | DAMBROISE Delphine (ALE IZEE) |
| Invités | HEBERT Marion Hebert | |
| | ROGEZ Isabelle Rogez | |
| | DECOBECQ Christelle | |
| | TOURTOIS Maïlys | |
| | FRERE Elodie | |

PREND CONNAISSANCE

de la composition de la Commission communale de l'accueil 2025-2030.

53. État civil. Déplacement des cérémonies de mariage pendant la période de travaux à l'Hôtel de Ville. Approbation.

Madame la Conseillère communale PS, **Marie-Christine MASURE** :

"J'aimerais réagir face à cette mesure car elle me touche personnellement en plusieurs points. En effet, de par mon métier de photographe, je suis fréquemment ici les samedis, lors des cérémonies de mariage. Mais si je suis photographe, je suis avant tout aussi commerçante et membre de l'ASBL centre-ville. Il me semble vraiment que cette mesure ne va pas dans le bon sens. Je m'explique. Il arrive très fréquemment que 2 mariages se succèdent avec énormément de monde à la cérémonie. Tout ce public doit obligatoirement trouver à se garer et ce public s'additionne puisque les premiers sont toujours à la cérémonie quand les seconds arrivent. C'est donc un nombre important de véhicules qui vont être redirigés en centre-ville. Or, ce public n'est pas intéressant pour les commerçants, car il est évident que lorsqu'on va à un mariage, on ne s'attarde pas en ville pour flâner. Ce ne seront que des voitures ventouses. En revanche, les touristes, les chalands, les personnes qui vont au marché seront les premières impactées par cette contrainte. Et vous risquez donc de les faire fuir tous les samedis avec par ricochet un impact non négligeable sur la baisse de fréquentation des commerces du piétonnier et du centre-ville. Ça, c'est pour la partie commerce. Je suppose que la nouvelle échevine de l'attractivité ne trouve pas cette délocalisation de la salle des

mariages très attractive, car les travaux vont durer jusqu'à la fin de l'année, et ce s'il n'y a pas de retard. À moins que c'est pour dynamiser le piétonnier en rouvrant les rues Gallait et la Cordonnerie. Il faudra donc alors faire les mariages à 5 heures du matin. Petit clin d'oeil, Madame la Bourgmestre. On peut également s'inquiéter de la partie redevance City Parking. Je ne vois pas dans la décision du conseil communal qui entre en vigueur le 3 mai que vous avez trouvé un consensus avec City Parking pour que les mariés et la famille des mariés n'aient pas à payer la redevance parking en vigueur le samedi matin. Je suppose par conséquent que ce n'est pas prévu. Sans oublier que la redevance sera due par l'officier de l'état civil et le membre du collège en charge de l'état civil. Donc par conséquent vous. N'oubliez pas Madame la Bourgmestre de mettre votre ticket sur le pare-brise. Rappelons aussi que l'office de tourisme a pour vocation première d'accueillir et de renseigner les touristes. Comment allez-vous gérer le flux de personnes à l'intérieur de l'office à un moment où il risque d'y avoir une affluence non négligeable de visiteurs et de participants au mariage ? Et je ne vous raconte pas s'il pleut. La période des mariages est quasi identique à la période touristique. Je vous invite donc à revoir votre copie car avec le nombre de bâtiments dont dispose l'administration, du moins je suppose, il y a certainement moyen de trouver des endroits, en tout cas un endroit plus adéquat."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Merci Madame MASURE. Alors, vous devez savoir que Monsieur DELANNOIS m'a posé une question écrite en relation avec ce sujet. Probablement le savez-vous, donc j'ai eu l'occasion de lui répondre. Et oui, mais ça, écoutez, c'est votre problème, ce n'est pas le mien. Vous estimez que la réponse ne vous convient pas, c'est votre problème. Et donc en ce qui concerne la situation, tout d'abord, je n'ai pas encore eu, sauf erreur de ma part, l'occasion de vous voir puisque c'est moi qui officie dans le cadre de la célébration de ces mariages et je comprends bien que vous en ayez l'habitude puisque vous êtes photographe de profession. La circonstance que les travaux vont impacter lourdement la cour de l'hôtel de Ville a fait réfléchir l'administration au sujet de l'accueil dans des moments importants, ce sont quand même des moments essentiels dans une vie, vous en conviendrez, puisque vous en figez tout le bonheur et toute la dimension dans vos photos. C'est une considération qui est liée tout d'abord au confort des personnes qui viennent et qui se rendent à l'hôtel de ville pour célébrer leur union. En effet, à partir du moment où vous allez avoir la cour de l'hôtel de Ville qui va être ouverte de part et d'autre avec des fils, avec éventuellement en cas de précipitation de la boue avec des pavés qui sont en mont d'un côté et un peu terre de l'autre, il nous semble, les mariés étant souvent sur leur 31 ce jour-là, il nous semble tout à fait problématique de continuer à travailler ici, d'autant plus que l'arrière, c'est la question que j'avais posée, et l'utilisation de l'ascenseur ne sont pas garantis en raison de ces travaux puisque la base de vie du chantier et les travaux eux-mêmes vont également impacter l'arrière de l'hôtel de ville. Alors, nous avons recherché plusieurs endroits parce qu'il fallait trouver un endroit de préférence de plain-pied ou alors avec un ascenseur, mais quand même d'une certaine classe suffisamment neutre et qui permette justement un accès de qualité pour ce moment essentiel. Une sécurité juridique, y compris puisque ça doit laisser au public la possibilité de participer. Je ne parle pas du public captif entre guillemets qui est celui de la famille, mais du public qui pourrait être intéressé par ce mariage. C'est un événement qui doit être soumis à la publicité comme le veut la loi et également de calculer l'impact sur la vie urbaine. Alors effectivement, nous sommes au centre-ville et je suis contente que l'on se préoccupe des commerçants puisque maintes fois dans cet hémicycle pendant des années, nous avons relayé la parole de ces commerçants et la facilité pour eux de recevoir leurs chalandises où que ce soit. Alors là, nous allons prendre une ordonnance de police temporaire qui existera le temps nécessaire, c'est-à-dire le temps des travaux, comme vous l'avez souligné, travaux à l'hôtel de Ville jusqu'à fin décembre pour pouvoir accueillir ces familles de la meilleure manière qui soit et encadrer cet accueil puisque faisant des mariages depuis un certain temps et même avant, je sais également qu'il peut

arriver ou bien deux mariés viennent seuls ou bien avec une famille relativement nombreuse, des amis et que deux mariages qui sont associés à des familles nombreuses et des proches peuvent se succéder et donc génèrent un peu d'attente parfois dans le couloir de l'hôtel de ville. Des solutions ont été proposées par Monsieur le Conseiller communal DELANNOIS, mais n'ont pas rencontré notre assentiment a priori parce que d'une part, se situent assez à l'extérieur de la ville et même parfois très loin, ce qui fait qu'il y a quelque part une déconnexion par rapport à la ville elle-même et tout ce qu'elle représente symboliquement, mais aussi des difficultés d'accès qui sont plus grandes et qui doivent être prises en compte. Alors, nous avons en application de l'article 165-1 du code civil décidé de déplacer temporairement les célébrations à la salle Lacasse de l'office de tourisme, un lieu public à caractère neutre, situé en coeur de ville, accessible et offrant un cadre digne pour ces événements, de telle sorte que chaque vendredi de 15 heures à 18 heures et les samedis de 9 h 30 à 14 heures via cette ordonnance de police temporaire, un certain nombre de places seront réservées de manière claire et mobile. Uniquement pendant les créneaux horaires dont je viens de parler pour pouvoir offrir une solution pratique et ponctuelle aux mariés qui souhaiteraient célébrer leur union durant cette période entre le début mai et la fin de l'année. Alors, cette solution va également faire l'objet d'évolution, c'est-à-dire que nous allons évidemment la monitorer et essayer de trouver d'autres solutions que nous étudions en ce moment pour élargir ou contenir ou mieux encadrer encore cette offre de parking. Nous reviendrons vers vous en temps utile quand nous les aurons élaborées avec certitude. Je vous remercie."

Madame la Conseillère communale PS, **Marie-Christine MASURE** :

"Je vous remercie d'abord pour votre délicatesse, Madame la Bourgmestre, de m'avoir fait remarquer que vous ne me voyez plus."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Non je ne vous ai pas encore vue. Non, ça ne veut pas dire que vous n'allez pas venir."

Madame la Conseillère communale PS, **Marie-Christine MASURE** :

"Mais ça veut bien dire ce que ça veut dire. Ça veut dire que je suis en fin de carrière, mais que j'ai quand même 45 ans d'expérience derrière moi et que je peux vous confirmer que quand vous allez avoir 25 véhicules, 30, peut-être voire même 40 arriver et débarquer place Paul Émile Janson, je peux vous confirmer que ça ne va pas le faire et je peux vous le garantir. Maintenant, j'espère que vous n'avez pas oublié qu'il y a le vendredi après-midi, le marché fermier à partir de 15 heures que vous allez avoir quand même, une fois par mois, c'est-à-dire le deuxième samedi de chaque mois, vous allez avoir la brocante et j'en passe sûrement d'autres manifestations qui vont se grappiller autour de ces samedis. J'oserai dire que vous voyez ça comme ça, je ne sais pas comment vous allez pouvoir réguler le flux de voitures, les bornes devront être baissées le samedi avant les mariages et refermées après les mariages, j'espère bien parce que sinon, forcément, il y aura des voitures non autorisées qui s'y gareront, voire remonteront peut-être le piétonnier avant de revenir sur leurs pas, faute de sortie. C'est peut-être pour vous une phase de testing pour votre projet de réouverture du piétonnier. Mais je peux vous certifier que nous en reparlerons parce que ça va faire un fameux charivari, c'est moi qui vous le dis."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Nous en reparlerons, je vous remercie pour votre réplique."

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"Evidemment avec des travaux, c'est toujours une situation qui est difficile à gérer. On le sait bien. Partout où on a des travaux, il faut trouver des solutions. Alors, effectivement, il faut pouvoir avoir un accès PMR et donc toutes les salles ne sont pas disponibles avec accès PMR. Il faut aussi pouvoir ne pas empêcher d'autres manifestations qui sont prévues. Imaginons la Halle-aux-draps, ça pourrait être super évidemment d'avoir la Halle-aux-draps comme salle de mariage, mais ça voudrait dire alors tous les samedis et tous les vendredis, les manifestations qui se font là et les organisations qui sont prévues ne pourraient plus se faire. Donc ça ne paraît pas envisageable non plus. L'idée de faire revenir au centre-ville, vous dites que ça va faire fuir les gens et que du coup, il n'y aura plus de clients pour les commerçants. Mais moi, j'ai envie de dire : justement, ça va faire peut-être revenir les gens dans des endroits qu'ils ne connaissent plus, où ils ne viennent plus. Et donc, prenons peut-être les choses à l'envers et imaginons aussi peut-être dans cette situation où effectivement on est pris dans des contraintes, et bien peut-être que ça fera revenir des personnes et redécouvrir des commerces qu'ils ne connaissent plus. Et puis quand même, le cadre sera beau à la fois à l'intérieur et puis à l'extérieur aussi, parce qu'une fois qu'on est sur la place Paul-Emile Janson, je crois qu'au niveau photo on va pouvoir faire de très jolies choses aussi. Et puis pour finir, moi j'ai envie de dire, c'est bien de dire que ça ne va pas, mais c'est quoi vos solutions ?"

Madame la Conseillère communale PS, **Marie-Christine MASURE** :

"Alors, écoutez, je n'ai pas le cadastre des bâtiments qui sont libres ici dans Tournai. Franchement, vous me prenez à froid, peut-être l'ancien office de tourisme où vous avez la maison des associations avec je n'en sais rien, je ne sais pas. Mais je n'ai pas le cadastre des bâtiments très ouvertement et ce n'est pas mon travail en même temps, je vais vous dire. Mais Madame l'Échevine, j'entends bien quand vous dites que ça va faire découvrir, je ne pense pas que les gens ont la tête à ça sur un mariage. Vous savez, le cliché type d'un photographe, c'est la sortie déjà. Vous avez le stress derrière, vous avez le bonheur devant, on a envie de s'éclater, on sort, on s'amuse et puis vite pour aller au vin d'honneur. On ne va pas mais vraiment pas du tout s'inquiéter d'aller se dire, ah mon Dieu, c'est bon, on est au pied de la cathédrale. Ça vraiment, je n'y crois pas. J'espère d'ailleurs que vous avez raison. En ce qui me concerne, je vous dis de suite que bon, et déjà la sortie, vous allez avoir 40 personnes qui vont sortir. On doit faire ce cliché de famille qui est quand même un cliché important. On va devoir disposer les gens. Pendant ce temps-là, les autres vont attendre. Ça va être les coups de klaxon, peut-être même les énervements, parce que vous allez avoir des voitures qui vont sans doute aussi aller sur la place Saint-Pierre, monopoliser pourquoi pas la rue de Courtrai. Non, honnêtement, je n'y crois pas. Mais maintenant, voilà, tout ce que je vous demande, tout ce que j'espère pour vous, c'est que vous ayez la bonne intuition, que pour vous ça soit un bel endroit. Effectivement, la salle, je ne dis pas, elle est impeccable. Maintenant pour le côté efficacité, j'ai un gros doute."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Dans votre réponse Madame la Bourgmestre, je n'ai peut-être pas très bien compris, mais vous avez dit que vous allez prendre une ordonnance pour le stationnement, c'est bien ça ? Et le stationnement, ce serait où ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"J'ai conféré de ce stationnement potentiel avec la police et ce serait devant l'office de tourisme, le long vous avez un certain endroit avec des bancs en pierre, donc ce serait 25 mètres qui se trouveraient là le long, mais j'ai dit également que nous étions en train de réfléchir à une solution complémentaire qui n'est pas finalisée et sur laquelle je reviendrai ultérieurement."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Ok, nous sommes bien d'accord, là je peux comprendre le long de l'office de tourisme pour les mariés, ce n'est pas problématique, par contre, pour de la famille et cetera, ce n'est pas suffisant."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je n'ai que 25 mètres en effet."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Et alors par rapport aux endroits à prévoir, je n'ai pas nécessairement la solution, mais je vous en avais proposés plusieurs, que ce soit la maison de la culture ou à mon avis, il y a moyen de fonctionner avec eux. Vous dites que c'est décentralisé, Tournai expo, mais Tournai expo a de très belles salles et un parking important, les salles en bas du stade Luc Varenne, le Fort rouge avec un parking juste en dessous, très honnêtement, je pense qu'il y a vraiment moyen de faire mieux."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Et bien tout ça va évoluer et vivre avec les jours qui vont s'écouler entre le début mai et la fin de l'année et nous reviendrons vers vous comme je l'ai dit avec la solution complémentaire."

Par 24 voix pour (les groupes MR, Engagés, Ecolo et PTB) et 15 contre (le groupe PS), le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant les travaux importants dans la cour d'honneur de l'Hôtel de Ville et dans la rue Saint-Martin, prévus à partir de mai 2025 jusque +/- fin 2025;

Considérant qu'en raison de ces travaux, l'accès à l'Hôtel de Ville sera très compliqué notamment pour les célébrations des mariages;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité et le confort des futurs mariés et de leurs invités, il est proposé de déplacer les cérémonies des mariages au sein de la salle Lacasse de l'Office de tourisme à partir du 3 mai 2025 et ce, jusqu'à la fin des travaux (date à déterminer ultérieurement);

Considérant que l'article 165/1 du Code civil stipule que le conseil communal peut désigner, sur le territoire de la commune, d'autres lieux publics à caractère neutre, [...] pour célébrer les mariages;

Sur proposition du collège communal;

Par 24 voix pour (les groupes MR, Engagés, Ecolo et PTB) et 15 contre (le groupe PS);

DÉCIDE

conformément à l'article 165/1 du Code civil, de désigner la salle Lacasse de l'Office de tourisme comme lieu de célébration des mariages pendant la durée des travaux à l'Hôtel de Ville soit à partir du 3 mai 2025 jusqu'à +/- fin d'année 2025.

54. Musée de la Tapisserie et des Arts textiles de la Fédération Wallonie-Bruxelles (TAMAT.) Prêt d'une tapisserie ancienne par le Limburgs Museum de Venlo (Pays-Bas). Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la demande de prêt par le directeur du Limburgs Museum à Venlo (Hollande) de la tapisserie « *La famine et la prise de Jérusalem* », du cycle de « *La vengeance de Notre Seigneur* », collection de la Ville (Tapisserie de Tournai, entre 1465-1490. Laine et soie. 3,70 m x 5,40 m. Collection de la Ville de Tournai. Inv Ty A6), actuellement conservée à TAMAT;

Considérant que ce prêt est sollicité dans le cadre de l'exposition « *Les Bourguignons au Limbourg. Le pays mosan sous les Bourguignons au quinzième siècle* » qui se tiendra d'octobre 2025 à janvier 2026;

Considérant que les dates précises ne sont pas encore définitivement arrêtées et qu'il conviendra sans doute d'ajouter le temps nécessaire pour le transport aller et retour de l'œuvre;

Considérant que cette tapisserie peut apporter une contribution précieuse à l'objectif narratif et scientifique de cette exposition et témoigne d'éléments culturels tels que les sièges urbains téméraires pour lesquels les Bourguignons étaient glorifiés et redoutés;

Considérant qu'après examen du Facility Report qui précise les conditions d'exposition (température, humidité, éclairage, sécurité...) du Limburgs Museum, celles-ci semblent répondre à toutes les exigences de conservation;

Considérant que ce prêt permettrait de valoriser une tapisserie majeure du patrimoine muséal tournaisien;

Considérant qu'en cas d'acceptation de cette demande de prêt par le collège et le conseil communaux, un constat d'état sera effectué par TAMAT et la responsable de l'atelier de restauration, avant le départ de la pièce et à son retour, et celle-ci veillera à son conditionnement optimal en vue du transport;

Considérant que les frais d'emballage, de transport, d'assurance et de convoiement de l'œuvre seront totalement à la charge de l'emprunteur;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/03/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le prêt de la tapisserie « *La famine et la prise de Jérusalem* », du cycle de « *La vengeance de Notre Seigneur* », collection de la ville, actuellement conservée à TAMAT, pour l'exposition « *Les Bourguignons au Limbourg. Le pays mosan sous les Bourguignons au quinzième siècle* » qui se tiendra d'octobre 2025 à janvier 2026 au Limburgs Museum à Venlo (Pays-Bas).

54.1. Point complémentaire de Monsieur le Conseiller communal Paul-Olivier DELANNOIS. Motion concernant la prison de Tournai. Approbation.

Madame la Conseillère Eléonore VAN DEN BOGAERT sort de séance.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je vous remercie Madame la Bourgmestre et je remercie également celles et ceux qui m'ont répondu. En fait, je ne sais pas si vous avez déjà eu l'occasion dernièrement mais en tout cas, en tant que bourgmestre, vous pouvez faire la démarche d'aller visiter cette prison et je vous garantis que vous ressortez de là avec quelques frissons dans le dos. Cette prison actuellement est une vieille prison bien évidemment construite en 1868 avec trois ailes. L'aile A, actuellement, il faut savoir que les détenus doivent encore faire leurs besoins dans des seaux hygiéniques. L'aile B qui a été à un moment donnée rénovée, n'est déjà plus fonctionnelle. On a des fuites d'eau un peu partout, on a des carrelages qui se détachent. Quant à l'aile C, on y entasse les prévenus, ce qui justifie que la Belgique est actuellement condamnée pour traitement inhumain. Je peux vous garantir que pour avoir été sur place sous la législature précédente, dans une superficie de 9 mètres carrés, on y met 3 personnes. 9 mètres carrés, c'est moins que l'endroit où vous êtes actuellement aux membres du collège ici. 9 mètres carrés, c'est aussi ce que Gaia, à un moment donné, a pu obtenir au niveau de la réglementation pour déterminer un animal de cirque. L'animal de cirque doit obligatoirement avoir 9 mètres carrés. Dans une prison à Tournai, on y met 3 personnes. Dans ces 9 mètres carrés, on a des lits superposés avec un matelas complémentaire, une toilette qui est à la vue de tous, une table et une armoire. Je peux vous garantir qu'ils sont véritablement dans des endroits totalement inhumains. Les personnes que j'ai rencontrées à l'époque n'étaient même pas des personnes qui étaient condamnées. Elles étaient simplement en préventive. Donc vous imaginez que ce sont peut-être des personnes qui effectivement, on y met actuellement toute une série de personnes qui sont peut-être quand elles rentrent, peut-être des chiens, mais je peux vous garantir qu'après elles deviennent véritablement des loups. Si on veut véritablement avoir une politique de réinsertion, je pense réellement qu'on a un véritable travail. Alors ce travail, très honnêtement, je ne suis pas en train de dire c'est telle majorité plutôt qu'une autre. Je pense réellement que dans des discussions budgétaires, tout ce qui a trait à la prison passe souvent au-delà des radars parce que ce n'est pas très sexy que de défendre les prisons. La seule chose, c'est qu'aujourd'hui encore à Tournai, derrière ces murs, vous avez des moisissures, vous avez aussi des punaises de lit. Alors je ne sais pas si vous imaginez ce que c'est que les punaises de lit, mais sous l'ancienne législature, nous avons eu un problème au niveau de la ville de Tournai et je peux vous garantir que pour régler ce problème-là, ce n'est pas facile. Et en plus des punaises de lit, le personnel et les détenus ont également la joie de retrouver toute une série de rats au niveau de leur quotidien. Et donc je ne serai pas beaucoup plus long. La seule chose que je demande ici au conseil communal, c'est d'interpeller la Régie des bâtiments pour qu'elle entreprenne enfin et au plus vite toute une série de travaux de rénovation de la prison. Et c'est aussi d'interpeller la Ministre de la Justice parce que pour l'instant, vous avez souvent une surpopulation de plus de 225 détenus en moyenne sur Tournai pour que cette Ministre de la Justice prenne enfin des mesures immédiates pour limiter le nombre de détenus et d'éviter ainsi la surpopulation. Surpopulation qui, un jour ou l'autre, pourrait être votre problème en tant que bourgmestre, si jamais on continuait à entasser toutes ces personnes-là. Je vous remercie."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"Au vu de la motion déposée par le groupe PS, de son contenu et des explications données par Monsieur DELANNOIS, au nom du groupe MR, nous allons soutenir cette motion au vu de la situation très préoccupante qu'il y a à la prison de Tournai. Alors les constats dressés dans cette motion sont bien connus et tristement persistants. Il est évidemment nécessaire de pouvoir intervenir le plus rapidement possible pour assurer une dignité de détention aux détenus et pour aussi assurer des conditions de travail bien plus favorables que ce qu'elles ne sont pour l'instant aux différents agents pénitentiaires. Alors à votre instar, Monsieur DELANNOIS, la bourgmestre s'est rendue début de semaine passée pour rencontrer la direction et les agents pénitentiaires de la prison de Tournai afin de se rendre compte aussi de visu de cette situation qui est déplorable dans cette prison. À l'issue de cette rencontre, elle a d'ailleurs contacté la Ministre MATZ afin de pouvoir relayer ces préoccupations et trouver des solutions pérennes pour améliorer la situation tant des détenus que des agents pénitentiaires. Alors, on est tous d'accord de dire que ce combat dépasse les clivages politiques et qu'une mobilisation commune est nécessaire pour faire avancer ce dossier et qu'il est par conséquent nécessaire que tous les partis ici autour de la table puissent utiliser les différents relais dont elle dispose aux différents niveaux de pouvoir pour faire avancer le dossier et améliorer cette situation."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Alors, une fois n'est pas coutume, Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, nous sommes d'accord, en tout cas sur les constats. Puisqu'effectivement, on partage vos constats au sujet de la situation sanitaire qui est vraiment dramatique au sein de la prison, faire ses besoins dans un seau au 21^{ème} siècle, ce n'est tout simplement pas acceptable. La question de l'invasion de punaises dont vous avez parlé effectivement, c'est un problème qu'il va falloir régler, qui ne va pas être évident à régler. La question des problèmes d'humidité et de moisissure sont des problèmes supplémentaires. En fait, c'est une prison vieille de près de 250 ans et qui n'est tout simplement plus adaptée. La question qui est la plus inquiétante pour nous, c'est la question de la surpopulation. En fait, cette prison aujourd'hui, elle est faite pour 78 détenus et actuellement, il y en a 255. Vous l'avez dit à très juste titre, plusieurs détenus vivent à 3 dans 9 mètres carrés, 23 heures sur 24. C'est tout simplement inimaginable en termes de dignité humaine et ça a des impacts très concrets sur la santé mentale de tous et toutes. En fait, cette question, on pourrait croire qu'elle n'est pas communale, mais effectivement ce climat d'insécurité, il est alarmant pour les travailleurs, pour les détenus et la Belgique a d'ailleurs été condamnée pour surpopulation carcérale, notamment à Mons. Alors, là où on vous rejoint un petit peu moins, c'est sur les solutions. En fait, je vais résumer vos solutions, c'est un peu "on a toujours fait comme ça, alors on va continuer comme ça". Vous, votre proposition, c'est d'envoyer des lettres. C'est très bien. Vous savez, on se connaît depuis pas mal d'années, depuis près de 15 ans et même si on a eu des relations qui étaient parfois positives, parfois moins, je me suis toujours intéressé à la politique que vous meniez. Et ce que je retourne sur cette question de la prison, c'est que finalement en décembre 2021, vous interpellez, vous envoyez des lettres. En août 2023, vous interpellez, vous menacez de limiter la population et finalement, vous renvoyez des lettres. Et aujourd'hui, en grand créatif que vous êtes, vous proposez de renvoyer des lettres. Finalement, bah oui, on a toujours fait comme ça, pourquoi est-ce qu'on changerait ? Parler c'est bien, interpeller c'est bien, agir, c'est mieux. Et en termes de solution, nous ce qu'on proposerait, c'est finalement de s'inspirer de ce qui a été fait à Mons notamment. Puisque là, le bourgmestre de Mons a interdit les nouvelles arrivées pour limiter justement la population carcérale et la surpopulation carcérale. Je pense qu'interpeller c'est bien, on devrait prendre nos responsabilités et mettre des arrêtés concrets pour éviter cette surpopulation. Finalement donc, on votera oui mais en déplorant un manque d'ambition pour les détenus et les gardiens."

Madame la Conseillère communale Les Engagés, **Jennifer BOUCAU** :

"Au nom des Engagés de Tournai, nous souhaitons également approuver le principe. Nous avons déjà interpellé Madame Vanessa MATZ pour pousser le dossier et avoir également des détails sur le budget supplémentaire de 150.000 euros débloqués pour les prisons lors de cette mandature-ci qui serviront notamment à renforcer la sécurité et améliorer les conditions sanitaires."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Non, mais écoutez, moi, je ne vais pas polémiquer, même si d'aucuns souhaiteraient que je le fasse. La seule chose à mon avis dans mon CV, il a peut-être oublié une phrase aussi, une petite ligne aussi, c'est que j'ai pris un arrêté à un moment donné au niveau de la surpopulation de la prison. Alors effectivement, on peut interpellé, apparemment, ça n'a pas l'air de faire plaisir aux uns et aux autres, mais je pense réellement que interpellé, c'est important de faire venir justement toutes ces personnes. Sous ma législature de bourgmestre, effectivement le Ministre de la Justice, à savoir l'ancien bourgmestre de Courtrai, VAN QUICKENBORNE, était également venu sur place. Ce n'est que quelques jours après, il a quitté son poste pour un "pipi gate", mais moi je ne vois pas trop bien comment on peut faire si ce n'est justement mettre les réalités en face de toutes les personnes qui sont là. Et donc je préfère de loin l'attitude de Monsieur SANDERS et de Madame BOUCAU qui à un moment donné, voient que dans ce genre de dossier, on n'est pas là pour faire de la politique politicienne."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Alors, je vous remercie pour vos interventions et je voudrais ajouter quelques éléments. Tout d'abord par profession, je suis évidemment au contact de la prison de Tournai depuis fort longtemps. J'y ai vu oeuvrer plusieurs directeurs et malheureusement toujours dans des conditions extrêmement difficiles, de surpopulation, d'insalubrité, de difficulté dans les travaux et autres. Donc les temps changent, mais la situation, elle ne change pas et je peux, ayant eu un excellent contact avec l'actuelle directrice Madame BELTRAME, faire en sorte que si les conseillers communaux sont intéressés de se rendre compte exactement des conditions dans lesquelles, elle, son personnel et les détenus doivent vivre au quotidien entre ces murs, on peut organiser une visite. Il est également prévu que dans la foulée des visites ministérielles que j'ai déjà réalisées, les ministres fonctionnels puissent venir à un moment donné. Mais j'ai insisté et elle est d'accord avec moi sur le fait que nous voulons qu'il y ait des réalisations, des choses concrètes qui soient avancées au-delà d'un budget ou d'une lettre d'intention pour faire venir les responsables ministériels afin de voir ce qu'il y a encore à faire parce qu'il y a tellement à faire, qu'il faudra bien commencer par un bout. Alors, j'ajoute quelques petits éléments. Donc les travaux du chantier lancés par la Régie des bâtiments dans l'aile C pour les douches subissent des revers parce qu'il y a des problèmes avec l'entreprise. Et donc, ça oblige évidemment puisqu'il y a une question de pente pour l'écoulement des eaux qui n'est pas faite correctement cela oblige évidemment à ce que 200 détenus se partagent actuellement 12 douches à l'aile B, puisqu'ils ne peuvent pas prendre leurs douches dans l'aile C. 22 cellules sont dépourvues de WC dans l'aile A et toutes les toitures de la prison doivent être refaites ce qui n'est pas d'hier. Il y a 235 détenus pour une capacité de 185 places, soit une surpopulation de 27 %. Et cette surpopulation, bon an mal an, depuis de nombreuses années, existe et n'a jamais pu être circonscrite. C'est une prison en plus particulière, c'est-à-dire que dans cette prison, vous avez un peu toutes sortes de profils. Et c'est donc très compliqué à gérer parce que vous devez faire attention à ne pas mettre en proximité, et la proximité est très grande, vous l'avez compris. Les matelas dans certaines cellules sont par terre, donc il n'y a même pas de support métallique pour leurs matelas. Les proximités sont parfois pour des

raisons philosophiques, pour des raisons liées à la criminalité différenciée, pour des raisons liées au régime pénitentiaire qui est lui aussi différencié pour des raisons liées au fait que certains détenus auraient plus leur place à l'établissement de défense sociale que dans la prison. Tout ça rend vraiment le travail de ces équipes extrêmement dur au quotidien. Et en effet, renseignements obtenus à l'instant parce que je croyais que la directrice avait vaincu le problème des punaises de lit, on a retrouvé un nouveau foyer auprès d'une ou dans une dizaine de cellules. Et c'est très compliqué à évacuer puisque ça nécessite une gestion absolument effarante du linge de lit, du linge de corps, de la propreté en général et tout ça doit se faire dans cette situation d'exiguïté des lieux et de promiscuité très grande. Je vais donc redoubler avec le soutien du conseil communal sur base notamment de notre débat de ce soir et des constats que j'ai moi-même faits, redoubler d'efforts auprès de la Ministre de la Régie fédérale des bâtiments et de la Ministre de la Justice afin qu'on avance concrètement, pas à pas et que j'essaie d'obtenir avec elle, avec la directrice, et avec elle comme ministre des avancées concrètes pour qu'on résolve un problème après l'autre. Alors, je ne dis pas qu'à un moment donné, je ne prendrai pas de mesures si je ne sens pas de réactivité concrète comme vous l'avez fait et comme l'a fait récemment le bourgmestre de Mons. Maintenant, c'est la dernière chose qu'on doit faire, je veux dire c'est quand on a épuisé toutes les possibilités et qu'on dit maintenant ça suffit. Certaines prisons comme la prison de Leuze par exemple fonctionne d'une manière tout à fait différente et n'accepte pas, en tout cas, c'est contractuel, ou ne tolère pas contractuellement de surpopulation à peine d'indemnité. Donc ce régime-là naturellement n'est pas appliqué partout, vous le savez, et la prison de Mons est également encore pis, je dirais que la prison de Tournai, vraiment. Ce sont des conditions de vétusté de bâtiment et de salubrité absolument effarantes. Il faut donc à un moment trouver l'élan pour reconnaître que certaines prisons de notre royaume ont besoin urgemment d'une aide appropriée afin d'évoluer de la meilleure façon qui soit. Un petit détail aussi qui est quand même assez piquant, c'est que les rénovations de la façade, elles-mêmes prennent du retard parce qu'il y a des problèmes dans le dimensionnement des pierres de façade lequel bâtiment est classé ou répertorié et donc exige une série de précautions qui sont liées à sa configuration et forcément, je ne sais pas pourquoi, mais j'ai l'impression que des problèmes de chantiers, on en a partout. Mais malheureusement là, on a la double peine si je puis dire, puisque non seulement pour des travaux qui n'intéressent pas la sécurité et le bien-être et le confort, on n'avance pas à cause de de problèmes de chantier, mais aussi dans le cadre des douches, comme je vous l'ai expliqué, on a pratiquement tout un étage de douches à refaire sur trois étages. Voilà la situation et je suppose que si j'organise dans quelque temps une visite, l'un ou l'autre d'entre vous pourra s'y intéresser pour se rendre compte personnellement de la situation telle qu'évoquée, qui est tout à fait rigoureusement et précisément exacte, mais c'est toujours important d'avoir une idée concrète pour pouvoir se battre et essayer d'obtenir des solutions dans des situations comme celles-là."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Simplement pour vous remercier par rapport aux différentes démarches que vous avez entreprises. Je pense qu'effectivement il faut tous aller dans le même sens. Mais par contre, ce dont je suis sûr, c'est que le personnel est véritablement à cran et que si on ne fait rien, on aura d'autres problèmes à mon avis à court terme."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Dans le même sens effectivement Madame la Bourgmestre, vous remercier pour les démarches. On sera bien sûr présents lors de la visite et on pense aussi que c'est un dossier qui date depuis vraiment longtemps et qu'aujourd'hui la coupe est pleine, si je puis dire, et qu'il est vraiment urgent de s'attaquer à cette problématique-là."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article L1122-24, alinéa 3 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que : «Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil [...]. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil [...].»;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal approuvé le 29 avril 2019 et modifié en séance du 6 mars 2023, notamment l'article 12, énonçant que : «Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points complémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu que :

- a) toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du conseil communal;
- b) elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal;
- c) si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération, conformément à l'article 10 du présent règlement;
- d) il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté;
- e) l'auteur de la proposition présente le point sollicité lors de la réunion du conseil communal. En l'absence de l'auteur de la proposition, ledit point ne sera pas examiné.»;

Considérant que la motion concernant la prison de Tournai déposée par Monsieur le Conseiller communal Paul-Olivier DELANNOIS (PS), a été réceptionnée par Madame la Bourgmestre, Marie Christine MARGHEM, le 16 avril 2025;

Considérant qu'elle est accompagnée d'une note explicative et d'un projet de délibération;

Considérant que les termes de la motion :

"Motion concernant la prison de Tournai.

Considérant que la prison de Tournai a été construite en 1868 selon le modèle Ducpetiaux et possède trois ailes en étoile;

Considérant que cette prison nécessite des travaux en profondeur;

Considérant que dans l'aile A, les détenus doivent encore faire leurs besoins dans des seaux hygiéniques;

Considérant que pour combler cette lacune du siècle dernier, le régime de cette aile est un régime ouvert de 7 h à 20 h pour permettre aux détenus d'aller aux wc communs;

Considérant que depuis des décennies, des travaux sont annoncés sans que rien ne bouge;

Considérant que l'aile B rénovée de 2007 à 2009 n'est déjà plus fonctionnelle... (carrelage qui se détache, fuites d'eau qui s'accumulent, etc...);

Considérant que dans l'aile C, on y entasse les prévenus ce qui justifie que la Belgique est condamnée pour traitement inhumain;

Considérant que la Belgique est aussi condamnée pour la surpopulation carcérale;

Considérant qu'aujourd'hui à Tournai, les moisissures, les punaises de lit et les rats sont le lot quotidien du personnel et des détenus;

Considérant que la prison de Tournai fait face à une surpopulation de 225 détenus en moyenne;

Considérant que ces conditions inhumaines engendrent des comportements de plus en plus agressifs et créent un sentiment d'insécurité pour le personnel tant dans la prison qu'en dehors de celle-ci;

Considérant que ces conditions de travail pour le personnel mais aussi les conditions de détention inhumaine pour les détenus sont régulièrement dénoncées par les syndicats;"

Sur proposition de Monsieur le Conseiller communal Paul-Olivier DELANNOIS (PS);

À l'unanimité;

DÉCIDE

- d'interpeller la régie des bâtiments afin que celle-ci entreprenne au plus vite des travaux de rénovation de la prison
- d'interpeller la ministre de la Justice afin que celle-ci prenne des mesures immédiates pour limiter le nombre de détenus et d'éviter ainsi la surpopulation.

55. Questions

Madame la Conseillère Eléonore VAN DEN BOGAERT rentre en séance.

A l'issue de l'examen des points figurant à l'ordre du jour, conformément aux articles 70, 72 et 73 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, la **Bourgmestre** invite les conseillers communaux à poser leur question.

1) Madame la Conseillère communale PS, Emeline PETIT, relative aux écoles du réseau communal.

"En décembre dernier, lors de la présentation de la Déclaration de politique communale, le groupe PS s'interrogeait sur la politique que le Collège, et plus précisément Madame l'Échevine en charge de l'enseignement et de la formation, comptait mener pour redynamiser les écoles du réseau communal.

En effet, nous n'avons pas perçu en lisant les quelques lignes relatives à l'enseignement dans la Déclaration de politique communale, ce qui pourrait concrètement être mis sur pied pour soutenir les écoles du réseau communal et principalement celles des villages. En septembre dernier, l'école de Froidmont aurait pu fermer ses portes si une maman n'avait pas été sensible à l'appel que nous avons lancé pour sauver cette école. L'année précédente, l'école communale d'Havinnnes (comme d'autres) n'a pas eu cette chance.

Cette tendance à la baisse des inscriptions est préoccupante car elle met en péril non seulement l'accessibilité à l'enseignement de proximité mais aussi la vitalité de nos villages.

Le 15 janvier dernier, la Fédération Wallonie-Bruxelles réalisait son comptage annuel pour les écoles maternelles et primaires. Ce comptage est bien entendu déterminant pour le maintien de certains enseignants voire même de certaines écoles.

Du 22 au 25 avril, à l'initiative de la Ville de Tournai, les parents auront la possibilité de visiter les écoles de l'entité pour y inscrire leurs enfants.

Et pourtant, l'avenir de certaines de nos écoles est bien sombre. A deux mois des vacances d'été, tant les équipes pédagogiques que les parents attendent d'être rassurés. De manière générale, quelles sont les mesures qui ont été entamées depuis la prise de vos fonctions ? Un état des lieux a-t-il pu être réalisé et si oui, pourriez-vous nous partager le constat ?

Pourriez-vous nous faire part de la stratégie actuelle ou à venir de la Ville de Tournai pour maintenir les écoles de nos villages, attirer davantage d'élèves et rendre ces établissements plus dynamiques et attractifs pour les familles ?

Une attention particulière sera-t-elle accordée aux écoles en difficulté lors des portes ouvertes ? Si oui, laquelle ?

Pouvez-vous nous garantir qu'aucun établissement ne fermera ses portes à la rentrée scolaire prochaine ? Et que les conditions d'apprentissage seront optimales (pas de classe unique pour 6 années) ?

Par ailleurs, pourriez-vous nous confirmer qu'une communication appropriée sera faite rapidement, dans l'ensemble des écoles concernées par une fermeture potentielle, vers les équipes pédagogiques et les parents inquiets ?"

Madame l'Échevine Les Engagés, **Natacha DUROISIN**, répond en ces termes :

"Madame la Conseillère communale, je vous remercie pour votre question et pour toute l'attention que vous portez aux écoles communales et à leur avenir, en particulier aux écoles communales qui se situent dans les villages.

Alors vous l'avez dit, certaines écoles sont confrontées à une baisse des inscriptions qui peut à terme menacer leur maintien. Cette réalité nous préoccupe, me préoccupe fortement et fait l'objet d'un travail de fond mené avec rigueur, en transversalité avec plusieurs services de la Ville pour mieux valoriser justement cette offre de nos écoles communales.

Alors je vais détailler à la suite les différentes actions entreprises depuis ma prise de fonction. Dans un premier temps, et vous l'évoquez, nous avons réalisé un état des lieux, notamment des sites et pages internet des écoles communales. Le constat est assez éloquent. Il a été remarqué en fait une forte hétérogénéité concernant ces pages internet. Certaines écoles ont des pages bien alimentées, d'autres présentent des informations parfois très datées ou peu attractives, ce qui peut nuire à l'image du réseau. Certaines écoles utilisent parfois les réseaux sociaux, d'autres ne les utilisent pas ou très peu. Bref, j'ai vraiment pu remarquer un manque d'uniformité qui ne joue pas en fin de compte en notre faveur, notamment auprès de jeunes parents en recherche d'informations claires et actuelles.

Avec ma collègue Caroline MITRI et en étroite collaboration avec le service communication, que je remercie vivement, une stratégie justement de communication globale a été définie pour renforcer la visibilité, l'attractivité et la cohérence de l'ensemble de nos établissements.

Alors à très court terme, tous les sites des écoles communales seront refondus selon une structure uniforme et la plus lisible possible. C'est le service enseignement que je remercie aussi qui, sous ma demande, qui a d'ailleurs été actée au collège communal, est aujourd'hui en charge de la mise en ligne de la majorité de ses contenus.

Alors pour chaque école, quels seront les contenus ? Quels seront les contenus mis en évidence sur chacun des sites ? Il y aura systématiquement les mêmes onglets qui seront à disposition des parents et du public au sens large. Un onglet intitulé "Mon école" qui mettra en avant vraiment les spécificités de l'établissement. Alors pour certaines écoles, certaines écoles cherchent encore une identité. Et donc ça c'est aussi un travail que nous ferons sur ces prochains mois en prévision de la prochaine campagne de promotion des écoles. Mais pour celles qui ont déjà une identité, on mettra en avant ces spécificités à travers le site internet et l'onglet "Mon école".

Ensuite, un onglet spécifique portant sur le projet d'établissement qui inclut vraiment à la fois le document officiel qui est validé par ce conseil communal. Et puis aussi des éléments beaucoup plus concrets, directement accessibles à destination des parents.

Un onglet aussi qui porte sur la présentation de l'équipe éducative pour présenter chacun des acteurs de la communauté éducative de cette école. Et puis donc ces 3 onglets-là sont vraiment pris en charge par le service enseignement.

Un dernier onglet intitulé "Nos actualités" sera alimenté, lui, par un référent numérique qui, à ma demande, a déjà été désigné dans chacune des écoles. Alors, ces référents numériques recevront en fait dès la mi-mai, une formation pratico-pratique dispensée par le service communication, que je remercie encore, pour aider ces référents en fait à créer des contenus destinés aux médias sociaux, mais aussi pour les aider à gérer efficacement le plus efficacement possible leur site ou leurs pages internet.

Concernant les autres médias, notamment Facebook, le service communication a déjà entamé une campagne de promotion dès le début de ce mois-ci via le Facebook de la Ville de Tournai et deux autres campagnes de promotion sont prévues pour le mois de juin et pour le mois d'août.

Dans la foulée un compte Instagram spécifique aux écoles communales tournaisiennes a été lancé et il reste encore à le paramétrer, à définir clairement une stratégie de contenu et à créer les premières publications, ce que nous nous attachons à faire actuellement. Vous allez me dire ce réseau social n'est peut-être pas encore la référence absolue en matière d'utilisation, puisque c'est vrai à l'heure actuelle, c'est encore Facebook qui détient le plus haut taux de fréquentation auprès des 25-35 ans. Mais ma volonté était ici en demandant la création de ce compte Instagram, en fait, d'anticiper les usages des futurs jeunes parents aujourd'hui âgés de moins de 25 ans pour ne pas justement manquer ce virage, le virage numérique au moment venu. Et donc le fil Instagram géré par le service communication diffusera les actualités qui sont issues des différentes pages "actualités" préparées par les référents numériques dans les écoles. L'objectif, c'est sûr que pour l'instant, on a un seul fil Instagram, c'est d'aller piocher dans les actualités des différentes écoles sans faire de préférence, plutôt pour assurer une promotion clairement équitable des écoles communales de tout le réseau qui nous occupe ici. Alors au niveau de ça, c'était pour la toile pour Internet.

A côté de cela, évidemment, ça ne vous aura peut-être pas échappé, il y a aussi des flyers, notamment un flyer qui a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres tournaisiennes dès le début de ce mois-ci. Alors le verso de ce flyer a été retravaillé un petit peu. Il contient notamment les coordonnées de toutes les directions d'écoles et avertit de la tenue justement des portes ouvertes sur rendez-vous. Cela avait été aussi une volonté des directions de fonctionner de cette manière-là.

Et à côté de cela, puisque votre question portait aussi sur les écoles communales de villages, certaines écoles de villages bénéficient d'un travail spécifique de communication. J'entends par là que certaines écoles nous ont fait parvenir certains flyers. Parfois, la conception initiale clairement a été réalisée, a été prise en charge par des enseignants. Mais celles-ci sont à chaque fois renvoyées vers le service communication qui met tout son professionnalisme à l'oeuvre pour justement garantir un meilleur impact de ces informations contenues sur ces flyers. Et ces flyers sont distribués dans les villages aux alentours de l'école pour justement attirer le plus possible les familles.

Alors, je ne tiens pas ici à stigmatiser des écoles en particulier et je ne vais pas citer de nom. Voilà, je vois que ce n'est pas non plus votre objectif, ce n'est pas le mien non plus, mais en tout cas, je peux vous assurer que le travail a été fait pour plusieurs écoles et que pour certaines d'entre elles, le travail est demandé actuellement.

Pour les écoles de villages, comme pour les écoles du centre-ville, et cela n'aura pas échappé aux téléspectateurs de Notélé, un clip promouvant justement les écoles communales a été révisé un petit peu afin d'annoncer justement les portes ouvertes qui se sont tenues aujourd'hui et qui se tiennent encore jusqu'au 25 avril afin de faire la promotion, notamment du site Internet Tournai.be. Le clip est disponible depuis le 8 avril.

J'en profite aussi pour mentionner le fait que dès ma prise de fonction en décembre, les directions ont évidemment été informées de ma volonté de renforcer la communication autour et pour les écoles communales. C'est vraiment un des leviers, en tout cas que je juge essentiel pour garantir la bonne information des parents et *in fine* l'augmentation des inscriptions. Alors, tout ce travail se fait vraiment en concertation avec les directions qui sont parties prenantes de cette nouvelle stratégie de communication et bien évidemment on fait tout pour les associer à chacune des étapes.

Voilà, vous voyez qu'en tout cas, j'espère vous convaincre qu'en tant qu'échevine, mon objectif est clairement de renforcer la dynamique des écoles communales tout en restant réaliste. Je suis lucide. La tendance à la baisse des inscriptions, elle est réelle. La dénatalité est un fait que je ne peux heureusement ou pas, mais à moi seule pas enrayer. Et je partage clairement votre inquiétude concernant l'impact de nos écoles communales qui plus est dans les villages. On essaie vraiment de multiplier les efforts pour soutenir cet enseignement de proximité.

En ce qui concerne une fermeture d'écoles à la rentrée prochaine, vous le savez, cela dépend en grande partie du nombre d'inscriptions dans chacune des écoles et surtout des décisions des parents. Donc, pour l'instant, on maintient le cap et je peux vous assurer que, comme je viens de le décrire, tout sera mis en oeuvre pour renforcer la visibilité des écoles en valorisant ces projets d'établissement, la spécificité de ces écoles et soutenir aussi les directions pour *in fine* attirer de nouvelles familles.

Tout ceci étant dit, j'aimerais profiter de cette prise de parole pour partager avec vous une information que je juge importante, mais que j'espère que vous considérerez comme importante concernant l'école communale Arthur Haulot. Il y a quelque temps, je me suis rendue au cabinet de la Ministre GLATIGNY pour y défendre avec conviction le dossier de l'école Arthur Haulot et permettre à cette école de continuer de fonctionner. J'ai d'autant plus défendu avec conviction ce dossier, car j'ai pu remarquer lors de mes contacts avec la direction notamment, à quel point les acteurs éducatifs de cette école sont mobilisés jour après jour pour offrir aux enfants un accueil et un enseignement de qualité malgré les situations qu'ils vivent actuellement. Je remarque aussi que tous sont mobilisés et que le nombre d'inscrits dans cette école augmente, ce qui peut parfois sembler assez impressionnant malgré toutes les difficultés traversées par ces équipes, ils parviennent à augmenter le nombre d'inscrits et ça, c'est fort heureux.

Et donc j'en viens à la très bonne nouvelle que j'ai déjà pu partager avec la direction, avec les enseignants du primaire rencontrés sur le site de Vaulx et sur les enseignants du maternel sur le site du centre-ville. Le numéro FASE de l'école communale Arthur Haulot est prolongé pour l'année prochaine, donc pour l'année scolaire 2025-2026. La notification officielle nous parviendra prochainement du cabinet et clairement, l'obtention de ce numéro FASE est une étape essentielle pour garantir la continuité de cette confiance collective qui a été établie et qui continue à être établie entre la direction, les enseignants, les parents et les enfants."

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Merci Madame l'Échevine pour votre réponse et les éléments apportés. Si je salue les démarches qui ont été entreprises depuis le début de la mandature, je reste quand même un peu sur ma faim. Je pense qu'on ne pourra pas sauver les écoles qui sont en difficulté uniquement sous le prisme d'une stratégie de communication. J'en veux pour preuve des écoles, comme vous je n'ai pas envie de citer le nom de ces écoles, sont actives, voire même proactives en matière de communication, que ce soit, vous l'avez cité, sur les réseaux sociaux ou même d'une implication parce que je pense que c'est effectivement là le coeur du problème, l'implication de l'école dans la vie, dans la dynamique du village.

On parlait tout à l'heure des associations et l'école est véritablement l'un des moteurs de cette dynamique de cette vie dans les villages. Donc il faut véritablement aller chercher et essayer de les inscrire dans des projets beaucoup plus larges. Je cite les écoles de village parce que les écoles de village sont davantage en difficulté que les écoles de ville, parce qu'on parle des aspects démographiques, vous les avez évoqués. Comment expliquer alors que dans les classes de centre-ville, vous ayez plus d'une quarantaine de petits élèves avec la qualité de l'enseignement qui se ressent alors que d'autres écoles dans nos villages peinent à obtenir le nombre d'élèves pour poursuivre et être maintenus ? Je crois qu'il y a un équilibre aussi et une communication qui peut être faite en ce sens par rapport à la mobilité et à l'attrait des écoles de village.

Vous citez également la décision des parents qui dépendait de certains devenirs des écoles. Moi, je dirais plutôt que la décision des parents dépend de la sécurité que vous serez capable de leur apporter. Donc il est vrai que suite au comptage et à l'état des lieux qui peut être fait dans les différentes écoles, il y a un engagement qui peut être pris de la part de l'échevine en charge de l'enseignement pour garantir en tout cas le maintien d'une école ou non. Je pense que ce sont ces éléments-là qui sont attendus à la fois de la part des équipes pédagogiques et des parents qui sont inquiets parce que laisser son enfant dans une école sans connaître l'avenir, c'est assez compliqué et donc finalement, on se retrouve dans un cercle qui n'est pas vertueux et qui est négatif puisque tous les parents prennent la décision de quitter l'école alors que cette école aurait pu être maintenue. À deux mois des congés scolaires des grandes vacances, je pense que c'est véritablement important que vous puissiez rassurer les équipes pédagogiques et les parents qui sont inquiets."

2) Monsieur le Conseiller communal PS, Grégory DINOIR, relative à la future représentation au sein de l'AIS.

"En février de cette année, un dossier concernant Tournai logement était soumis au conseil communal concernant la future représentation au sein de cette AIS.

Étrangement, ce dossier fut retiré en début de séance du conseil. En mars, je vous ai interpellé en début du conseil puisque le dossier retiré n'avait toujours pas été remis à l'ordre du jour et vous ne m'avez pas donné de réponse satisfaisante. Nous sommes en avril et comme Soeur Anne, je ne vois toujours rien venir. Cet immobilisme a des répercussions immédiates sur le fonctionnement de l'AIS, outil indispensable en matière de politique de logement. Au dernier conseil, vous avez tous la main sur le cœur écouté attentivement les recommandations du DAL mais j'ai quand même l'impression que dans ce dossier vous mettez beaucoup de mauvaise volonté à le faire avancer étant donné que dans d'autres villes, les nouvelles AIS sont déjà en ordre de marche.

Madame la Bourgmestre, pouvez-vous me dire pourquoi vous ne voulez pas appliquer les dispositions du code wallon de l'habitat durable et de ses arrêtés du 12 décembre 2013 comme l'ont fait d'autres AIS ? Pouvez-vous nous indiquer les vraies raisons de cet immobilisme qui empêche l'AIS de fonctionner ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM**, répond en ces termes :

"Tout d'abord, je voudrais vous rassurer car je vois que vous êtes inquiet. Il n'y a aucune volonté d'immobilisme et ainsi que vous le savez, l'agence immobilière sociale qui a un rôle fondamental n'est pas la seule à agir pour le logement sur le territoire de Tournai. Fort heureusement.

Donc, nous n'avons pas écouté la main sur le cœur une interpellation fondamentale la fois dernière, nous l'avons réellement écoutée et nous continuons à travailler pour un logement décent pour chacun et pour tous dans d'autres vecteurs de la vie communale dont l'AIS, c'est sûr, fait partie. Il se trouve que dans ce cas-là, nous n'avons toujours pas reçu, je vous l'avais dit la fois dernière, de réponse de notre tutelle. Pourquoi je parle de la tutelle ? Parce que finalement plusieurs législations se penchent sur ce dossier, à savoir tout d'abord le code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit que les calculs de la clé D'Hondt, et ça, c'est le code du logement qui parle de la clé D'Hondt, s'appliquent dans le groupe de la majorité et dans le groupe de l'opposition distinctement.

Mais ce qu'on semble avoir oublié dans ce dossier, et c'est ça que je ne comprends pas parce que finalement, ce n'est pas le conseil communal au premier chef qui doit réagir, mais plutôt l'agence immobilière sociale. C'est qu'en réalité, ça fonctionne, c'est ce qu'on a compris en faisant une réunion pour essayer d'y voir clair, elle fonctionne comme une intercommunale.

Donc, dans le cadre des intercommunales, plusieurs communes sont susceptibles d'envoyer des représentants communaux à l'assemblée générale et ensuite au sein de la structure concernée dans le conseil d'administration de celle-ci. Mais c'est l'assemblée générale qui décide.

Et les calculs sont faits en fonction de la représentativité des groupes politiques, des entités qui sont affiliées à la structure. En l'espèce, vous avez 3 communes qui sont concernées par l'agence immobilière sociale, donc ce n'est pas seulement le problème de Tournai. C'est également le problème de Rumes et de Brunehaut. Et donc, c'est à l'agence immobilière sociale, au premier chef, en l'absence de réponse de toute tutelle. Donc moi, tant que je n'ai pas de réponse de la tutelle, je suis obligée de ne pas prendre en compte, ce n'est pas que je ne veux pas prendre en compte ce dossier, c'est que je veux savoir comment faire sans me tromper. Et au fond, la seule personne ou la seule instance qui le sait, c'est finalement l'instance elle-même qui doit envoyer des demandes aux trois bourgmestres et conseillers communaux respectifs et commencer à faire les calculs voulus en disant : "écoutez, moi pour remplir le cadre qui est prévu par la loi, quelle qu'elle soit d'ailleurs, j'ai fait des calculs et j'ai besoin d'autant de tels groupes politiques, d'autant de tels autres et ainsi de suite". Et ça pour l'instant, ce n'est pas fait à ce jour. Et donc voilà mon problème. Je ne vais pas faire n'importe quoi sous prétexte d'aller vite, sachant bien qu'il faudrait avoir renouvelé pour le mois de juin et que nous sommes au mois d'avril, je ne le perds pas de vue, soyez en certain, mais il faudrait aussi un peu de réactivité, je dirais de la part un de la tutelle et de l'autre de l'instance concernée."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Grégory DINOIR** :

"Comme vous êtes un jeune collègue communal, comme Monsieur HUART est un jeune conseiller, je comprends bien. Mais alors, j'ai 2-3 remarques. Je me doutais un peu de la réponse. J'ai du mal à entendre que vous attendez encore et toujours la réponse de la tutelle quand on sait que de nombreuses autres AIS fonctionnent déjà. La circulaire numéro 13 de l'année 2024 concernant les AIS pourtant très claire, je cite, les agences immobilières sociales sont soumises au respect du code wallon de l'habitat durable et de l'arrêté du gouvernement du 12 décembre 2013 relatif aux organisations de logements finalisées sociales. L'organe 194, l'organisation désigne des représentants de pouvoirs locaux au sein des organes de gestion de l'AIS, selon la règle de la proportionnelle, à savoir la clé D'Hondt.

J'espère, Madame la Bourgmestre, que cette attente n'est pas le fruit d'une tractation politico-politique par le fait qu'une famille politique de votre majorité n'est plus représentée au sein de l'AIS et qu'elle se serait brigüée la présidence si elle ne s'y retrouve pas. C'est tout simplement par la volonté du citoyen qui s'est exprimé, les élections sont une autre réalité consultative populaire ou autre processus participatif.

Le logement social mérite mieux que ces petits marchandages. Faites désigner au plus vite les représentants de l'AIS pour qu'on puisse au plus vite travailler pour le bon fonctionnement de l'AIS et oeuvrer ainsi à la politique du logement social à Tournai. C'est tout ce que le Parti socialiste vous demande. Et je rajouterai quand même que ça fait 12 ans que je suis vice-président de Tournai logement. C'est la première fois que j'ai une telle situation et je dois dire que quand l'opposition du MR et des Engagés était autour de la table, ils étaient très très très à cheval sur la réglementation. On en a eu des exemples par centaines, même des virgules des P-V qu'on nous demandait de 16 ans alors qu'on n'y était même pas. Et maintenant, on voit qu'on cherche un petit truc par là, un petit truc par là pour voir comment on peut faire pour mettre telle ou telle personne si c'est encore possible. On sait très bien que j'aurai raison, le mois prochain, j'aurai raison, ce sera la clé D'Hondt point final. Et ça, c'est depuis le mois de février. Depuis février, on est en fin avril, on arrive en mai, on doit arriver pour fin mai, ça veut dire le 27 mai si ça passe, on a 15 jours pour une OA et pour une AG juste avant les congés scolaires et après on est reparti pour septembre. Mais au bout d'un moment il faut absolument agir et on verra au mois de mai qu'est-ce que c'est, mais au mois de mai, ça sera la

clé D'Hondt. Et ce que je dis depuis le mois de février se passera. Honnêtement j'aime bien les paris, si je n'ai pas raison, je vous offrirai une bouteille de champagne comme on fait de temps en temps sur les réseaux sociaux."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"D'abord il faut que je sois d'accord de faire un pari avec vous déjà de un. Deuxièmement, je ne vois pas qu'un sujet à l'ordre du jour du conseil communal, par le biais de votre question, puisse faire l'objet d'un pari.

Moi, je vous parle simplement de la modification de la loi du code de démocratie locale et de la décentralisation, qui fait que la clé D'Hondt, personne n'a jamais dit le contraire. Je ne sais pas quel procès d'intention vous faites ici en long et en large et en travers, qui n'a pas lieu d'être.

La clé D'Hondt, c'est le moyen, et le code la démocratie qui a été modifié récemment dit qu'elle doit être appliquée. Donc ça, c'est la surface sur laquelle l'outil doit être appliqué sur le groupe de la majorité et sur le groupe de l'opposition distinctement. Le code du logement ne prévoit rien en termes de précision et ne contredit pas. Or, le code du logement n'est pas à égalité avec le code de la démocratie locale et de la décentralisation, c'est le code la démocratie locale qui est au-dessus. Et ce n'est pas une circulaire du service du logement wallon qui a la supériorité par rapport au code de la démocratie locale.

Dans la hiérarchie des normes, ça ne fonctionne pas comme ça. Alors, donc, le fond de l'affaire, Monsieur DINOIR, c'est que vous êtes impatient, je vous comprends. Ça fait 12 ans que vous y êtes, donc vous avez un peu d'expérience, un peu plus que ce collègue qui est installé depuis le 2 décembre. Tout ça, je comprends. Mais je répète, donc vous n'avez pas bien écouté ce que j'ai dit, c'est l'instance elle-même, et vous l'avez dit vous-même, c'est l'instance elle-même qui doit s'adresser aux différents conseils communaux qui forment sa consistance en quelque sorte, puisqu'il y a trois communes là-dedans, et qui doit leur dire : "écoutez, j'ai besoin d'autant de ceci, autant de cela, autant de cela". Et dans chaque entité communale, libre encore aux représentants politiques de choisir qui ils veulent. On pourrait très bien, vous avez l'air de dire parce qu'on va mettre un mot sur les choses, vous avez l'air de dire qu'avec la clé D'Hondt Écolo ne serait pas représenté et qu'il y a des petits jeux politiques souterrains qui font que... . Vous êtes tout à fait à côté de la question. Et moi, MR qui vous parle et en plus bourgmestre de tout le monde, vous êtes à côté de la question. Et donc je vous dis que si nous le décidions, nous pourrions très bien décider en collège d'envoyer quelqu'un d'Écolo si ça nous chantait. Voilà, c'est tout."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Grégory DINOIR** :

"Alors c'est bien comme j'ai le dernier mot. Je constate simplement que les autres AIS sont en place et qu'ici à Tournai, vous ne savez pas trancher. Que fait la présidente ? Elle est dans votre collège, vous savez que vous en parlez quand même, vous savez que ce n'est pas nouveau, c'est que là vous me dites oui, voilà c'est ça, vous savez qu'au bout d'un moment quand même, et quand vous me parlez du SPW oui, voilà, mais dans les communes, il y a une circulaire de toute façon. Les autres communes, que ça soit Brunehaut ou Rumes ont déjà acté leurs membres. Vous êtes en train de nous dire non, on doit attendre les autres communes, mais j'ai le nom de Brunehaut et j'ai le nom de Rumes. Alors c'est quand même marrant, c'est Tournai, il n'y a que Tournai. C'est vrai que vous avez beau me dire oui, vous faites."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais les choses ne sont pas segmentées entre les trois communes. Il peut y avoir au sein des groupes politiques des conversations qui font qu'on choisit un tel plutôt qu'un tel."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Grégory DINOIR** :

"C'est ça le problème en fait. Le problème, c'est que Rumes et Brunehaut ont mis des Engagés, ça veut dire qu'il n'y a pas non plus d'Engagés à Tournai Logement parce que les deux sièges sont déjà pris par les autres communes, parce que elles, elles ont décidé. Mais si et c'est déjà passé lors de leur conseil communal. C'est qu'automatiquement vous avez plus que des représentants MR pour Tournai et PS, vous savez, et notamment trois."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Monsieur DINOIR vous connaissez peut-être l'AIS, mais peut-être ne connaissez-vous pas le fonctionnement des intercommunales. Ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. Ce sont les groupes politiques, mais ça fonctionne de la même manière, j'ai l'intuition."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Grégory DINOIR** :

"Entre fonctionner de la même manière et être une intercommunale, ce n'est pas du tout le même."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Non mais ne jouez pas sur les mots. Franchement, ça ne va pas marcher ça. Il n'y a rien à faire, il y a un truc que vous ne percevez pas, c'est que les groupes politiques concernés qui ressortent de la clé D'Hondt doivent se concerter entre les trois communes pour choisir leurs représentants."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Grégory DINOIR** :

"Les deux autres communes l'ont fait."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Ce n'est pas ici que vous trouverez la réponse à cette question. J'essaie de vous donner les clés, mais vous avez une façon bien particulière et personnelle de les agencer dans votre raisonnement. Et votre raisonnement n'est pas bon."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Grégory DINOIR** :

"Enfin, quand même le truc de la clé D'Hondt où franchement alors pas pour attaquer Les Engagés, parce que ce membre n'est plus chez vous, il est parti. Mais on a eu un Engagés pendant 6 ans, qui nous a fait parler que de ces règles de clé D'Hondt pendant 6 ans. Et à un moment donné, pendant 6 ans, on lui a expliqué ce que j'explique, et maintenant que c'est le MR et Les Engagés qui doivent monter et prendre les responsabilités, ce n'est plus la même chose."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Monsieur DINOIR, vous êtes dans l'anecdote ici. Vous n'êtes pas dans la réglementation et la manière dont elle fonctionne."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Grégory DINOIR** :

"Ça veut dire que l'Engagés que j'ai eu pendant 6 ans en face de moi qui a fait chier son monde pendant 6 ans, pendant 6 ans, qui nous disait oui, il faut ça, oui, la clé D'Hondt. Non, je ne suis pas, la clé D'Hondt, on a dû changer nos statuts et la présidente le sait très bien parce qu'on a dû changer nos statuts pour éviter le mot "bureau", maintenant on appelle ça un comité de pilotage, on sait très bien ça. Et alors, si vous reprenez la parole à chaque fois, je reprendrai la parole à chaque fois parce que c'est moi qui dois avoir le dernier mot. Vous savez on peut continuer ainsi toute la soirée, moi j'adore parler, je suis en commerce, je vends des frites et moi le truc que j'adore, c'est de parler et je vais parler, parler, parler, parler, parler. Si vous me redites encore : "c'est pas comme ça qu'il faut faire, je continuerai à le faire". Ou on attend le mois prochain."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Vous n'êtes pas obligé d'être grimacier ni désagréable. Non, voilà, reprenez-vous, reprenez-vous un peu, ressaisissez-vous."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Grégory DINOIR** :

"Bon alors, c'est moi qui termine. Voilà."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je pense que nous allons terminer cet échange, n'est-ce pas ? Je vous remercie pour votre question."

| |
|---|
| <p><u>55.1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. Clôture de la séance publique.</u></p> |
|---|

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, le procès-verbal de la séance publique du 24 mars 2025 est adopté conformément à l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Madame la **Bourgmestre** clôture la séance publique à 22 heures 37, après avoir précisé que la prochaine séance aura lieu le 26 mai 2025.